

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 57971 Téléx: 610181 FAO I. Câbles Foodagri

ALINORM 87/24

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Dix-septième session

Rome, 29 juin - 10 juillet 1987

RAPPORT DE LA DIX-HUITIÈME SESSION

DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

La Hayé, 21-28 avril 1986

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u>
Introduction et ouverture de la session	1-2
Adoption de l'ordre du jour	3
Nomination du rapporteur	4
Questions intéressant le Comité	5-26
- Questions découlant de la 16ème session de la Commission du Codex Alimentarius et des sessions des comités du Codex	5-15
- Etiquetage mentionnant l'emploi de pesticides applicable aux conteneurs utilisés pour l'exportation de denrées alimentaires en grandes quantités	10-15
- Questions découlant d'organisations internationales	16-26
- Code international FAO de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides	23-26
Rapports de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides pour 1984 et 1985	27-32
Acceptations des limites maximales Codex par les gouvernements	33-41
Ingestion de résidus de pesticides et de certains contaminants de l'environnement	42-51
Examen de la classification Codex des produits alimentaires et des aliments du bétail, compte tenu des observations	52-56
Examen des limites maximales de résidus	57-222
095 Acefato	115
117 Aldicarbe	133-135
122 Amitraz	154-155
129 Azocyclotin	165
137 Bendiocarbe	62-63
003 Binapacryl	210-212

	<u>Paragraphe</u>
144	Bitertanol 210-212
004	Bromophos 64-67
089	sec-Butylamine 144
006	Captafol 68-76
007	Captane 77-78
072	Carbendazime 103-106
145	Carbosulfan 213
080	Chinométhionate 112
012	Chlordane 79-81
013	Chlordiméforme 82
014	Chlorfenvinphos 83
081	Chlorothalonil 113
017	Chlorpyrifos 84
146	Cyhalothrine 214
067	Cyhexatine 99-102
118	Cyperméthrine 136-142
020	2,4-D 85
135	Deltaméthrine 191-195
073	Déméton-S-méthyle 107
130	Diflubenzuron 166-167
027	Diméthoate 86
105	Dithiocarbamates 123-125
032	Endosulfan 87
107	Ethiofencarbe 126
123	Etrimfos 156-157
037	Fénitrothion 88-89
039	Fenthion 90
119	Fenvalérate 143-146
041	Folpet 91
110	Imazalil 127
047	Bromure inorganique 92-94
131	Isofenphos 168-170
124	Mécarbam 158
138	Métalaxyl 197
125	Méthacrifos 159
100	Méthamidophos 116-118
132	Méthiocarbe 171-178
147	Méthoprène 215-219
055	Ométhoate 95-97
126	Oxamyl 160-163
057	Paraquat 98
120	Perméthrine 148-153
127	Phénothrine 164
112	Phorate 128-132
103	Phosmet 120-122
141	Phoxime 198-201
101	Pirimicarbe 119
142	Prochloraz 202-203
148	Propamocarbe 220-222
075	Propoxur 108-109
133	Triadiméfon 179-190
143	Triazophos 204-209
078	Vamidothion 110

	<u>Paragraphe</u>
Examen des teneurs indicatives	223-248
048 Azinphos-éthyle	231
093 Bioresméthrine	234
139 Butocarboxime	224
009 Bisulfure de carbone	224
010 Tétrachlorure de carbone	224
018 Coumaphos	225
104 Daminozide	237
092 Déméton	233
098 Dialifos	236
023 1,2-Dibromoéthane	226
024 1,2-Dichloroéthane	227
087 Dinocap	232
106 Ethéphon	238-239
149 Ethoprophos	246
108 Ethylèthiourée (ETU)	240-241
044 Hexachlorobenzène	228-230
094 Méthomyl	235
052 Bromure de méthyle	224
140 Nitrofen	245
150 Propylèthiourée (PTU)	247
136 Procymidone	243
153 Pyrazophos	248
Rapport du Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les méthodes d'analyse	249-256
Rapport du Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les données de résidus et d'échantillonnage	257-263
Rapport du Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement	264-277
Rapport du Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les principes de la réglemen- tation	278-286
Rapport du Groupe de travail sur les priorités	287-295
Rapport du Groupe de travail sur les contaminants	296-306
Autres questions	307-308
- Informations sur l'ingestion des résidus de pesticides organochlorés	307
- Etablissement de LMR par la JMPR	308
Date et lieu de la prochaine session	309
Clôture de la session	310
<u>ANNEXES</u>	<u>Page</u>
I - LISTE DES PARTICIPANTS	51
II - DISCOURS D'OUVERTURE DE M. J. VAN LONDEN, DIRECTEUR GENERAL DU MINISTERE DU BIEN-ETRE, DE LA SANTE ET DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS BAS	65
III - RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR METHODES D'ANALYSE	68
IV - RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES DONNEES DE RESIDUS ET L'ECHANTILLONNAGE	71
V - RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT	83

<u>ANNEXES</u> (suite)		<u>Page</u>
VI	- RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRINCIPES DE LA REGLEMENTATION	92
VII	- RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRIORITES	95
VIII	- RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES CONTAMINANTS	98
IX	- DECLARATION DU GIFAP	104

RAPPORT DE LA DIX-HUITIEME SESSION
DU COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

La Haye, 21-28 avril 1986

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides a tenu sa dix-huitième session à La Haye (Pays-Bas) du 21 au 28 avril 1986. La présidence a été assurée par M. A.J. Pieters, responsable de la santé publique au Ministère du bien-être, de la santé publique et de la protection de l'environnement, Division des denrées alimentaires. Ont participé à la session des délégués gouvernementaux, experts, observateurs et conseillers des 41 pays ci-après:

Allemagne, Rép. féd. de	Finlande	Norvège
Argentine	France	Panama
Australie	Gabon	Portugal
Autriche	Grèce	Rép. dém. allemande
Belgique	Hongrie	Royaume-Uni
Brésil	Indonésie	Suède
Cameroun	Iran	Suisse
Canada	Irlande	Tanzanie
Chili	Israël	Tchécoslovaquie
Chine, Rép. pop. de	Italie	Thaïlande
Costa Rica	Japon	Yougoslavie
Cuba	Koweït	
Danemark	Mexique	
Espagne	Pays-Bas	
Etats-Unis d'Amérique	Nouvelle-Zélande	

Les organisations internationales suivantes étaient également représentées:

Association des chimistes analystes officiels (AOAC)
Offices agricoles internationaux du Commonwealth (CAB)
Confédération européenne du commerce de détail (CECD)
Conseil de l'Europe (CE)
Communauté économique européenne (CEE)
Fédération internationale de laiterie (FIL)
Groupement international des associations nationales
de fabricants de pesticides (GIFAP)
Organisation internationale de normalisation (ISO)
Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA)

La liste des participants, y compris les fonctionnaires de la FAO et de l'OMS, figure à l'Annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE DIRECTEUR GENERAL

2. La session a été ouverte par M. J. van Londen, Directeur général du Ministère du bien-être, de la santé et des affaires culturelles des Pays-Bas. L'allocation de M. J. van Londen se trouve à l'Annexe II du présent rapport.

Le Président a remercié le Directeur général pour son allocation et a appelé l'attention du Comité sur une publication de l'IARC qui souligne les bienfaits dont l'humanité serait redevable au DDT; elle estime cependant que de nouvelles études sur la toxicité à long terme du DDT seraient utiles.

Le Président a remercié le Secrétariat FAO/OMS pour avoir publié à temps le document Evaluations ainsi que le rapport de la JMPR qui sont l'un et l'autre essentiels aux travaux du Comité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Comité a adopté son ordre du jour ainsi que le calendrier des travaux de la session plénière et des groupes de travail qui figuraient dans le document CX/PR 86/1.

NOMINATION DU RAPPORTEUR

4. Mme J.K. Taylor (Canada) a été nommée rapporteur du Comité.

QUESTIONS INTERESSANT LE COMITE

a) Questions découlant de la seizième session de la Commission du Codex Alimentarius et des sessions des comités du Codex

5. Le Comité était saisi des documents CX/PR 86/2 et Add.1 contenant les questions intéressant le Comité découlant de la seizième session de la Commission et des réunions d'autres organes.

6. Il a noté que la Commission avait pris des décisions au sujet des diverses limites maximales de résidus qui lui avaient été soumises aux étapes 5 et 8 de la Procédure et apporté des modifications ne portant pas sur le fond aux LMR Codex et au répertoire de termes recommandés par le Comité.

7. Quant aux pratiques recommandées aux pays pour faciliter l'acceptation et l'emploi des limites maximales de résidus de pesticides dans les aliments et à la Résolution concernant l'acceptation des LMR Codex, adoptée à sa dernière session, le Comité a noté que ces documents avaient été confirmés par la Commission et incorporés dans la Partie 9 du Guide concernant les recommandations du Codex se rapportant aux résidus de pesticides. La Partie 9 du Guide a été portée à l'attention des gouvernements.

8. Le Comité a également noté que la Résolution concernant les BPC, adoptée lors de sa dernière session, avait été confirmée par la Commission et distribuée aux gouvernements et organisations internationales pour qu'ils puissent prendre des décisions à son sujet.

9. Le Comité a accepté d'examiner les questions se rapportant a) aux limites maximales de résidus pour la viande de lapin, b) aux limites maximales autorisées et aux "teneurs indicatives" pour les contaminants de l'environnement que sont Hg, Pb et Cd, mises au point par le CCFA et c) aux recommandations du Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement. L'examen de ces trois questions a été renvoyé aux points pertinents de l'ordre du jour.

Etiquetage mentionnant l'emploi de pesticides applicable aux conteneurs utilisés pour l'exportation ou l'importation de denrées alimentaires en grandes quantités

10. Le Comité a examiné le document CX/PR 86/2 contenant une proposition de l'Inde selon laquelle les pesticides qui pourraient se trouver dans les denrées alimentaires devraient être déclarés sur l'étiquette ou dans les documents qui accompagnent les envois lorsque ces denrées sont destinées à l'exportation. Cette pratique présenterait l'avantage de faciliter la recherche des résidus et, par conséquent, contribuerait à protéger le consommateur et à garantir les pratiques loyales dans le commerce.

11. Les délégations de Cuba et du Cameroun ont appuyé la proposition de l'Inde. Plusieurs délégations ont cependant estimé que la proposition de l'Inde serait difficilement applicable, surtout lorsqu'un produit alimentaire provient de différents producteurs. Il serait néanmoins possible dans certains cas de fournir des informations sur les différents traitements appliqués ou sur les analyses effectuées. La délégation de la Belgique

a déclaré que cela serait le cas lors de l'envoi de céréales en vrac. Un certain nombre de délégations se sont déclarées de l'avis de la Belgique; des renseignements sur les céréales, particulièrement sur les pesticides appliqués après la récolte pourraient être fournis aux pays importateurs. Le délégué de l'Irlande a fait remarquer qu'aux fins de la protection du consommateur, une analyse au moyen de méthodes simples du type de celles réunies par le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse serait plus avantageuse que l'étiquetage. On a également estimé que le document du Canada sur les BPA ^{1/} dans divers pays, s'il était mis à jour, pourrait permettre d'identifier les résidus de pesticides que doivent rechercher les pays importateurs. La délégation du Canada a accepté d'étudier cette question.

12. On a également fait valoir que la liste des applications homologuées dans les pays exportateurs pourrait aider avantageusement à identifier les résidus de pesticides à rechercher. Cette proposition a reçu l'appui de quelques délégations. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'indépendamment des difficultés que comporte la proposition de l'Inde, il convenait également de tenir compte du principe selon lequel les résidus de pesticides ne doivent pas être déclarés sur l'étiquette étant donné qu'il s'agit d'une question bien différente de l'addition délibérée de telles substances en tant qu'additifs alimentaires.

13. Le Secrétariat a appelé l'attention du Comité sur la déclaration formulée par la délégation de l'Inde à la dernière session du Comité de coordination pour l'Asie rappelant que le Code de déontologie du commerce international de denrées alimentaires recommandait aux pays de faire en sorte que les denrées alimentaires exportées soient conformes aux normes du Codex et aux LMR. L'acceptation des LMR par les pays sous-entend leur application; par conséquent, une telle acceptation n'aura qu'une signification mineure tant que le pays qui l'a notifiée n'est pas en mesure de vérifier la conformité des aliments avec la LMR. C'est à ce propos que l'Inde a formulé sa proposition. Le Secrétariat a également été d'avis que les contrats pourraient stipuler que le pays exportateur fournisse des informations détaillées sur l'analyse des résidus dans les documents d'accompagnement. Le Comité a également pris note des observations formulées par les participants à la deuxième session du Groupe de pays en développement d'Asie intéressés par les problèmes que posent les résidus de pesticides (document de séance N° 7); selon ces observations, la proposition de l'Inde soulèverait des difficultés pratiques, cependant, lorsqu'on les possède, des informations sur les pesticides appliqués ou sur les résultats d'analyse, elles devraient être fournies sur demande dans les documents qui accompagnent une expédition.

14. Le Comité a reconnu que la déclaration des pesticides sur l'étiquette ou dans les documents qui accompagnent un envoi poserait des difficultés pratiques. Toutefois, quelques renseignements sur les résidus de pesticides appliqués après la récolte aux aliments de grande consommation tels que les céréales pourraient être fournis. Une demande pour que de telles informations soient fournies pourrait devenir un élément des contrats conclus entre les partenaires commerciaux; le document du Canada sur les BPA, s'il était mis à jour, pourrait fournir des indications utiles aux pays importateurs pour l'analyse des résidus de pesticides.

15. Cette question sera évoquée lors de la prochaine session de la Commission; elle pourra donner lieu à une recommandation pour que soit complété le code de déontologie dans le sens de la requête formulée par l'Inde.

^{1/} CX/PR 81/8 et CX/PR 82/17.

b) Questions découlant d'organisations internationales

16. Le Comité a été de l'avis que la demande de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) (ALINORM 85/11) concernant l'établissement de limites maximales Codex pour certaines substances chimiques, considérées comme des pesticides appliqués après la récolte sur divers fruits et légumes, pourrait être examinée dans le cadre du programme en cours du Comité.

17. La représentant des Offices agricoles internationaux du Commonwealth (CAIB) a informé le Comité de l'intention de son organisation d'inclure dans ses activités la communication des renseignements sur les pesticides, l'accent étant mis sur les besoins des pays en développement.

18. Le représentant de l'Association des chimistes analystes officiels (AOAC) a déclaré au Comité que son organisation serait heureuse de pouvoir fournir une aide au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse pour les pesticides pour l'élaboration d'une méthodologie de la détermination des résidus.

19. La délégation de la Suède a déclaré au Comité qu'une version mise à jour de la publication intitulée "Control of Pesticide Applications and Residues in Food, A Guide and Directory" (Contrôle des applications et des résidus de pesticides dans les aliments Guide et répertoire) (Swedish Science Press), était parue. Cette publication contient le nouveau code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides ainsi que des informations sur divers aspects de l'emploi des produits agrochimiques.

20. L'observateur de la CEE a fait savoir au Comité que la deuxième série des rapports du Comité scientifique sur les pesticides était maintenant disponible. Ces rapports contiennent des LMR pour les pesticides utilisés sur les fruits et légumes et passent en revue les aspects scientifiques et techniques relatifs à l'éthoxyquine, au nitrofen, au bromure de méthyle, aux dithiocarbamates, à l'hydrazide maléique et au groupe des fongicides apparentés au carbendazime. Ces rapports ont été publiés en anglais, en français, en italien et en allemand et peuvent être obtenus au Bureau des publications officielles de la Communauté européenne, Luxembourg.

21. Le représentant du Conseil de l'Europe a informé le Comité que trois résolutions sur les pesticides ont été adoptées en 1985, à savoir:

- i) La Résolution AP(85)5 sur l'application aérienne de pesticides.
- ii) La Résolution AP(85)4 sur les directives visant à diminuer les dangers de contamination des produits animaux destinés à la consommation humaine par les résidus pouvant résulter de l'emploi de pesticides sur le bétail et dans les locaux qui lui sont destinés.
- iii) Résolution AP(85)3 sur les produits destinés à protéger le bois.

Un Groupe de travail s'est réuni récemment pour élaborer des directives pour l'évaluation des produits servant à la protection du bois et a également examiné les applications non agricoles des pesticides. Il a donné la priorité à ce qui suit:

- a) Applications professionnelles des pesticides dans les habitations privées.
- b) Rodenticides, et
- c) Désinfectants.

22. Le représentant du GIFAP a informé le Comité que vu le grand nombre d'industries s'occupant de formulation et d'emballage des pesticides dans le monde, le GIFAP a engagé un groupe de spécialistes, experts de la formulation, de l'emballage et du contrôle de la qualité pour préparer des directives pour les contrôles de qualité, estimant que cet aspect de la production au cours de la formulation et de l'emballage est essentiel pour garantir des résultats efficaces, prévisibles et cohérents sur le terrain. Ces directives seront utiles aux personnes responsables de la formulation des pesticides, aux services officiels et aux organismes internationaux. Elles traitent non seulement des opérations

en laboratoire, mais aussi des activités intéressant les contrôles de qualité dans toute l'usine. Cette publication contient une liste de contrôles simples mais complète visant à aider les responsables à vérifier toutes les activités se rapportant au contrôle de la formulation et de l'emballage dans l'usine. La consultation et l'utilisation de ces directives devraient conduire à une amélioration à l'échelle mondiale de la qualité des pesticides. Elles devraient également contribuer à garantir à l'utilisateur des produits répondant de manière régulière à ses besoins. Il est possible de se procurer cette publication auprès du Secrétariat du GIFAP.

d) Code international FAO de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides

23. Le représentant de la FAO a informé le Comité que le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides avait été adopté à l'unanimité par la vingt-troisième session de la Conférence de la FAO avec une résolution recommandant à tous les pays membres de la FAO de le mettre en pratique et les invitant également à suivre de près sa mise en oeuvre.

Ce code, la Résolution qui le concerne et six directives sur divers aspects touchant à l'évaluation et à l'homologation des pesticides sont actuellement en cours d'impression et seront distribués prochainement. La publication de directives Codex sur les essais relatifs aux résidus dans le guide Codex concernant les limites maximales de pesticides est également envisagée.

24. Parmi les activités de suivi entreprises par la FAO, un certain nombre de cours de formation ont été organisés. A la fin de 1986, dix cours auront eu lieu. La FAO s'occupera également de renforcer les systèmes de réglementation des pays en développement.

25. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré au Comité qu'un paragraphe demandant que le code soit pris en considération lors de l'exportation de pesticides, avait été introduit dans la nouvelle loi sur la protection des végétaux.

26. Le représentant de la FAO a déclaré au Comité qu'à la dernière réunion du Comité de Coordination du Codex pour l'Asie, toutes les délégations s'étaient unanimement déclarées en faveur de ce code et que le délégué de l'Organisation internationale des unions de consommateurs avait affirmé que son organisation s'efforcerait d'en suivre la mise en oeuvre.

RAPPORTS DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES POUR 1984 ET 1985

27. Le Comité était saisi des rapports de la JMPR de 1984 et 1985. Aucune nouvelle observation n'a été formulée au sujet du rapport de la JMPR de 1984.

28. Lors de l'examen du rapport de la JMPR de 1985, le Comité a noté que certaines informations figurant dans le document Evaluations de 1985 manquaient ou figuraient avec des erreurs. Pour le chlorméquat (p. 14) et le vamidothion (p. 52), les sections "Nouvelles études ou données souhaitables" ont été omises par erreur. Elles figurent cependant dans le document Evaluations (pages 42 et 358).

A la page 9, ligne 2, JMPR de 1983 doit être corrigé en JMPR de 1982. Dans l'annexe au rapport, à la page 61, à la section consacrée aux fongicides dithiocarbamates, l'astérisque qui figure devant le produit laitue devrait être supprimé, 5 mg/kg n'étant pas une nouvelle recommandation. Ce chiffre remplace la recommandation antérieure de 1 mg/kg.

29. La délégation du Canada a relevé des différences dans le type d'informations qui figurent dans les divers résumés du rapport; elle a proposé qu'un plan de présentation normalisé soit utilisé. Le Secrétariat examinera cette proposition.

30. La délégation du Royaume-Uni a noté qu'en dépit du fait que la JMPR ait recommandé que le chlordiméforme ne soit utilisé que sur le coton, des LCX existent pour d'autres produits. On a fait valoir que par suite de l'utilisation de plantes de coton traitées et de produits dérivés comme fourrage, des résidus pouvaient se trouver dans certains produits d'origine animale. Les LCX existantes n'autorisent toutefois pas la présence de résidus dans les produits d'origine animale en quantité dépassant la limite de détection.

31. Le représentant de la FAO a déclaré au Comité que la présentation des Evaluations 1984 et 1985 avait été modifiée. Toutes les données de résidus figurent dans une partie, tandis que celles de caractère toxicologique sont réunies dans une autre.

Le document Evaluations 1984 ne comprend qu'un seul volume tandis que les Evaluations de 1985 en comporteront deux. Le Volume I sur les résidus est déjà paru; le Volume II devrait être disponible fin juillet. Le Secrétariat a l'intention de publier le rapport de 1986 et les Evaluations avant la fin de l'année.

32. Le représentant du GIFAP se référant aux relations de travail avec la JMPR, notamment aux recommandations d'une réunion spéciale tenue à Ottawa en avril 1985, a déclaré qu'une mise en oeuvre rapide de ces recommandations était essentielle à une coopération efficace et suivie avec l'industrie. La déclaration du représentant du GIFAP fait l'objet de l'Annexe IX au présent rapport.

ACCEPTATIONS DES LIMITES MAXIMALES CODEX PAR LES GOUVERNEMENTS

33. Le Comité était saisi d'un document de travail résumant les réponses parvenues des gouvernements de fin 1983 à fin 1985 au sujet des LMR Codex adoptées par la Commission jusqu'à l'issue de sa quinzième session (CX/PR 86/3). Le Comité a également noté que les acceptations parvenues jusqu'à fin 1983 étaient récapitulées sous forme de tableau dans le document CAC/ACCEPTATIONS, Partie II, Rév. 2.

34. Le Secrétariat a informé le Comité que le Volume XIII du Codex Alimentarius, où figurent toutes les LMR adoptées jusqu'à la quinzième session de la Commission, sera mis à jour en 1986 et que les LMR adoptées par la Commission à sa seizième session, ainsi que les amendements aux LMR antérieures seront transmis aux gouvernements pour acceptation. Le Président a vivement insisté pour que cela soit fait sans retard.

35. Le Secrétariat a fait valoir que les gouvernements avaient tendance à ne pas faire connaître leur réponse au sujet des LMR recommandées. Toutefois, quelque 20 000 réponses concernant les LMR du Codex sont cependant parvenues. Etant donné que le Codex Alimentarius est composé des LMR du Codex, des documents y relatifs et des notifications d'acceptation des gouvernements, il est essentiel que le plus grand nombre possible de réponses soient notifiées pour permettre de le compléter. En plus des travaux du CCPR qui consistent à recommander des LMR sur la base d'évaluations internationales approfondies et des efforts déployés en faveur d'une harmonisation des règlements relatifs aux résidus de pesticides, les notifications d'acceptation des gouvernements, qu'elles soient positives ou négatives, représentent des informations utiles pour le commerce des denrées alimentaires.

36. Pour ce qui est des acceptations notifiées jusqu'à ce jour, elles étaient dans l'ensemble positives, bien que les gouvernements n'aient pas été toujours en mesure de notifier une "acceptation sans réserve". Le Secrétariat a déclaré que toute forme d'engagement à appliquer des LMR Codex serait en faveur des objectifs de la Commission. Le Comité du Codex pour les principes généraux sera peut-être en mesure de recommander comment promouvoir la mise en oeuvre des LMR Codex.

37. En vue de faire face au nombre considérable d'acceptations des LMR Codex qui pourraient être notifiées (environ 200 000), et être en mesure de traiter toutes ces données, le Secrétariat a entrepris la mise au point d'un programme d'informatisation approprié qui englobera les LMR Codex existantes, le système de classification des produits alimentaires et les acceptations des gouvernements, en anglais, français et espagnol.

38. Le représentant de la CEE a également déclaré que la mise sur ordinateur des directives de la CEE et des diverses positions adoptées par les pays membres de la Communauté était devenue nécessaire. Une nouvelle étude de la position de la CEE et de ses pays membres concernant le Volume XIII du Codex Alimentarius sera entreprise et des résultats communiqués au Secrétariat du Codex dans le but de mettre à jour les informations qui figurent à l'Annexe I du document CX/PR 86/3.

39. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle espérait pouvoir prendre des décisions au sujet du Volume XIII du Codex Alimentarius. Le système relatif à l'établissement de tolérances aux Etats-Unis est relativement complexe; néanmoins, l'examen approfondi des LMR du Codex s'est avéré possible. Tenant compte des diverses modalités d'acceptation des LMR Codex, les Etats-Unis ont été en mesure d'appliquer quelque 75% des LMR du Codex pour lesquelles il existe des tolérances aux Etats-Unis. Cette proportion devrait être améliorée à l'avenir.

40. La délégation de la Finlande a fait valoir qu'elle éprouvait des difficultés à accepter certaines LMR Codex qui pourraient conduire à une ingestion trop élevée par rapport à la DJA. Les règlements finlandais concernant les résidus de pesticides ont récemment fait l'objet d'une révision et plusieurs LMR Codex ont été acceptées.

41. Répondant à une question de la délégation des Pays-Bas, le Secrétariat a déclaré qu'à son avis les acceptations n'étaient pas notifiées comme on aurait pu s'y attendre pour les raisons suivantes:

- a) Les gouvernements ne possèdent pas l'infrastructure et le personnel nécessaires pour étudier les LMR Codex.
- b) Les quelques 2 000 LMR Codex représentent un travail considérable comportant la consultation des parties intéressées, l'étude des divers documents du Codex et de la JMPR.
- c) Une acceptation officielle (sans réserve ou restreinte) se heurte à des obstacles légaux ou constitutionnels; par exemple, nombreux sont les pays qui n'accepteront pas de LMR Codex avant que le pesticide en cause n'ait été homologué et autorisé aux fins d'utilisation agricole.
- d) Certains pays jugent difficile de concilier leur propre notion de l'application des BPA avec celle adoptée à l'échelon international.
- e) Un certain nombre de LMR Codex ont été jugées trop élevées; cela tient peut-être à ce que les LMR Codex se réfèrent à des données de résidus observés au niveau de la ferme, aux erreurs introduites pour des raisons touchant à l'échantillonnage et à l'analyse, à la prise en considération de variations dans les BPA, et au fait que ces données sont arrondies au moyen du système faisant appel à des valeurs numériques 0,1, 0,2, 0,5, 1, 2, 5, 10, etc.

INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES ET DE CERTAINS CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

- a) Rapport sur les études de l'ingestion de résidus de pesticides et de BPC exécutées dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS/PNUE de surveillance de la contamination des denrées alimentaires

42. Des données sur l'ingestion dans le régime alimentaire réunies par le Programme mixte FAO/OMS/PNUE de surveillance de la contamination des denrées alimentaires (JFCMP) ont été présentées lors des sessions antérieures du Comité. Ces données couvraient la période allant de 1971 à 1983 et comprenaient des informations sur l'ingestion d'une série de pesticides organochlorés et organophosphorés ainsi que sur des BPC. Toutefois, la portée des données réunies jusqu'à ce jour est limitée aux 11 pays qui, sur les 22 pays adhérant au JFCMP, ont fait parvenir des données sur l'ingestion; en outre, sauf pour un pays, toutes ces données proviennent de pays développés où l'emploi de nombreux pesticides et de BPC a été limité ou supprimé. Dans certains pays, l'exposition à l'aldrine et à la dieldrine représente une partie importante de la DJA qui est même parfois dépassée.

L'ingestion dans le régime alimentaire de résidus de pesticides organophosphorés est faible dans tous les cas. On peut observer une légère augmentation dans certains pays reflétant probablement une tendance à remplacer les pesticides organochlorés par des pesticides organophosphorés.

43. Dans la plupart des cas, les données sur l'ingestion dans le régime alimentaire se rapportent à un individu "moyen". Les données soumises par l'Australie et la Hongrie indiquent que l'exposition aux pesticides organochlorés dans le régime augmente rapidement lorsque diminue le poids corporel (nourrissons et jeunes enfants). A titre d'exemple, les données fournies par les Etats-Unis indiquent que sur la base de 1 kg de poids corporel, l'ingestion pour un enfant de l'âge de deux ans peut être dix fois supérieure à celle d'un adolescent de 14 à 16 ans.

Par conséquent, lorsque l'exposition d'un individu moyen s'élève par exemple à 20% de la DJA, il convient de s'inquiéter car dans ces circonstances la DJA pourrait être dépassée dans certains groupes de population.

44. On ne dispose pas de nouvelles données sur l'ingestion dans le régime alimentaire réunies par le JFCMP et pouvant être présentées au Comité. Ce programme réunit ces données conformément à un cycle de deux ans; les données 1984-1985 seront réunies au cours des prochains mois et seront disponibles à la prochaine session du CCPR. Une nouvelle formule mise au point par le Comité consultatif technique du JFCMP sera utilisée pour collecter les données; elle pourra également servir à réunir des données sur l'ingestion dans le régime alimentaire auprès des services centraux de liaison avec le Codex pour ce qui est des BPC et des pesticides présentant un intérêt pour le Comité. Le JFCMP est disposé à ajouter de nouveaux pesticides à son programme si le Comité lui en fait la demande.

b) Rapports sur des études de l'ingestion de résidus de pesticides exécutées dans divers pays

45. Des réponses à une lettre circulaire demandant des données sur l'ingestion dans le régime alimentaire sont parvenues de Finlande, de la République fédérale d'Allemagne et du Portugal. Le Portugal a fait savoir qu'il ne disposait d'aucune donnée. En outre, au cours de la session, Cuba, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et les Etats-Unis ont soumis des données par écrit.

46. L'Argentine surveillera la présence de résidus de pesticides dans le régime et prendra les mesures légales qui s'imposeront.

47. Les Pays-Bas, se référant au rapport de la JMPR de 1985 sur l'hexachlorobenzène, se sont déclarés intéressés par la présence de nouvelles données résultant d'une surveillance de l'HCB dans les aliments et dans le régime, ce qui permettra de réviser les teneurs indicatives et d'établir des limites de résidus d'origine étrangère sur de meilleures bases. Le JFCMP dispose d'un grand nombre de données sur l'HCB, principalement dans les aliments d'origine animale que sont le lait et les produits laitiers, le poisson et la viande. Ces données seront transmises au CCPR. Le HCB sera incorporé dans le prochain cycle au cours duquel des données seront réunies.

48. Les Etats-Unis ont adopté en 1982 une nouvelle approche pour l'étude de l'ingestion dans le régime alimentaire: 234 denrées alimentaires et non plus 120 sont maintenant réunies et analysées individuellement, après avoir été préparées dans les cuisines, à l'état cru ou cuit, selon le cas.

Cette approche élimine les effets de dilution qui a lieu lorsque l'on analyse des groupes d'aliments composés et permet l'étude de l'ingestion de plusieurs groupes de population d'âge et de sexe différents. Il ressort des résultats que dans tous les cas l'ingestion de résidus de pesticides dans le régime alimentaire est de loin inférieure à la DJA qui aurait été établie par la JMPR. Pour les études du régime alimentaire total, on utilise les meilleures techniques d'analyse connues dont les limites de détermination sont considérablement plus basses que celles utilisées aux fins de la réglementation.

49. Cuba a effectué des études de l'ingestion dans le régime alimentaire des enfants d'âge préscolaire de zéro à cinq ans et des enfants en âge de scolarité. Dans tous les cas, l'ingestion de résidus de pesticides dans le régime alimentaire était inférieure aux DJA.

50. Les résidus de pesticides et d'autres substances chimiques ont été déterminés en Suisse dans des échantillons de repas préparés. Les dithiocarbamates contribuent notablement à l'exposition quotidienne du consommateur suisse moyen aux résidus de pesticides (jusqu'à 20% de la DJA dans les cas les plus graves). En 1982/83 l'ingestion moyenne de BPC a atteint 7 µg/jour, la limite de déterminatin étant entre 0,5 et 7 µg/kg d'aliments.

51. Les Pays-Bas ont exécuté une étude en double du régime dont on connaîtra prochainement les résultats (voir par. 307). La délégation des Pays-Bas a noté que les concentrations de BPC dans le lait maternel sont les mêmes aux Etats-Unis et dans plusieurs pays européens (1-2 mg/kg sur la base des lipides) et que l'ingestion de BPC à partir des aliments enregistrée aux Etats-Unis est égale à 1% environ de celles observées dans les pays d'Europe. Pour être en mesure de comparer les résultats obtenus par divers laboratoires et dans divers pays, on a estimé important que soient citées dans les rapports les limites de détermination et la façon dont elles sont utilisées dans l'estimation de l'ingestion totale.

Le représentant des Etats-Unis a expliqué que les faibles concentrations de BPC dans le régime de son pays résultent des mesures prises au cours de plusieurs années pour diminuer les sources de contamination des aliments par les BPC. On prévoit que la diminution des concentrations de BPC dans le régime se traduira à l'avenir par une régression de la teneur en BPC du lait maternel.

EXAMEN DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET DES ALIMENTS DU BETAIL COMPTE TENU DES OBSERVATIONS

52. Ce point de l'ordre du jour a été présenté par M. Besemer qui a exprimé sa reconnaissance pour les observations parvenues de différentes sources. Certaines d'entre elles sont malheureusement arrivées trop tard pour qu'il ait été possible d'en tenir compte dans le document résumant les observations (CX/PR 86/6). La plupart des pays qui ont fait connaître leur avis se sont déclarés en principe en faveur de la Classification, tout en attirant l'attention sur certaines difficultés qui pourraient surgir lors de sa mise en oeuvre.

M. Besemer a rappelé au Comité que la mise au point de cette nouvelle Classification avait principalement pour objet de faciliter la mise sur ordinateur des Parties II et III du Guide pour laquelle la version antérieure de la Classification s'était avérée insuffisante. Il était en outre devenu nécessaire de compléter cette classification en y ajoutant les produits traités et les aliments d'origine animale.

53. Répondant à une question du Président, le Secrétariat a précisé que l'élaboration d'une classification se prêtant à une informatisation était devenue urgente étant donné que la programmation de l'ordinateur de la FAO, en vue de pouvoir enregistrer d'importantes parties du Guide, avait déjà commencé.

54. La délégation des Etats-Unis, se référant à ses observations qui figuraient dans le document CX/PR 86/5, a déclaré qu'à son avis cette classification possédait sans doute de nombreux avantages. Elle souhaitait néanmoins appeler l'attention sur les difficultés qui ne manqueraient pas de surgir lors du passage de l'ancienne à la nouvelle classification. Ce passage ne devra pas se faire prématurément et la nouvelle classification ne devrait pas être élaborée dans le cadre de la procédure par étapes qui aboutit à son acceptation par les gouvernements. Le Président a fait valoir que la procédure d'acceptation Codex ne conviendrait pas car elle enlèverait à ce système la souplesse voulue pour une mise au point continue. Cette classification est néanmoins destinée à être introduite dans le Guide pour devenir la base des descriptions des produits utilisés par la JMPR et le CCPR.

Quant au risque que le passage à la nouvelle classification rende difficile la définition de la portée précise de certaines LMR de groupe, on a fait valoir que la plupart des incertitudes en question existaient depuis toujours, mais n'avaient pas été reconnues.

55. Au cours du débat, la délégation de la Nouvelle-Zélande et le représentant de l'AOAC ont vivement appuyé l'adoption de cette nouvelle classification.

56. Sur proposition du Président, la procédure ci-après a été approuvée:

- 1) Amendement de la Classification compte tenu des observations formulées.
- 2) Révision du Guide sur la base de la Classification amendée.
- 3) Reconnaissance des problèmes spécifiques posés par le libellé de la description de certains produits et soumission au besoin de ces problèmes à la JMPR, à sa prochaine session.
- 4) Présentation à la prochaine session du CCPR de ces problèmes, de leur exacte nature et de la solution retenue.

On a noté que cette procédure sous-entendait en principe l'adoption de cette nouvelle Classification par le CCPR, mais qu'elle permettait au Comité d'examiner les effets de son application avant qu'il ne confirme les modifications qui en découlent. Les Etats-Unis ont accepté de faire parvenir de nouvelles observations.

EXAMEN DES LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS

57. Le Comité était saisi des documents suivants:

- CX/PR 86/6 et 86/7 contenant les LMR et les projets d'amendement aux LMR Codex aux étapes 3, 6 et 7.
- CX/PR 86/9 pour ce qui est des substances qui figurent dans la Partie II du Guide.
- CX/PR 86/8 et 86/10 contenant les observations des gouvernements.
- Les observations de la République fédérale d'Allemagne (qui ne figuraient pas dans CX/PR 86/8 et 86/10).
- AC/PR 1986/2 (en anglais seulement) contenant la Partie 2 du Guide aux recommandations Codex concernant les résidus de pesticides dans lequel une partie des limites maximales sont mentionnées.

58. Les nouvelles propositions provenant du rapport de la JMPR de 1985 n'ont pas été examinées lors de cette session, et ont, sauf indication contraire été maintenues à l'étape 3.

59. Le Comité a fait sienne la proposition du Président visant à examiner les substances dans l'ordre numérique où elles figurent dans le Guide, en considérant ensemble les différentes étapes.

60. Sur proposition du Président, le Comité a accepté de diviser l'étape 7 en 7A, 7B et 7C.

- 7A sera réservée aux composés possédant une DJA temporaire. Dès que la JMPR aura attribué une DJA normale, le Secrétariat soumettra ces projets de LMR à la Commission du Codex Alimentarius, à l'étape 8.
- 7B sera réservée aux substances qu'il ne sera pas possible d'examiner avant que la JMPR ait pris une décision à leur sujet. Elles seront renvoyées par le Secrétariat à l'étape 6, pour faire l'objet d'observations par les gouvernements dès que la JMPR aura pris une décision.
- 7C sera réservée aux substances ou aux propositions pour lesquelles une décision du Comité conditionne toute mesure ultérieure.

61. Par souci de concision, les paragraphes ci-après ne mentionnent que les LMR et les LRE ayant fait l'objet d'un débat approfondi, ainsi que les limites à propos desquelles les délégués ont exprimé des réserves ou lorsque des informations doivent être consignées dans le rapport. Les étapes de la Procédure Codex auxquelles le Comité a avancé ou renvoyé les LMR ou LRE, ou auxquelles ces limites ont été maintenues, sont indiquées pour chaque pesticide.

Dans le cas où le Comité a recommandé à la Commission l'omission des étapes 6 et 7, cette décision est indiquée pour le pesticide en cause de la manière suivante: "à l'étape 5/8".

BINAPACRYL (003)

62. La DJA a été retirée par la JMPR de 1982 qui a jugé les données toxicologiques insuffisantes. La JMPR de 1985 a établi une liste des données toxicologiques nécessaires pour l'établissement d'une DJA. Il a été proposé qu'en l'absence de nouvelles données toxicologiques, les LCX soient transformées en teneurs indicatives et qu'aucune nouvelle teneur indicative ne soit ajoutée. Le GIFAP a fait savoir au Comité que toutes les données toxicologiques nécessaires seraient fournies. Le Comité a décidé de transformer les LCX en teneurs indicatives et d'examiner à sa prochaine session l'addition de nouvelles teneurs indicatives pour le houblon et les oranges, conformément à la proposition de la JMPR de 1985.

63. Dans le Guide, deux chiffres figurent pour les nectarines, à savoir 0,2 et 0,3 mg/kg. Le Comité a décidé de porter cette question à l'attention de la JMPR dans le cas où le Secrétariat ne serait pas en mesure d'établir s'il s'agit d'une faute de frappe.

BROMOPHOS (004)

Chou frisé

64. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait remarquer que de nouveaux essais de résidus permettraient d'être en faveur d'une LMR de 0,5 mg/kg. Des données seront transmises à la JMPR. Le Comité a décidé de faire passer le chiffre proposé à l'étape 8 de la Procédure.

Laitue

65. Le Comité a décidé de faire passer cette proposition à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée.

Fanes de pois

66. La délégation des Pays-Bas a confirmé que la désignation fanes de pois figure dans la nouvelle Classification. La description a été source de difficultés lors de réunions conjointes antérieures.

Prunes

67. La délégation de la France a fait remarquer que le document Evaluations 1982 ne faisait état que d'un seul essai ayant donné des résidus en concentration supérieure à 1 mg/kg et que pour cet essai on n'avait pas tenu compte des BPA. En outre, les essais conduits en France n'ont pas donné lieu à des concentrations de résidus supérieures à 1 mg/kg. Par conséquent, le chiffre de 1 mg/kg est jugé suffisant par la délégation française. Le Comité a décidé de faire passer cette proposition à l'étape 5.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5:	prunes
A l'étape 5/8:	laitue
A l'étape 8:	chou frisé, fanes de pois

CAPTAFOL (006)

68. La JMPR de 1985 a retiré la DJA temporaire de cette substance et recommandé de ne pas utiliser ce pesticide lorsque des applications pourraient donner lieu à des résidus dans les produits alimentaires. De nombreuses délégations ont réagi en prenant connaissance de cette opinion de la JMPR.

69. Le représentant de la Communauté économique européenne a fait savoir au Comité que des mesures allaient être prises dans le cadre de la communauté. Les LMR pour le captafol, le folpet et le captane figurent dans la Directive 76/895. Le Comité scientifique de la CEE étudie actuellement ces trois substances. Lorsqu'il aura terminé ce travail, la Communauté décidera quelles sont les mesures qu'il convient de prendre à l'égard des limites de résidus de la CEE.

70. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a informé le Comité que l'homologation du captafol, du folpet et du captane n'a pas été renouvelée après le 1er mars 1986. Les Pays-Bas ont de leur côté retiré l'homologation du captafol au cours de la semaine qui précédait la présente session. Les décisions concernant les LMR nationales dépendront des mesures que prendra la CEE. L'Australie supprimera toutes les LMR nationales pour le captafol, le captane et le folpet, à partir de juin 1986, en raison d'inquiétudes au sujet des propriétés toxicologiques de ces substances.

71. La délégation des Etats-Unis a informé le Comité que l'on procédait dans son pays à l'évaluation des utilisations agricoles courantes du captafol dans le cadre d'examen de routine d'un pesticide qui a donné, au cours d'essais sur des animaux de laboratoire, la preuve d'oncogénicité. Les études d'alimentation à long terme soumises par le fabricant étaient positives pour ce qui est de l'oncogénicité. Les résultats d'une étude de deux ans sur les souris entreprise au Japon, dont la JMPR de 1985 a pu étudier le résumé, n'avaient pas été communiqués aux Etats-Unis et n'ont de ce fait pas pu être pris en considération dans l'évaluation des risques effectuée dans ce pays.

Les fabricants ont entrepris une nouvelle étude de deux ans sur les souris au moyen de la même souche que les japonais. Les schémas d'utilisation n'ont pas été diminués aux Etats-Unis et les tolérances n'ont pas été supprimées.

La délégation des Etats-Unis a exprimé des réserves au sujet de la décision prise par la JMPR en 1985 qui n'était fondée que sur des données sommaires; elle a vivement recommandé que le Comité renvoie toute décision à sa prochaine session. Répondant à cette remarque, la délégation de l'Australie a précisé que la JMPR de 1985 avait pu examiner deux études de cancérogénicité chez la souris et une étude de toxicité chronique chez le rat. Seule l'étude conduite au Japon ne lui avait pas été transmise en détail.

72. La délégation de l'Autriche a fait savoir au Comité qu'à la suite d'une entente avec l'industrie, le captafol, le captane et le folpet n'étaient plus commercialisés dans son pays dans l'attente d'une décision définitive. Les LMR nationales en vigueur sont actuellement révisées.

La délégation du Canada a informé le Comité de ce que le captafol faisait actuellement l'objet d'une réévaluation dans son pays; elle a recommandé que les LCX existantes soient transformées en teneurs indicatives.

73. La délégation de la France a informé le Comité que le captafol, le captane et le folpet faisaient actuellement l'objet d'une étude, mais que ces substances n'avaient pas été interdites. La France examine de nouvelles données toxicologiques transmises par l'industrie et attendra les décisions que prendra la CEE à leur sujet. Il sera cependant extrêmement difficile de trouver des produits pouvant remplacer ces composés dans des délais relativement courts, particulièrement dans quelques formulations comprenant plusieurs matières actives.

La délégation de l'Espagne a fait savoir au Comité que ces trois composés étaient largement utilisés dans son pays, surtout le captane et le folpet. Elle attendra également les décisions que prendra la CEE avant de se prononcer.

74. Le représentant du fabricant a regretté que la JMPR de 1985 ait décidé de ne pas tenir compte de toutes les utilisations passées et sans danger de cette substance. En se référant à ses propres évaluations, le fabricant n'a identifié aucun danger pour les consommateurs ou les utilisateurs. Un important programme de recherche a été entrepris par l'industrie en vue de résoudre les questions en suspens; il comporte une nouvelle étude sur les souris. Le Groupe du Dr Ito s'apprête à entreprendre une nouvelle étude sur la durée de la vie des rats. Le Comité a été invité à ne pas se prononcer immédiatement. La délégation de l'Australie a noté que le rapport de la JMPR de 1985 précisait que la DJAT avait été retirée en raison d'effets graves notés dans des études sur des rats et des souris et vu que l'existence d'une concentration sans effet n'avait pas été démontrée.

75. Répondant aux diverses observations et particulièrement à la déclaration du fabricant, le représentant de l'OMS a déclaré ce qui suit:

- les données initiales ne reposaient pas sur des études répondant aux critères actuels; il s'agissait par ailleurs d'études IBT. Des études de remplacement ont été conduites et les résultats évalués. Les résultats des deux études fournis par le fabricant et l'étude publiée par le Japon (voir par. 71) concordaient parfaitement. Des tumeurs ont été observées dans plusieurs organes des deux espèces animales. Les experts ont reconnu que l'on possédait des preuves suffisantes de la cancérogénicité de cette substance.
- les données sur les propriétés cancérogènes ont la préséance sur toute autre donnée disponible et aucune question de fond sur laquelle des discussions avec les représentants du fabricant pourraient avoir lieu ne subsiste.

La JMPR de 1985 a utilisé des paroles énergiques pour exprimer son opinion comme on peut le lire dans le rapport. En outre, étant donné qu'une telle situation se présente pour la première fois, la JMPR a estimé qu'il s'agissait d'une décision pleinement justifiée et qu'elle était nécessaire pour faire savoir au Comité que des mesures urgentes devaient être prises.

76. Le Comité a noté que la question était à l'examen dans de nombreux pays, que l'avenir de ce composé était à l'étude et qu'un accord sur des mesures urgentes à prendre par le Comité ne pouvait être atteint. De nombreuses délégations auraient préféré que le Comité recommande à la présente session la transformation des LCX en TI ou leur retrait. D'autres délégations ont préféré que l'on attende la prochaine session.

Etant donné que la Commission ne se réunira qu'après la prochaine réunion du Comité, toute décision a été renvoyée à la dix-neuvième session. Les nouvelles informations dont on disposerait dans l'intervalle, telles que des modifications aux BPA et aux LMR nationales pourraient être prises en considération. Les LCX ne seront donc pas modifiées pour l'instant et en attendant, les LMR demeureront à l'étape 7C.

CAPTANE (007)

Fruit du kiwi

77. Le Comité a noté que les délégations de la Suède et de la France n'avaient pas accepté la LMR proposée. Il a décidé de faire passer ce projet de LMR à l'étape 5.

Pommes de terre

78. La délégation de la France a déclaré que la proposition pour les pommes de terre ne pouvait être considérée comme une BPA car les applications comportent un traitement au captane après la récolte. Le Comité a décidé de renvoyer cette proposition à l'étape 6.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 5: fruit du kiwi
A l'étape 6: cerises, pommes de terre

CHLORDANE (012)

79. A sa dix-septième session, le CCPR avait proposé des LRE de 0,02* mg/kg pour tous les fruits, les légumes et les céréales mentionnés. Le Comité a décidé de remplacer les LRE pour les fruits et légumes mentionnés par une LRE de groupe pour les fruits et légumes de 0,02* mg/kg et de faire passer cette proposition à l'étape 8. Les Etats-Unis ont été de l'avis que 0,1 mg/kg constituait une limite de détermination plus pratique.

Viande de carcasse

80. La délégation des Etats-Unis a proposé une LRE de 0,3 mg/kg car la LRE de 0,05 mg/kg est dépassée dans 1% des échantillons de graisse de carcasse et 3% des échantillons des graisses de volaille. Le Comité a décidé de faire passer la LRE de 0,05* mg/kg à l'étape 8.

Huile de coton, huile de lin, huile de soja

81. La délégation des Pays-Bas a proposé de modifier les LRE pour les huiles brutes et de les établir au niveau de 0,02* mg/kg qui est celui adopté par le Comité à sa 16ème session pour les huiles comestibles. Cet amendement n'a pas été approuvé. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a réservé sa position. Le Comité a décidé de faire passer la proposition à l'étape 8.

Etat d'avancement des LRE

- A l'étape 8: toutes les propositions.

CHLORDIMEFORME (013)

82. Il a été suggéré de réviser la définition du résidu. On a décidé que cette question serait portée à l'attention du Groupe de travail sur l'analyse (voir par. 251).

CHLORFENVINPHOS (014)

Agrumes

83. La délégation de la France a réservé sa position au sujet de la LMR proposée de 1 mg/kg.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 5: agrumes

CHLORPYRIPHOS (017)

Raisins secs

84. La délégation de la France a réservé sa position au sujet de la LMR proposée de 2 mg/kg l'estimant trop élevée. La délégation de la République fédérale d'Allemagne s'est déclarée du même avis que la délégation de la France et a noté que du point de vue toxicologique d'autres LMR ne pouvaient être établies étant donné que l'ingestion quotidienne théorique risquait de dépasser la DJA.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 5: raisins secs

2,4-D (020)

85. Le Comité a noté qu'en proposant des LMR distinctes pour l'orge, le seigle, l'avoine et le blé, les autres céréales visées par la LMR de groupe ne sont peut-être pas couvertes par des données sur les résidus. La JMPR a été invitée à envisager de remplacer la LMR pour les céréales brutes par une LMR distincte pour le riz.

DIMETHOATE (027)

86. A sa douzième session, le Comité avait renvoyé le diméthoate, l'ométhoate (055) et le formothion (042) à la JMPR pour qu'elle établisse des LMR distinctes pour ces substances. La JMPR de 1984, après avoir examiné le diméthoate et l'ométhoate est parvenue à la conclusion que ces substances ne pouvaient pas être séparées. On a cependant noté que les LMR pour le diméthoate sont applicables à la somme du diméthoate et de l'ométhoate, tandis que les mêmes LMR pour l'ométhoate ne s'appliquent qu'à ce composé.

On a rappelé que particulièrement dans les données anciennes, une distinction n'était pas toujours faite entre ces deux substances et que dans bien des cas il n'était pas possible de recommander des LMR séparées.

On a cependant reconnu que pour des raisons touchant à la réglementation, il serait nécessaire de séparer les LMR pour ces substances. La délégation du Chili a fait état de difficultés rencontrées dans le commerce à propos de ces substances qui se rapportent à des LMR distinctes dans les pays importateurs. L'emploi du diméthoate qui est la substance la plus efficace a cependant dû être déconseillé dans son pays. Des LMR distinctes ne pourront cependant être mises au point que si des données appropriées sont fournies à la JMPR. Les gouvernements et les fabricants ont, par conséquent, été invités à fournir de telles données à la JMPR.

Dans l'attente d'une réévaluation par la JMPR, les LMR resteront à l'étape 7B.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: tous les produits.

ENDOSULFAN (032)

87. Le Comité a noté qu'en 1989 la JMPR procéderait à une nouvelle évaluation de l'endosulfan et a décidé de maintenir les LMRT à l'étape 7B.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: viande, lait.

FENITROTHION (037)

Farine de blé (blanche)

88. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait part de ses préoccupations au sujet du projet de LMR pour la farine de blé compte tenu de l'ingestion théorique et de la DJAT. La délégation de la France s'est elle-aussi déclarée préoccupée par la situation toxicologique. La délégation de l'Australie a été d'avis que l'étude de toxicité IBT à l'origine de ces préoccupations, avait été jugée non valable par la JMPR de 1984; des données provenant d'autres études sur l'homme avaient été étudiées au cours de cette réunion. Etant donné que le fénitrothion figure à l'ordre du jour de la prochaine JMPR, toutes nouvelles données pertinentes pourront être transmises pour examen. Le Comité a décidé de renvoyer cette proposition à l'étape 6 pour examen.

Mandarines et oranges

89. Les délégations des Pays-Bas et de la France ont demandé un complément d'informations au sujet des BPA. Le Comité a décidé de faire passer la proposition à l'étape 5.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: mandarines, oranges

A l'étape 6: farine de blé (blanche)

A l'étape 7A: pêches, poires, pois, son de riz, riz usiné.

FENTHION (039)

90. A la suite d'une discussion, le Comité a décidé de ne pas qualifier les résidus de liposolubles, étant donné que l'analogue oxygéné, les sulfoxides et les sulfones n'étant pas considérés comme étant liposolubles.

FOLPET (041)

91. La JMPR a retiré la DJAT de cette substance. Le représentant de l'OMS a informé le Comité qu'une réévaluation du folpet était prévue en 1987. Le représentant du GIFAP a déclaré que de nouvelles données toxicologiques seraient disponibles pour étude en 1986 ou 1987.

Plusieurs délégations ont souligné qu'il était important de procéder sans retard à une réévaluation. Le Comité a par conséquent invité l'OMS à s'efforcer d'ajouter cette substance à l'ordre du jour de la JMPR de 1986. Le Comité a décidé de ne prendre aucune mesure pour l'instant au sujet des LCX existantes, mais de réexaminer la situation à sa prochaine session, compte tenu des informations pertinentes dont il disposera alors.

BROMURE INORGANIQUE (047)

92. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait part de ses objections à l'encontre de quelques propositions de LMR en raison des effets toxicologiques pouvant survenir en cas d'ingestion élevée. On a noté qu'à sa dix-septième session le Comité avait demandé que l'on procède à une évaluation toxicologique du bromure inorganique en 1986. Etant donné que ce composé ne figure pas à l'ordre du jour de cette année, l'OMS a été invitée à procéder à cette évaluation en 1987.

Concombres, laitues, tomates

93. La délégation des Pays-Bas a précisé que les BPA dans son pays comportaient un lessivage du sol. Cette BPA particulière est rendue nécessaire par le fait que les partenaires commerciaux ne sont pas disposés à accepter des résidus dépassant 30 mg/kg pour la plupart des produits et 50 mg/kg pour la laitue. Les délégations d'Israël et de la France ont précisé que les BPA dans leur pays exigeaient une LMR de 100 mg/kg pour les légumes à feuilles et les laitues.

Céleri

94. Bien que la LMR proposé de 300 mg/kg soit fondée sur des BPA du Royaume-Uni, le Comité a décidé de ramener cette proposition à 100 mg/kg comme dans le cas des autres légumes à feuilles et d'inviter les gouvernements à faire connaître leurs vues au sujet de ce chiffre. Ils seront également priés d'indiquer la limite exigée par leurs BPA.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: céleri
A l'étape 5: concombres, tomates
A l'étape 8: choux, laitue

OMETHOATE (055)

95. Il a été fait référence aux discussions consacrées au diméthoate (027) (voir par. 86). Toutes les propositions actuellement à l'étape 7 seront maintenues à l'étape 7B.

Fruit du kiwi

96. En dépit du fait que cette proposition ait été fondée sur des données fournies par la Nouvelle-Zélande, l'application de cette substance n'est pas considérée comme une BPA dans ce pays. Aucune information sur les BPA d'autres pays n'ayant été fournie au cours de la session, le Comité a décidé de maintenir cette proposition à l'étape 3 et d'inviter les gouvernements à fournir des données sur les BPA. Dans le cas où de telles données ne seraient pas transmises, le Comité pourrait décider de supprimer cette proposition à sa prochaine session.

Légumes (autres que les légumes mentionnés)

97. La délégation de la France a demandé que la LCX pour les légumes (autres que les légumes mentionnés) fasse l'objet d'un nouvel examen car il n'apparaît pas clairement à quel légume s'applique la LMR et sur quelle BPA elle a été fondée. Les délégations ont été priées de fournir des informations pertinentes à la JMPR. La LCX devra également être amendée compte tenu de la nouvelle classification.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 3: fruits du kiwi
- A l'étape 7B: tous les autres produits

PARAQUAT (057)

Fèves de soja

98. La délégation des pays-Bas a estimé inacceptable la LMR proposée de 0,2 mg/kg pour les fèves de soja étant donné que les Etats-Unis et le Brésil, où des essais avaient été conduits, ont conservé leurs limites respectives qui sont plus basses que la LMR proposée de 0,2 mg/kg.

La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité que la situation pour ce qui est de cette substance est actuellement examinée aux Etats-Unis. Cela devrait aboutir à une LMR de 0,2 mg/kg. Le Comité a décidé de maintenir la LMR proposée à l'étape 7C.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 7C: fèves de soja
- A l'étape 7A: tous les autres produits

CYHEXATIN (067)

99. Le Comité a noté que la JMPR de 1985 avait proposé une liste combinée de LMR pour le cyhéxatin et l'azocyclotin (129). Etant donné que les LMR proposées n'ont pas été modifiées, leur examen semble maintenant possible. Toutefois, le Guide n'a pas encore été modifié conformément aux décisions de la JMPR de 1985, aussi un débat sera-t-il également nécessaire au cours de la session du CCPR de 1987.

Le Comité a décidé d'examiner à la présente session les propositions de LMR qui n'ont pas été modifiées.

Haricots

100. Les délégations du Portugal et de la République fédérale d'Allemagne n'ont pas été en mesure d'accepter la LMR proposée. Elles ont estimé que les nouvelles données sur les BPA qui seront communiquées à la JMPR justifieront des résidus à un niveau supérieur. Le Comité a décidé d'attendre de connaître ces nouvelles données sur les BPA et que la JMPR ait procédé à une réévaluation; la proposition a été maintenue à l'étape 7B.

Fruit du kiwi

101. La délégation de la République fédérale d'Allemagne n'a pas été en mesure d'accepter la proposition de LMR de 5 mg/kg, estimant appropriée une limite de 3 mg/kg. Le Président a fait valoir qu'une LMR de 3 mg/kg ne peut être normalement considérée comme acceptable dans le système Codex d'élaboration des LMR. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a accepté de préparer une note sur cette question pour la prochaine session.

Pêches, prunes, fraises

102. Pour des raisons toxicologiques, plusieurs délégations ont estimé trop élevée la LMR proposée de 5 mg/kg pour les pêches. La délégation des Etats-Unis a déclaré que cette proposition était fondée sur des données concernant des BPA fournies par son pays; reconnaissant que la limite de 2 mg/kg devait être élevée, les Etats-Unis n'ont pas été en mesure d'accepter pour le moment une limite supérieure à 4 mg/kg. Il n'ont pas pu accepter une limite supérieure à 1 mg/kg pour les prunes. Le Comité a décidé de renvoyer ces LMR à l'étape 6 pour que cette question puisse être examinée à nouveau.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 5: fruit du kiwi
- A l'étape 6: haricots
- A l'étape 7B: pêches, prunes, fraises

CARBENDAZIME (072)

Coques d'amandes

103. Le Comité a noté que cette rubrique ne revêtait pas d'importance dans le commerce international; il a cependant décidé que son utilisation comme aliments du bétail justifiait l'élaboration d'une LMR.

Bananes (pulpe)

104. A la suite d'un débat, le Comité a décidé de supprimer cette rubrique car seule la pulpe de banane séchée représente un produit important dans le commerce international.

Prunes

105. Le Comité a noté qu'en anglais les "plums" et les "prunes" n'étaient pas différenciées et qu'elles étaient visées par la même LMR recommandée dans la nouvelle classification. Il a décidé de supprimer la recommandation pour "prunes" (anglais).

Autres produits

106. Plusieurs délégations ont exprimé leurs réserves au sujet de nombreuses propositions. Le Comité a noté que ces propositions étaient fondées sur des données anciennes et que dans bien des cas elles ne traduisaient pas les BPA actuelles. Il a décidé de demander que des données sur les BPA actuelles et les LMR nationales pour le carbendazime, le bénomyl et le thiophanate-méthyle soient transmises à la JMPR, pour lui permettre de réexaminer ensemble les LMR et les LCX de ces trois composés.

Etat d'avancement des LMR

Supprimer: prunes et bananes (pulpe)

A l'étape 5: tous les autres produits

DEMETON-S-METHYLE (073)

107. La JMPR de 1982 a retiré la DJA. La Commission a transmis au CCPR la question du retrait des LCX. Le Comité a noté que les données toxicologiques demandées par la JMPR ne seraient disponibles en 1987 qu'à une date permettant leur examen par la JMPR de 1988. Il a décidé de proposer à la Commission la suppression de toutes les LMR Codex en vue de leur transformation en TI et de changer les LMR pour les autres produits en teneurs indicatives à l'étape 4.

Etat d'avancement des LMR

Suppression à proposer à la Commission: tous les produits possédant une LMR Codex
Teneurs indicatives à l'étape 4: tous les autres produits

PROPOXUR (075)

Graines céréalières, fourrages et pailles (verts), légumineuses fourragères (vertes)

108. On a rappelé au Comité qu'à sa dix-septième session il avait invité la JMPR à entreprendre l'étude toxicologique de cette substance dans les meilleurs délais possibles. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a informé le Comité que plusieurs études seront terminées en 1987.

109. Le Comité a noté que la désignation (vert) pour les fourrages et pailles résultait d'une erreur typographique à l'Annexe 1 du rapport de la JMPR de 1983; il a décidé d'omettre cette désignation.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5(a): graines céréalières, fourrages et pailles, légumineuses
fourragères (vert)

VAMIDOTHION (078)

110. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne, d'Italie et de Suède se sont déclarées préoccupées par le risque que l'ingestion dans le régime alimentaire dépasse la DJA.

Choux de Bruxelles

111. Conformément à la décision prise par la JMPR de 1985, le Comité a décidé de supprimer la LMR proposée pour les choux de bruxelles.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: graines céréalières, pêches, fruits à pépin

A l'étape 5: raisins, betteraves sucrières

CHINOMETHIONATE (080)

112. Le représentant de l'OMS a déclaré que le chinométhionate serait réévalué par la JMPR de 1987. Les données provenant d'études de la cancérogénicité qui manquaient encore ont maintenant été communiquées à l'OMS. Dans l'attente de la réévaluation par la JMPR, le Comité a décidé de ne pas changer les LCX en TI.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: kakis, melons, fraises, pastèques

CHLOROTHALONIL (081)

113. Le Comité a décidé de supprimer les LMR proposées pour la banane (pulpe) estimant qu'il ne s'agissait pas d'un produit important dans le commerce international.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: raisins

A l'étape 7A: bananes (entières), graines céréalières

sec-BUTYLAMINE (089)

114. La délégation des Etats-Unis a informé le Comité que l'emploi de cette substance sur les agrumes est toujours considéré comme une BPA; elle a été en faveur du changement en teneurs indicatives des LMR pour tous les produits dont les BPA le justifient. Le Comité a décidé de proposer à la Commission la suppression de toutes les LMR Codex existantes en vue de les transformer en TI et de changer les LMR à l'étape 7 pour les autres produits en teneurs indicatives à l'étape 4.

Etat d'avancement des LMR

Suppression à proposer à la Commission: tous les produits possédant une LMR Codex

Teneurs indicatives à l'étape 4: tous les autres produits

ACEPHATE (095)

115. Le Comité a décidé de conserver les LMR proposées pour tous les produits à l'exception de la tomate arbustive (tamarillo) à l'étape 7A.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: tomates arbustives

A l'étape 7A: tous les autres produits

METHAMIDOPHOS (100)

116. La JMPR de 1985 a établi une DJA définitive; les données qui figurent dans le Guide 1982 ne sont pas correctes. Tous les produits précédemment à l'étape 7 ont été automatiquement avancés à l'étape 8, à l'exception des aubergines dont la LMR a été modifiée de 0,1 à 1 mg/kg par la JMPR de 1984.

Aubergines

117. La délégation de la France a été de l'avis qu'il ne convenait pas d'augmenter la LMR, la DJA étant basse. Le Comité a décidé de renvoyer la LMR pour les aubergines à l'étape 6 pour permettre aux gouvernements de formuler des observations.

Tomates arbustives

118. Le Comité a fait passer la proposition à l'étape 5 et suggéré l'omission des étapes 6 et 7.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 5/8: tomates arbustives
- A l'étape 6: aubergines
- A l'étape 8: tous les autres produits

PIRIMICARBE (101)

Oranges

119. Conformément à une recommandation de la JMPR de 1981, le Comité a décidé de recommander la modification de la description du produit "agrumes" en "agrumes (sauf les oranges)". On a estimé que cet amendement ne portait pas sur le fond.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 8: oranges

PHOSMET (103)

Pommes

120. Les délégations de la Suède et de l'Autriche ont réservé leur position, considérant la LMR proposée trop élevée par rapport à la DJA. La délégation des Pays-Bas a fait remarquer qu'une LMR de 5 mg/kg était suffisante en cas d'application précédant de peu la récolte. La délégation des Etats-Unis a noté que la LMR proposée résultait de données fournies par son pays et s'est déclarée en faveur de la LMR proposée de 10 mg/kg.

Luzerne (sèche)

121. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a demandé si une LMR de 20 mg/kg pour la luzerne donnerait lieu à des résidus dans le lait en quantité supérieure à 0,02 mg/kg et aurait des conséquences pour la santé du bétail. Le Comité a décidé de maintenir la proposition à l'étape 3 et de transmettre ces questions à la JMPR.

Cultures fourragères (sèches) (sauf la luzerne)

122. La délégation des Etats-Unis s'est demandé si l'on disposait maintenant de données suffisantes sur les BPA pour justifier une LMR pour les cultures fourragères, étant donné que la plupart des données fournies par les Etats-Unis concernaient principalement la luzerne. Le Comité a également noté qu'il n'existe pas de description Codex des cultures fourragères (sèches). Toutes les délégations ont été invitées à fournir des données sur les diverses cultures fourragères pour permettre à la JMPR d'établir si des limites distinctes peuvent être fixées.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 3: luzerne (sèche)
- A l'étape 7B: cultures fourragères (sèches) (sauf la luzerne)
- A l'étape 8: pommes, abricots, raisin, nectarines, pêches, poires

DITHIOCARBAMATES (105)

123. Le Comité a noté que la JMPR de 1985 avait retiré la DJA temporaire pour le thirame et le propinèbe. La DJAT pour le thirame a été retirée car les données demandées n'avaient pas été soumises à la JMPR; en outre, l'ensemble des données disponibles ne permettaient pas d'évaluer une DJA. La délégation des Pays-Bas a fait valoir qu'il existait des informations dans la littérature courante au sujet du thirame qui pourrait être évalué par la JMPR.

Le représentant de l'OMS a accepté d'étudier cette question. La DJAT pour le propinèbe avait été retirée par suite de l'observation d'effets cancérigènes du PTU dans le foie des souris et en raison de l'absence de concentration sans effets observés dans la thyroïde pour le propinèbe, lors d'une étude à long terme sur la souris et d'études à court terme sur le rat et, pour le PTU, lors d'une étude à long terme sur le rat (voir aussi par. 247). La JMPR avait également vivement recommandé que l'on renonce à l'emploi du propinèbe lorsque des résidus pourraient subsister dans les aliments. Les DJA concernant les autres dithiocarbamates n'étant pas de caractère temporaire, le Comité est convenu que les LMR pouvaient désormais être avancées au-delà de l'étape 7.

Le Comité a noté qu'il n'existait pas encore de méthodes d'analyse convenant aux fins de la réglementation et permettant d'établir une distinction entre les divers dithiocarbamates. Quelques délégations ont par conséquent exprimé des réserves au sujet de l'utilité des LMR exprimées en tant que CS₂. On a fait valoir qu'il n'existait pas de méthodes qualitatives permettant de garantir si le thirame ou le propinèbe sont la source des résidus déterminés en tant que CS₂ et que l'utilisation des dithiocarbamates individuels pouvait également être contrôlée dans le cadre de la procédure d'homologation.

La délégation de l'Autriche a fait valoir que les LMR supérieures à 2 mg/kg pour les fruits et légumes ne seraient pas acceptables dans son pays. Les délégations de la Finlande et de la Suède, se référant à des considérations toxicologiques, ont également exprimé des réserves au sujet des LMR pour un certain nombre de légumes ainsi que pour les résidus de ETU qui en résultent. Elles ont également déclaré qu'il était difficile d'interpréter les évaluations de la JMPR. La délégation des Pays-Bas a rappelé le débat antérieur consacré par le Comité à ce groupe de substances, particulièrement aux éthylène-bisdithiocarbamates qui sont des précurseurs de l'ETU. Les Pays-Bas ne seront pas en mesure d'accepter plusieurs des LMR proposées.

124. Le Comité a décidé de supprimer la LMR pour le céleri-rave qui n'est pas fondée sur des données de résidus provenant du propinèbe. Conformément à une décision antérieure (voir par. 104), la LMR pour les bananes (pulpe) a également été supprimée.

Laitue, laitue pommée

125. La JMPR de 1985 avait proposé une LMR de 5 mg/kg pour les laitues pommées en remplacement de la LMR de 1 mg/kg recommandée antérieurement pour les laitues. L'examen de cette question a été renvoyé à la prochaine session.

Etat d'avancement des LMR

Supprimée: bananes (pulpe), céleri-rave
A l'étape 3: laitue pommée
A l'étape 8: tous les produits

ETHIOFENCARBE (107)

126. Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: haricots (en gousse).

IMAZALIL (110)

127. Les délégations de la Suède et du Portugal n'ont pas été en mesure d'accepter une LMR de 5 mg/kg pour les pommes de terre. La délégation de la France a fait valoir que l'Imazalil n'était utilisé en France que sur les plants de pommes de terre.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: fruits à noyau
A l'étape 5: tous les autres produits

PHORATE (112)

128. Le Comité a noté que les LMR pour le phorate se trouvaient dans un grand nombre de produits légèrement au-dessus ou à la limite de détermination; il est convenu de supprimer le terme "liposoluble" dans la définition du résidu et également de supprimer la lettre "F" de la LMR pour le lait. La DJA pour ce pesticide étant basse (0,0002 mg/kg de poids corporel), un certain nombre de pays se sont déclarés opposés à des LMR supérieures à 0,05 mg/kg ou de 0,1 mg/kg.

Luzerne (sèche), orge

129. Les LMR de 1 mg/kg et de 0,05 mg/kg pour la luzerne (sèche) et l'orge étaient fondées sur des BPA communiquées à la JMPR par les Etats-Unis. A la suite d'une nouvelle évaluation de ces produits dans ce pays, l'emploi de phorate sur la luzerne et l'orge n'est plus accepté et les tolérances des Etats-Unis pourraient être supprimées. Il en va de même pour la laitue, les tomates, le riz et le houblon. Il appartient donc à la JMPR de déterminer si on possède des données de résidus et des informations sur les BPA provenant de pays autres que les Etats-Unis en quantité suffisante, pour justifier ces limites.

130. Le Comité n'a pas accepté la proposition de 0,2 mg/kg pour le houblon invoquant les raisons fournies dans Evaluations de 1984, à savoir que lors de l'essai, la limite de détermination était élevée: 0,2 mg/kg. Cette proposition a été retournée à la JMPR pour réévaluation.

Autres produits

131. Toutes les LMR (sauf celle pour le houblon) ayant été proposées il y a neuf ans et plusieurs délégations étant opposées aux LMR proposées pour un certain nombre de produits, le Secrétariat a accepté de distribuer une lettre circulaire pour obtenir des informations sur le schéma d'utilisation du phorate et sur les concentrations tolérées dans les pays. Le Comité a accepté de revoir sa position compte tenu des informations qui seront réunies. Le Comité a noté que des renseignements sur l'emploi du phorate au Canada sur le maïs et le blé se trouvaient dans les Evaluations de la JMPR de 1984. La délégation des Etats-Unis a déclaré que le fabricant envisageait de fournir de nouvelles données pour justifier la poursuite des utilisations de ce pesticide sur un certain nombre de produits dans ce pays. Ces nouvelles données pourraient autoriser une diminution des LMR.

132. Le Comité a noté que les LMR pour le phorate actuellement à l'étude étaient celles soumises en 1977 et qu'à cette époque la concentration de 0,05 mg/kg était considérée comme étant la limite de détermination. On estimait que l'analyse des résidus était difficile en raison de la présence d'un grand nombre de métabolites.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 3: houblon
- A l'étape 7B: tous les autres produits

ALDICARBE (117)

Agrumes

133. Le Comité a noté que la JMPR de 1985 avait confirmé la LMR de 0,2 mg/kg pour les agrumes tout en reconnaissant que les résidus résultant de BPA pouvaient dépasser 0,2 mg/kg et que l'on ne disposait pas des données demandées sur les applications à de brefs intervalles avant la récolte. Les Etats-Unis se sont déclarés en faveur d'une tolérance de 0,3 mg/kg. Le Comité est convenu de renvoyer cette proposition à l'étape 6.

Maïs fourrager

134. Le Comité a noté que la JMPR de 1985 avait proposé une LMR de 5 mg/kg pour le maïs fourrager sur la base du poids vert destinée à remplacer la proposition précédente de 20 mg/kg sur la base du poids sec.

135. La délégation du Canada a informé le Comité des préoccupations que lui causent toutes les LMR et a fait part d'une réserve générale à leur sujet. Elle a attiré l'attention du Comité sur un accident au cours duquel 100 personnes au Canada étaient tombées malades après avoir consommé des concombres traités au moyen d'aldicarbe en dépit du fait que l'ingestion de ce pesticide se trouvait en dessous de la concentration sans effet observée chez le rat et l'homme. L'emploi d'aldicarbe sur les concombres est interdit par la loi au Canada. La délégation a déclaré qu'à son avis cette question devrait être examinée par la JMPR à sa prochaine session. Un document exposant le problème a été communiqué sur demande aux délégués par la délégation canadienne.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: agrumes, maïs fourrager

A l'étape 8: maïs, maïs fourrage

CYPERMETHRINE (118)

Orge

136. La délégation des Pays-Bas a exprimé certaines réserves au sujet de la limite proposée de 0,5 mg/kg; elle aurait préféré la même limite que pour le blé, à savoir 0,2 mg/kg. Le Comité a cependant noté que les concentrations de résidus sur plusieurs cultures peuvent être différentes car elles subissent l'influence des différentes caractéristiques physiques des plantes.

Laitue

137. La délégation des Pays-Bas a exprimé une préférence pour une limite de 1 mg/kg qui pourrait être justifiée par les données qui figurent dans les Evaluations de 1979. Des résidus dépassant 1 mg/kg ne se trouveraient que dans les cas où des doses excessives auraient été appliquées. Les utilisations proposées aux Etats-Unis justifieraient un chiffre supérieur à 2 mg/kg si elles deviennent des BPA. Le Comité a cependant noté que cette question avait été examinée par la JMPR de 1984 qui avait affirmé encore une fois que la limite devait être de 2 mg/kg.

Sous-produits de boucherie

138. Le Comité a noté que les sous-produits de boucherie avaient une faible teneur en graisse et que les concentrations de résidus dans les sous-produits de boucherie n'étaient pas exprimées sur la base des lipides.

Petits fruits et baies

139. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré préférer le chiffre de 2 mg/kg pour les groseilles en se référant aux informations transmises à la JMPR qui

n'avaient pas encore été évaluées. Le représentant du GIFAP a déclaré que les deux principaux fabricants européens qui ont proposé l'homologation de ce produit avaient examiné les données qui figurent dans les Evaluations de la JMPR. Elles justifient la recommandation de 0,5 mg/kg proposée par la JMPR. Ces fabricants n'ont pas été en mesure d'identifier l'origine des données mentionnées par la République fédérale d'Allemagne et qui exigeraient une LMR plus élevée. Ils se sont offerts pour collaborer à trouver la solution de ce problème. Dans le cas où la République fédérale d'Allemagne parviendrait à identifier l'origine de ces nouvelles informations, et si ces dernières devaient provenir de l'industrie, les fabricants feraient de leur mieux pour transmettre ces données à la JMPR pour examen. La République fédérale d'Allemagne a été invitée à examiner cette question avec le Président du Comité du GIFAP sur les résidus.

140. Une longue discussion a été consacrée à la question de l'incorporation du raisin dans le groupe des "petits fruits et les baies". On a proposé de classer le raisin dans une rubrique distincte. Cette question sera reprise lors du passage à la nouvelle classification.

Epinards

141. La délégation des Pays-Bas a fait savoir au Comité que les données provenant d'essais contrôlés présentées dans les Evaluations de 1982, démontraient que dans ces expériences, au cours desquelles le pesticide avait été appliqué aux doses recommandées (maximum de 60 g/ha), les concentrations de résidus étaient inférieures à 1 mg/kg. La délégation de l'Espagne a fait savoir au Comité que les BPA dans son pays justifiaient une limite de 2 mg/kg. Cette délégation a accepté de transmettre des données à la JMPR pour examen.

Blé

142. La délégation de l'Australie a informé le Comité que vu l'utilisation limitée de la cyperméthrine pour la protection des céréales, elle ne sera pas en mesure d'obtenir des données provenant d'essais à l'échelle commerciale.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8: thé

A l'étape 7B : petits fruits et baies, épinards

A l'étape 8 : Orge, laitue, sous-produits de boucherie, nectarines, graines oléagineuses sauf les arachides, pêches, chair de volaille, blé.

FENVALERATE (119)

Haricots (sans cosse), pois (sans cosse)

143. La délégation des Etats-Unis a déclaré que le chiffre de 0,1 mg/kg n'est pas satisfaisant car les résidus dépassent 0,1 mg/kg dans les pois et les haricots secs. Les données fournies à la JMPR justifient une LMR supérieure. Le Comité a decidé de retourner ces propositions à la JMPR pour un nouvel examen de la LMR et de la description de ces produits.

Légumes à feuille du type Brassica (sauf le chou pommé)

144. La délégation des Etats-Unis a été de l'avis que les données fournies étaient insuffisantes pour justifier une limite de groupe. Des données satisfaisantes avaient été fournies pour les brocolis, les choux de Bruxelles, le chou et le chou chinois. En outre, la délégation des Etats-Unis a déclaré que la LMR proposée par la JMPR pour le chou (pommé) était trop basse. Une limite de 10 mg/kg serait préférable. Les Etats-Unis s'efforceront de fournir des données sur le chou vert pouvant étayer cette justification. Le Comité a decidé de retourner cette question à la JMPR pour examen. Il a également decidé que la description du produit devrait être revue.

Viande de carcasse, sous-produits de boucherie, lait

145. La délégation des Etats-Unis a noté que la JMPR n'utilisait pas les estimations se rapportant au cas le plus grave. Les estimations du cas le plus grave comportent l'hypothèse de résidus présents au niveau de tolérance dans des aliments pour animaux pouvant figurer dans un régime alimentaire raisonnable. Elles sont alors comparées aux études d'alimentation des animaux en vue d'estimer les limites maximales de résidus dans les produits d'origine animale. Les LMR proposées pour la viande de carcasse, les sous-produits de boucherie et le lait pourraient être dépassées et sont jugées inacceptables par les Etats-Unis. Au cours de la discussion qui suivit, des études de l'ingestion par les animaux et du transfert ont été mentionnées. Le Comité a décidé de retourner l'ensemble de ce problème et ce cas particulier à la JMPR, notant qu'elle avait décidé de revoir cette question.

146. Le représentant du fabricant a déclaré au Comité que la JMPR de 1987 examinera de nouveau le fenvalérate. Cet examen aura lieu pour donner suite à un nouveau rapport de l'IARC. Le représentant de l'OMS contrôlera si ces informations sont bien parvenues de l'IARC.

Son de blé, farine de blé (blanche)

147. Les nouvelles propositions émanants de la JMPR de 1984 ont été renvoyées à l'étape 6.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 3 : chou (pommé), sous-produits de boucherie, pois (sans cosse)
- A l'étape 6 : son de blé, farine de blé (blanche)
- A l'étape 7B : haricots (sans cosse), légumes feuillus du type brassica (sauf le chou pommé), viande de carcasse, lait
- A l'étape 7A : Tous les autres produits.

PERMETHRINE (120)

Céleri

148. La délégation des Etats-Unis a estimé qu'une LMR pour le céleri de 5 mg/kg conviendrait mieux en se référant aux données de résidus déjà transmises à la JMPR.

Laitue

149. Plusieurs délégations ont été de l'avis qu'une LMR de 1 mg/kg pour la laitue était suffisante et que le chiffre de 10 mg/kg était considéré comme trop élevé. La délégation des Pays-Bas s'est déclarée en faveur d'une LMR de 2 mg/kg, une limite plus élevée étant inacceptable pour ses partenaires commerciaux. La délégation des Etats-Unis a fait valoir que la limite de 20 mg/kg était justifiée par les BPA dans son pays et par les données disponibles. La délégation du Canada s'est demandé si ces différences ne provenaient pas de la présence de résidus en concentrations plus élevées sur les feuilles extérieures non consommées de la laitue. On a noté que conformément au document CAC/PR 6-1984 les feuilles manifestement flétries et décomposées devaient être enlevées avant de déterminer la concentration des résidus. Le Comité a décidé que la LMR proposée de 10 mg/kg ne pouvait être abaissée que sur la base de nouvelles informations faisant état d'une modification des BPA.

Oignons de printemps

150. La délégation des Pays-Bas a déclaré au Comité que de nouvelles données sur les BPA concernant les oignons de printemps seraient prochainement disponibles. Elles seront envoyées à la JMPR.

Fourrage de sorgho

151. La délégation des Etats-Unis a déclaré que la LMR de 40 mg/kg correspondait à la limite nationale proposée dans son pays. La délégation des Pays-Bas a estimé qu'une LMR de 10 mg/kg était justifiée par les données.

Tomates

152. La délégation du Mexique fournira des données sur les BPA à la JMPR. Le Comité a décidé de ne pas avancer la LMR à l'étape suivante avant que la JMPR n'ait examiné ces données.

Son de blé, farine de blé (blanche), farine de blé (complète)

153. Les propositions concernant ces produits sont des LMR temporaires dans l'attente de données résultant d'opérations de mouture à l'échelon commercial. La délégation de l'Australie a déclaré que de telles données ne seront pas communiquées en raison de l'utilisation restreinte de la perméthrine comme protecteur des céréales. Le Comité a décidé d'inviter les gouvernements à fournir des données se rapportant à cette proposition et à maintenir cette proposition à l'étape 7C.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 5 : fourrage de sorgho
- A l'étape 5/8: arachides, pistaches
- A l'étape 7B : oignons de printemps, tomates
- A l'étape 7 : laitue, son de blé, farine de blé (blanche), farine de blé (complète)
- A l'étape 8 : haricots (en cosse), céleri, lait, sous-produits comestible de porcins, sous-produits comestibles d'ovins, fèves de soja, épinards.

AMITRAZ (122)

Huile d'olive

154. Le Comité a noté que la JMPR de 1980 avait demandé de nouvelles données et qu'en 1984 elles ne lui avaient pas été fournies. Etant donné qu'aucun des pays représentés à la session ne semblait souhaiter que l'on conserve cette LMR, le Comité a décidé de la supprimer.

Huile de coton

155. Le Comité a été informé que la question de savoir si la LMR s'applique à l'huile brute ou raffinée sera examinée lors du passage à la nouvelle classification.

Etat d'avancement des LMR

- Supprimer : huile d'olive
- A l'étape 8: tous les autres produits.

ETRIMFOS (123)

156. Le Comité a été informé que l'évaluation de 1982 qui avait été omise dans le document Evaluations de cette année, paraîtra avec les Evaluations de 1986. Le Comité est convenu de retourner toutes les propositions à l'étape 3.

Orge, maïs, blé, son de blé, farine de blé (blanche), farine de blé (complète)

157. De nombreuses délégations se sont déclarées opposées aux LMR proposées en raison du bas niveau de la DJA et de l'importante consommation de céréales. Il semble qu'il n'existe actuellement aucune recommandation concernant les applications d'étrifos sur les céréales; le Comité a cependant été informé que le fabricant avait demandé l'homologation de ce produit dans plusieurs pays. Le Comité a décidé de maintenir les LMR à l'étape 7C dans l'attente de données permettant de procéder à une nouvelle évaluation.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7C: orge, maïs, blé, son de blé, farine de blé (blanche), farine de blé complète

A l'étape 3 : tous les autres produits.

MECARBAME (124)

158. Le Comité a été informé que les données toxicologiques demandées par la JMPR seraient soumises sous peu. Cette substance figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1986.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: agrumes

METHACRIFOS (125)

159. On a noté que la DJA temporaire ferait l'objet d'une nouvelle évaluation par la JMPR en 1986. Toute décision a été renvoyée à la prochaine session.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: tous les produits

OXAMYL (126)

160. La délégation de l'Italie a informé le Comité qu'en Italie l'oxamyl n'était autorisé que sur les betteraves sucrières, en raison de sa haute toxicité aiguë. La LMR est de 0,05 mg/kg. En l'absence d'information d'autres emplois de l'oxamyl, l'Italie a fait part d'une réserve au sujet de toutes les propositions.

Betteraves, carottes, pommes de terre, betteraves sucrières, patates douces

161. On a noté que la JMPR de 1985 avait proposé une LMR de groupe de 0,1 mg/kg pour les légumes-racines et les tubercules. Des observations ont été jugées nécessaires au sujet de cette nouvelle recommandation.

Haricots mange-tout, haricots mange-tout (secs)

162. Répondant à une question, le Secrétariat a estimé que les haricots mange-tout étaient le légume avec ou sans cosse tandis que les haricots mange-tout secs appartenaient au groupe des "légumes secs". On a noté que la JMPR de 1985 avait modifié la LMR pour les haricots mange-tout qui se trouvent maintenant à 5 mg/kg et que des observations étaient nécessaires à ce sujet. La délégation de la France s'est demandé s'il existait une grande différence entre les produits secs et les produits verts. Le Comité a estimé qu'un complément d'information était nécessaire sur les BPA concernant ces produits.

Graines de coton

163. Le Comité a noté que la JMPR de 1980 avait fondé la LMR sur une application proposée aux Etats-Unis. La délégation de ce pays a accepté de fournir à la JMPR des données sur les BPA concernant l'oxamyl.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8: café en grains, oignons, canne à sucre

A l'étape 6 : haricots (mange-tout), haricots de Lima, betteraves, carottes, céleri, agrumes, concombres, arachides, fourrage d'arachides, poivrons, ananas, pommes de terre, betteraves sucrières, patates douces

A l'étape 7B : haricots (mange-tout, secs), graines de coton

A l'étape 8 : pommes, bananes, maïs, melons, fèves de soja (séchées), pâtisson, tomates, pastèques.

PHENOTHRINE (127)

164. Le Comité a décidé d'examiner les LMR pour le son de blé et les céréales en grain lorsque des données sur la farine de blé auront été transmises à la JMPR et qu'elles auront été examinées. La délégation de l'Australie et le représentant du GIFAP ont déclaré qu'ils s'efforceront de transmettre des données sur la farine à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: céréales en grain, son de blé.

AZOCYCLOTIN (129)

165. Le Comité a décidé de laisser à l'état où elles se trouvent les LMR proposées dans l'attente des Evaluations de 1985.

DIFLUBENZURON (130)

Cassis

166. Les délégations ont été invitées à fournir des données sur les BPA concernant le cassis. La LMRT pour ce produit sera retournée à l'étape 3.

Champignons

167. La délégation des Etats-Unis a fait valoir que la tolérance était de 0,2 mg/kg dans son pays. Une LMR de 0,1 pourrait être prise en considération. Le chiffre de 0,2 mg/kg serait préférable aux fins d'une harmonisation compte tenu des pays ayant fourni des informations. Deux pays ont une LMR de 0,2 mg/kg, un pays a une LMR de 0,5 mg/kg et un autre une LMR de 1,0 mg/kg. Le Comité a décidé de maintenir la LMR à 0,1 mg/kg.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3 : cassis

A l'étape 5/8: tomates

A l'étape 8 : choux de Bruxelles, champignons, prunes.

ISOFENPHOS (131)

168. Toutes les LMR à l'étape 7 deviennent des LMR à l'étape 7A.

Agrumes

169. Le Comité a décidé d'attendre les résultats des travaux de la JMPR de 1986, et de maintenir la LMR à l'étape 7B.

Poires

170. Le Comité a été informé que le fabricant avait retiré l'emploi sur les poires. Le Comité a décidé de supprimer la LMR pour les poires.

Etat d'avancement des LMR

LMR supprimée: poires

A l'étape 7B : agrumes

A l'étape 7A : tous les autres produits.

METHIOCARBE (132)

Haricots mange-tout, haricots de Lima

171. La JMPR de 1983 avait proposé des LMRT en raison de l'insuffisance des données; la délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité qu'il n'existait pas dans son pays des tolérances nationales pour le méthiocarbe sur les haricots mange-tout et les haricots

de Lima; toutefois, des LMR respectivement de 1 mg/kg et 0,2 mg/kg ont été proposées. La délégation des Etats-Unis a accepté d'inviter le fabricant à fournir des données de résidus à la JMPR pour lui permettre de réexaminer la LMR concernant ces cultures lorsque ces utilisations seront considérées comme des BPA aux Etats-Unis.

Brocolis, choux de Bruxelles, choux, choux-fleurs, laitues

172. La délégation du Royaume-Uni a informé le Comité qu'il existe au moins deux méthodes différentes pour appliquer le méthiocarbe et que la limite de 0,2 mg/kg concerne généralement les applications contre les mollusques. Les pulvérisations peuvent entraîner des résidus plus élevés tels que ceux prévus aux Etats-Unis. La délégation des Etats-Unis a fait valoir que les propositions de la JMPR pour certaines cultures telles les brocolis et les choux de Bruxelles étaient fondées sur les mêmes données que celles utilisées dans son pays. La délégation a déclaré au Comité que l'intervalle prérécolte dans son pays était d'un jour alors que la JMPR préconisait un intervalle de sept jours.

Radis chinois

173. La délégation de la France a prié le Secrétariat de noter que dans la nouvelle classification seuls les radis japonais étaient mentionnés. Le Secrétariat a été prié de préciser quelle est la différence entre les radis chinois et les radis japonais. La délégation des Pays-Bas a déclaré qu'un complément d'information sur les BPA était nécessaire pour permettre d'exprimer un jugement sur la proposition.

Agrumes

174. La délégation des Etats-Unis a informé le Comité qu'elle approuvait une LMR de 0,02* mg/kg. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré qu'à son avis la limite de détermination se trouvait à 0,1 mg/kg et non à 0,05 mg/kg. La délégation du Royaume-Uni a fait valoir que la JMPR ne recommande pas nécessairement la limite de détermination la plus basse mais tient compte des résultats que peuvent obtenir les services officiels chargés de la réglementation.

Laitue

175. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que des données de résidus concernant cette culture seraient communiquées à la JMPR. Elles démontrent la présence de résidus allant jusqu'à 0,5 mg/kg. Sur la base de ces données, la délégation estime plus appropriée une limite de 1 mg/kg que celle de 0,2 mg/kg qui est proposée. La délégation du Royaume-Uni a estimé que le chiffre plus élevé mentionné par la République fédérale d'Allemagne pouvait provenir de la fixation de granulés de méthiocarbe sur la laitue plutôt que de BPA. Le Comité a décidé de maintenir cette proposition à l'étape 3.

Maïs

176. La délégation de la France a fait valoir qu'une limite de détermination de 0,02 mg/kg et non de 0,05 mg/kg était possible et a demandé que les LMR indiquées comme étant à la limite de détermination soient revues.

Prunes

177. Les délégations de la Suède, des Pays-Bas et de la France ont jugé trop élevée la LMR de 1 mg/kg, compte tenu de la DJA. La délégation des Pays-Bas a demandé que des informations sur les BPA soient fournies. La délégation s'est demandé si ces résidus ne résulteraient pas de l'emploi du méthiocarbe pour chasser les oiseaux.

Maïs doux

178. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a accepté de fournir les données qui seraient disponibles à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: laitue

A l'étape 5: tous les autres produits.

TRIADIMEFON (133)

179. La délégation des Etats-Unis a noté que la JMPR de 1985 avait confirmé encore une fois la description du résidu; il existe par conséquent toujours une différence entre cette description et la définition en vigueur aux Etats-Unis.

Pommes

180. Le Comité a noté l'existence de LMR au même niveau pour les pommes et pour les fruits à pépins. On a proposé de supprimer la LMR pour les pommes, ce fruit pouvant être couvert par la LMR pour les fruits à pépins. La délégation des Pays-Bas a proposé d'établir des LMR distinctes pour les pommes de 0,2 mg/kg et de 0,5 mg/kg pour les poires en se référant à des données présentées dans les Evaluations. La délégation des Etats-Unis a déclaré que la tolérance dans son pays était de 1 mg/kg pour les pommes et les poires. Le Comité a décidé de supprimer la LMR pour les pommes et de conserver la LMR pour les fruits à pépins.

Orge, seigle

181. Selon l'évaluation de la JMPR, un intervalle prérécolte de 35 à 40 jours devrait être respecté. Aux Etats-Unis un intervalle prérécolte de 21 jours est considéré comme une BPA. La délégation des Etats-Unis n'a pas été en mesure d'accepter une LMR inférieure à 1 mg/kg pour toutes les céréales.

La délégation des Pays-Bas pourrait approuver une LMR de 0,1 mg/kg au maximum; elle s'est demandé comment des schémas d'utilisation analogues en Europe et aux Etats-Unis pouvaient aboutir à des propositions si différentes.

Café en grains

182. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité que le fabricant avait proposé une LMR de 0,05 mg/kg qui sera vraisemblablement introduite aux Etats-Unis. Cette utilisation n'est pas encore une BPA. Le Comité a décidé de conserver la LMR de 0,1 mg/kg.

Concombres

183. La délégation des Etats-Unis a décidé d'établir une limite de groupe pour les cucurbitacés. La JMPR sera invitée à examiner cette proposition.

Melons

184. La délégation des Pays-Bas a proposé une LMR de 0,2 mg/kg pour tous les cucurbitacés (voir par. 183) se référant aux données qui figurent dans Evaluations de 1979. Le Comité a décidé d'inviter la JMPR à réexaminer la LMR lorsqu'il étudiera la limite de groupe.

Ananas

185. La délégation des Etats-Unis a déclaré que la tolérance dans son pays était de 3 mg/kg. Les Pays-Bas ont indiqué qu'une LMR de 0,5 mg/kg était possible pour un traitement par trempage. Les Etats-Unis s'efforceront de fournir à la JMPR des données à l'appui d'une LMR de 3 mg/kg. Le Comité a décidé de renvoyer la LMR à l'étape 3.

Chair de volaille

186. La délégation des Etats-Unis a précisé que les données de la JMPR justifiaient une LMR de 0,04 mg/kg. La limite de détermination se trouve à 0,005-0,01 mg/kg (JMPR de 1981). La délégation du Royaume-Uni s'est demandé si une telle limite était applicable. Elle a indiqué que la limite de 0,1 mg/kg était applicable pour l'analyse réglementaire dans de nombreux pays. Au Pays-Bas, la limite nationale est de 0,1 mg/kg. Le Comité a décidé de conserver la limite de 0,1 mg/kg.

Citrouilles

187. On a noté que la limite de groupe pour les cucurbitacées (par. 183) engloberait les citrouilles.

Framboises

188. La délégation des Pays-Bas a déclaré que les données ne justifiaient pas une LMR supérieure à 0,1 mg/kg. Le Comité a décidé de faire passer la LMR proposée de 0,2 mg/kg à l'étape 5.

Betteraves sucrières, fanes de betteraves sucrières

189. Aux Etats-Unis, la tolérance pour ce produit est de 0,5 mg/kg. Les données obtenues dans ce pays seront communiquées à la JMPR pour sa session de 1986. Dans l'attente de ces données, les LMR sont renvoyées à l'étape 3.

Tomates

190. La LMR est de 0,5 mg/kg. Le Comité a appris que le fabricant avait proposé aux Etats-Unis une LMR de 0,2 mg/kg. Cette limite n'est pas considérée comme BPA dans ce pays. Le Comité a décidé de conserver la LMR de 0,5 mg/kg.

Etat d'avancement des LMR

LMR supprimée: pommes

A l'étape 3 : ananas, betteraves sucrières, fanes de betteraves sucrières

A l'étape 5 : tous les autres produits.

DELTAMETHRINE (135)

Céréales en grains, son de blé, farine de blé (blanche, farine de blé (complète))

191. En dépit du fait que des demandes d'homologation des applications après récolte de ce composé sur les céréales aient été formulées dans quelques pays, des données concernant les BPA n'ont jusqu'à maintenant pas été communiquées et les taux d'application n'ont pas été exactement déterminés. Le Comité a décidé de maintenir les propositions à l'étape 7C et d'inviter les pays à fournir des informations sur les BPA.

Café en grains

192. Des données sur les BPA concernant les applications après récolte n'ont jusqu'à maintenant pas été suffisamment claires. Le Comité a été informé que de telles données avaient été transmises récemment à la JMPR. De nouvelles données sur les BPA seraient nécessaires, particulièrement sur le type d'application (pulvérisation ou aspersion). Le Comité a fait passer la proposition à l'étape 7B.

Légumes-fruits à peau comestible

193. La délégation des Pays-Bas a préféré la limite de 0,05 mg/kg sur la base des données du document Evaluations avec un intervalle pré-récolte de trois jours. On a fait remarquer que les résidus étaient extrêmement stables et qu'un intervalle plus long ou plus court n'aurait guère d'influence importante sur la concentration des résidus. La proposition n'a pas été modifiée.

Houblon (sec)

194. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que le fabricant fournirait des données sur le houblon et le transfert dans la bière dans les meilleurs délais. La proposition a été maintenue à l'étape 7B.

Légumes à feuille

195. Bien qu'une délégation ait préféré une LMR distincte et plus basse pour les laitues, les autres délégations se sont déclarées en faveur de la LMR de groupe proposée.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5 : légumes à feuille du type Brassica

A l'étape 7B: café en grains, houblon séché

A l'étape 7C: graines céréalières, son de blé, farine de blé (blanche),
farine de blé (complète)

A l'étape 8 : légumes-fruits à peau comestible, légumes à feuille.

BENDIOCARBE (137)

Etat d'avancement des LMR

196. A l'étape 5/8: riz (décortiqué).

METALAXYL (138)

197. Le Comité a été informé que l'examen de cette substance était prévu par la JMPR de 1986. Des données fondées sur une méthode d'analyse également nouvelle avaient été fournies. Cette nouvelle méthode détermine un certain nombre de métabolites qui n'étaient pas compris précédemment. Cela pouvant entraîner des modifications importantes, le Comité a décidé de renvoyer les LMR respectivement aux étapes 3 et 6, pour permettre aux gouvernements de faire connaître leurs observations sur la nouvelle proposition à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: Pommes, choux de Bruxelles, graines de coton, ananas (pulpe), fèves de soja, fraises

A l'étape 6: tous les autres produits.

PHOXIME (141)

Viande de carcasse de bovins

198. L'attention a été appelée sur la différence qui existe entre la LMR proposée dans le rapport de la JMPR de 1983, qui est de 0,2 mg/kg, et celle qui figure dans les Evaluations correspondantes qui est de 0,02 mg/kg. Le Comité a été informé que dans le second cas il s'agissait d'une erreur typographique.

Viande de carcasse d'ovins

199. On a estimé qu'un complément de données sur les concentrations de résidus mesurées après l'intervalle de sécurité recommandé seraient souhaitables. La République fédérale d'Allemagne s'est engagée à essayer d'obtenir de telles données pour la JMPR.

Laitue, lait

200. La délégation des Pays-Bas a déclaré que les informations sur les résidus transmises à la JMPR de 1983 mais qui n'avaient pas été reproduites dans les Evaluations indiquaient qu'une LMR de 0,05* mg/kg convenait pour les laitues. Le Comité a décidé de transmettre cette question à la JMPR. Pour le lait, les données soumises par les Pays-Bas indiquaient qu'une LMR de 0,05 ou de 0,01 mg/kg était nécessaire. La limite nationale des Pays-Bas a été par erreur donnée comme étant de 0,01 mg/kg. Cette proposition a été renvoyée à l'étape 3.

Tomates

201. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne et de la France n'ont pas été en mesure d'approuver la LMR en raison de l'insuffisance des données de résidus. Le représentant du fabricant fera savoir à la JMPR si des données peuvent lui être communiquées.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3 : laitue, lait

A l'étape 5 : viande de carcasse de bovins, viande de carcasse d'ovins, tomates

A l'étape 5/8: haricots, chou-fleur, graines céréalières, graines de coton, pommes de terre, maïs doux.

PROCHLORAZ (142)

Céréales, agrumes, papayes, fruits à noyau

202. La délégation des Etats-Unis a rappelé au Comité que l'augmentation considérable de la LMR proposée pour les céréales était fondée sur l'incorporation de métabolites avec la substance-mère. Le Comité a été informé que l'on manquait de données sur les BPA pour les agrumes, la papaye et les fruits à noyau. Les pays ont été invités à fournir de telles données à la JMPR.

Viande de bovins, viande de bovins (dans la graisse)

203. L'attention a été appelée sur le fait que ces produits (présentés conformément à la nouvelle classification) portaient le même numéro. Cette présentation pourrait prêter à confusion et donner l'impression qu'une seule recommandation est envisagée. Le Comité a été informé que deux recommandations distinctes avaient été établies: les descriptions correspondent à "viande de la carcasse de bovins" et à "viande de la carcasse de bovins (dans la graisse de carcasse" de l'ancienne classification. Le Comité a noté que cette question serait examinée lors du passage à la nouvelle classification.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 5 : avocats, bananes, agrumes, mangues, papayes, fruits à noyau
- A l'étape 5/8: navets
- A l'étape 3 : tous les autres produits

TRIAZOPHOS (143)

204. La délégation des Pays-Bas a déclaré qu'en raison du niveau très faible de la DJA, les LMR devaient être aussi basses que possible. Etant donné qu'une limite de détermination de 0,01 mg/kg avait été signalée pour plusieurs produits, le Comité a décidé de prier le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse de donner son avis sur la possibilité d'atteindre ce chiffre. Le Groupe de travail a confirmé que le chiffre de 0,01* mg/kg pouvait être atteint.

Bananes

205. Les délégations des Pays-Bas, de la Suède et de l'Autriche ont réservé leur position. On a noté que selon les Evaluations de 1983 même au jour zéro les résidus ne dépassaient pas 0,7 mg/kg, même le jour du traitement. Le Comité a décidé d'inviter la JMPR à réexaminer les données disponibles.

Choux de Bruxelles

206. La délégation des Pays-Bas a déclaré préférer une LMR de 0,05 mg/kg fondée sur les données des Evaluations de 1983 et a demandé un nouvel examen par la JMPR.

Agrumes

207. Pour des motifs de caractère toxicologique, les délégations de l'Autriche et de la Suède ont réservé leur position au sujet de cette proposition. La délégation des Pays-Bas s'est opposée à cette proposition non seulement pour ces raisons mais aussi pour le fait qu'elle estimait qu'après l'emploi de BPA des résidus en concentration supérieure à 1 mg/kg ne seraient probablement pas observés. La délégation de l'Espagne a confirmé que ce produit était utilisé dans son pays. Les pays qui utilisent cette substance sur les agrumes ont été invités à fournir des informations sur les BPA à la JMPR. Le Comité a décidé de demander à la JMPR d'examiner les données disponibles.

Oignons

208. La délégation des Pays-Bas s'est demandé si les données qui figurent dans les Evaluations de 1983 traduisaient vraiment les BPA et a proposé une LMR de 0,05 mg/kg. Le Comité a décidé d'inviter la JMPR à réexaminer les données disponibles.

Fruits à pépin

209. La délégation de la Suède a réservé sa position au sujet de cette proposition.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: tous les produits.

BITERTANOL (144)

210. Le Comité a noté que la JMPR ne disposait que de très peu d'informations sur les BPA. De nouvelles informations sur les BPA seront communiquées pour évaluation par la JMPR de 1986.

Pommes

211. La délégation des Pays-Bas a fait valoir que même si la LMR de 2 mg/kg proposée par la JMPR semble être justifiée par les données, toutes les limites nationales communiquées à la JMPR étaient inférieures à 2 mg/kg. La délégation des Pays-Bas s'est demandé d'où provenait cette différence.

Légumes-fruits

212. La délégation des Pays-Bas a proposé d'établir des LMR pour les légumes-fruits au niveau de 1 mg/kg en se référant aux données transmises à la JMPR de 1984 et publiées dans les Evaluations.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: tous les produits.

CARBOSULFAN (145)

Agrumes

213. Le Comité a noté que la LMR pour les agrumes serait de caractère temporaire jusqu'à ce que des données soient communiquées à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: agrumes.

CYHALOTHRINE (146)

Fruits à pépin

214. La délégation des Pays-Bas a proposé une LMR de 0,2 mg/kg justifiée par les Evaluations de 1984. Cette substance devant être évaluée par la JMPR de 1986, le Comité a décidé de renvoyer cette proposition à l'étape 3.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: fruits à pépins.

METHOPRENE (147)

215. Répondant à une question générale concernant l'existence d'applications homologuées de méthoprène, la délégation de l'Australie a déclaré au Comité qu'elles étaient actuellement mises au point dans son pays en tant qu'agent protecteur des céréales mais que des données ne pourraient être fournies avant plusieurs années.

Viande de carcasse

216. La délégation des Pays-Bas a réservé sa position car elle n'était pas certaine que l'emploi de méthoprène comme additif des aliments du bétail pour lutter contre la présence

de mouches dans le fumier pouvait être considéré comme une BPA. La délégation des Etats-Unis a indiqué qu'il existe dans son pays des tolérances pour les aliments d'origine animale.

Lait

217. La délégation des Etats-Unis n'a pas été en mesure d'approuver la LMR de 0,002 mg/kg. La tolérance dans ce pays est de 0,05 mg/kg et on estime que la limite de détermination est de 0,01 mg/kg. Etant donné que les données sur la base desquelles ces chiffres ont été établis aux Etats-Unis n'ont pas été communiquées à la JMPR, la délégation de ce pays demandera au fabricant de le faire. Après avoir consacré un débat aux méthodes de détermination des résidus dans le lait et examiné si la JMPR avait ou non l'intention de qualifier le méthoprène de liposoluble, le Comité a décidé de transmettre la question de la limite de détermination à la JMPR pour qu'elle puisse résoudre ce problème et établir si les résidus sont ou non liposolubles.

Champignons

218. Les délégations du Canada et des Pays-Bas ont estimé trop élevée la LMR proposée de 1 mg/kg, vu les données qui se trouvent dans les Evaluations de 1984. Une LMR de 0,1 mg/kg serait satisfaisante. La délégation des Etats-Unis a noté qu'elle n'était pas en mesure d'accepter une LMR inférieure à 1 mg/kg. Le Comité a décidé d'inviter la JMPR à réévaluer les données disponibles;

Arachides

219. Etant donné que les Evaluations de 1984 contiennent des données distinctes pour les coques et pour les amandes, la JMPR a été invitée à réévaluer les données disponibles.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: tous les produits.

PROPAMOCARBE (148)

Poivrons

220. La délégation de la France a jugé trop élevée une LMR de 0,2 mg/kg; elle a accepté de transmettre à la JMPR des données sur les BPA.

Fraises; tomates

221. La délégation de la France a estimé qu'une LMR de 0,5 mg/kg conviendrait mieux pour les fraises; elle a accepté de communiquer à la JMPR des données sur les BPA. Elle a en outre estimé suffisante une LMR de 0,5 mg/kg pour les tomates en se référant aux données dont disposait la JMPR.

Laitue et autres produits

222. La délégation des Pays-Bas a indiqué que les données sur les résidus et les BPA figuraient dans les Evaluations de 1984, ce qui justifiait que l'on envisage l'établissement d'une LMR. Le Comité a décidé d'inviter la JMPR à proposer des LMR pour ces produits.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: tous les produits.

EXAMEN DES TENEURS INDICATIVES

223. Le Comité était saisi du document CX/PR 86/9 contenant les teneurs indicatives (TI) estimées par la JMPR. Son examen des TI a eu pour objet de vérifier que les substances en cause présentent toujours de l'intérêt, quelles en sont les utilisations actuelles, quel est leur statut toxicologique et la probabilité que des données toxicologiques nécessaires soient transmises à la JMPR.

BISULFURE DE CARBONE (009), TETRACHLORURE DE CARBONE (010),
BROMURE DE METHYLE (052)

224. Ces substances ayant été réévaluées par la JMPR de 1985, le Comité a décidé de renvoyer leur examen au jour où les Evaluations seront disponibles.

COUMAPHOS (018)

225. On a noté que cette substance figurait à l'ordre du jour de la JMPR de 1987. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré qu'elle est toujours utilisée dans le secteur vétérinaire. Les autres données toxicologiques nécessaires seront fournies à temps pour cette réunion.

1,2 DIBROMO-ETHANE (023)

226. Un certain nombre de pays ayant annulé leur homologation concernant les applications de ce produit, plusieurs délégations ont proposé d'abaisser toutes les TI à 0,01* mg/kg. Les TI proposées se réfèrent à des utilisations qui ne sont plus considérées comme des BPA. Le Comité a noté néanmoins que certains pays exigeaient un traitement phytosanitaire au dibromo-éthane lors de l'importation de certains fruits et légumes. Des produits de remplacement ne sont pas toujours disponibles. En outre, le traitement après récolte des céréales se pratique encore dans un pays au moins. Pour cette raison, et en prévision des nouvelles informations que contiendront les Evaluations de 1985, toute décision a été renvoyée à la prochaine session. Le Comité a décidé de maintenir toutes les LMR à l'étape 4.

1,2 DICHLOROETHANE (024)

227. Le Comité a été informé que l'OMS publiera prochainement un document sur les critères de l'hygiène du milieu consacré à cette substance. Le représentant de l'AOAC a déclaré qu'il existait une méthode d'analyse dont la limite de détermination était plus basse. L'examen de cette substance a été renvoyé à la prochaine session, un complément d'information devant figurer dans les Evaluations de 1985.

HEXACHLOROBENZENE (044)

228. Les projets de TI étant fondés sur des BPA abandonnées depuis de nombreuses années, le Comité a décidé à la suite d'un débat de supprimer ces propositions. Il a examiné la méthode qui pourrait être adoptée pour mettre au point des limites pouvant être considérées satisfaisantes pour tenir compte des résidus encore présents dans les denrées alimentaires, particulièrement dans les graisses animales, résultant d'anciennes applications et d'une contamination de l'environnement. Les lettres circulaires qui invitaient les gouvernements à fournir des données de surveillance pertinentes n'ont pas fourni d'informations suffisantes pour permettre à la JMPR de proposer des TI différentes. Le Comité a reconnu que l'on se trouvait actuellement dans une situation sous certains aspects semblable à celle des BPC.

229. On a exprimé des doutes sur le fait qu'une nouvelle lettre circulaire permettrait de réunir suffisamment de données pour permettre à la JMPR de réexaminer ses propositions précédentes. La délégation des Pays-Bas a par conséquent proposé au Comité d'établir des limites fondées sur ses connaissances actuelles des données résultant d'activités de surveillance du HCB et de les distribuer aux gouvernements pour observations. Le Comité pourra alors décider sur la base des réponses quelles sont les mesures qu'il convient de prendre.

Les limites proposées ont été les suivantes: 0,2 mg/kg pour les viandes (sur la base des lipides), 0,008 mg/kg pour le lait (sur la base du produit entier), 0,01* mg/kg pour les oeufs (entiers) et 0,01* mg/kg pour les céréales.

230. A la suite d'un débat approfondi portant notamment sur le type de limite pouvant convenir dans la situation actuelle, le Comité a décidé de distribuer une nouvelle lettre circulaire dans les meilleurs délais, invitant les gouvernements à fournir à la JMPR des données pertinentes comprenant des résultats d'activités de surveillance et indiquant les limites maximales nationales. Celle-ci a été invitée à proposer des limites sur la base des informations dont elle disposera.

AZINPHOS ETHYL (068)

231. Le représentant du GIFAP a informé le Comité que la situation n'avait pas évolué depuis 1985. Le Comité a décidé de conserver les teneurs indicatives actuelles.

DINOCAP (087)

232. Le Comité a noté que la JMPR de 1985 n'avait pas examiné cette substance bien qu'elle figurait à son ordre du jour; elle ne figure pas à l'ordre du jour des JMPR de 1986 ou 1987. Le représentant du GIFAP a informé le Comité que le fabricant était disposé à fournir de nouvelles données à la JMPR dès que cette substance figurera à son ordre du jour en vue d'être réévaluée. On a noté que cette substance était considérée comme prioritaire pour sa réévaluation.

Le Comité a décidé de conserver ces teneurs indicatives.

DEMETON (092)

233. La délégation du Canada a informé le Comité que la fabrication de ce composé cessera prochainement mais qu'il existait encore de petites utilisations. Le Comité a décidé de conserver ces teneurs indicatives.

BIORESMETHRINE (093)

234. La délégation de l'Australie a informé le Comité que le fabricant avait l'intention de fournir de nouvelles données toxicologiques. Elles seront disponibles en 1989 et cette substance pourra figurer à l'ordre du jour de la JMPR de 1990. Le Gouvernement de l'Australie a en outre l'intention de fournir à la JMPR des données de résidus sur les céréales en grains et moulues. La délégation des Pays-Bas a fait remarquer que les descriptions des produits devaient être révisées. Le Comité a décidé de conserver ces teneurs indicatives.

METHOMYL (094)

235. Le représentant de l'OMS a déclaré au Comité que de nouvelles données toxicologiques avaient été transmises à la JMPR et que cette substance figurait à l'ordre du jour de la JMPR de 1986. Le Comité a décidé de conserver ces teneurs indicatives.

DIALIFOS (098)

236. Le Comité a noté que cette substance était homologuée en République fédérale d'Allemagne et que le fabricant avait l'intention d'entreprendre de nouvelles recherches toxicologiques qui, lorsqu'elles seront terminées, seront soumises à la JMPR. Le Comité a décidé de conserver ces teneurs indicatives.

DAMINOZIDE (104)

237. Le délégué du GIFAP a déclaré au Comité que des données résultant d'études de la toxicité chronique seront disponibles en 1988. Le Comité a décidé de conserver ces teneurs indicatives.

ETEPHON (106)

238. La délégation du GIFAP a informé le Comité que cette substance était homologuée au Japon, en République fédérale d'Allemagne et dans plusieurs autres pays. Des données

complètes sur les résidus et les aspects toxicologiques ont été fournies aux gouvernements de ces pays; toutefois elles ne seront pas communiquées à la JMPR pour des raisons commerciales. Le Comité s'est déclaré préoccupé par cette décision, notant que des problèmes pourraient être évités dans le commerce international; il a recommandé que le fabricant transmette les données dont il dispose à la JMPR. Le délégué du GIFAP a noté que le fabricant sera informé de cette recommandation.

239. La délégation des Pays-Bas a fait valoir qu'une "DJA provisoire" avait été établie dans son pays; elle a exprimé des réserves au sujet d'un certain nombre de chiffres relativement élevés, notamment celui de 10 mg/kg pour le raisin. Le Comité a décidé de conserver ces teneurs indicatives.

ETHYLENE THIOUREE (108)

240. Le Comité a noté que l'ETU était un contaminant des pesticides dérivés de l'éthylène bisdithiocarbamate (EBDC) et se formait également lors de la cuisson d'aliments contenant des résidus d'EBDC. En dépit de nombreuses demandes, la JMPR n'a jamais précisé sa recommandation concernant l'ETU formulée à sa réunion de 1980; cette recommandation était la suivante: "DJA pour les EBDC 0,05 mg/kg de poids corporel: pas plus de 0,002 présents sous la forme d'éthylène thiourée (ETU)". Il n'apparaît pas clairement si ce chiffre pour l'ETU est applicable à un pourcentage de l'EBDC ou à une DJA pour l'ETU.

A la suite d'un débat approfondi, le représentant de l'OMS a accepté de demander des précisions sur ce point à la JMPR de 1986, toute nouvelle information toxicologique sera la bienvenue.

241. La délégation du Royaume-Uni a noté que le calcul de l'ingestion d'ETU par le consommateur sur la base des teneurs indicatives proposées donnerait des résultats erronés en raison de la formation d'ETU à partir de résidus d'EBDC lors de la cuisson des aliments. La délégation du Canada s'est demandé s'il ne serait pas préférable dans ce cas d'élaborer des limites pour les aliments transformés.

Haricots

242. La délégation du Royaume-Uni a fait remarquer que le chiffre pour les haricots était relativement élevé par rapport aux autres limites. On a fait valoir que cette limite avait été établie par la JMPR de 1974 et qu'elle représentait alors la limite de détermination. Le représentant de la FAO a déclaré que cette question sera examinée cette année par la JMPR. Les teneurs indicatives pour l'ETU feront l'objet d'un nouvel examen à la prochaine session.

PROCYMIDONE (136)

243. Le Comité a été informé par le représentant du GIFAP que des études toxicologiques seront terminées en 1988. Il sera donc possible pour la JMPR d'examiner cette substance en 1989. Le Comité a décidé de conserver ces teneurs indicatives.

BUTOCARBOXIME (139)

244. Le Comité a noté que par manque de données détaillées les JMPR de 1984 et 1985 n'avaient pas estimé de DJA pour le butocarboxyme. Ce pesticide est néanmoins toujours utilisé dans plusieurs pays. La délégation des Pays-Bas a fait valoir que la teneur indicative proposée pour les haricots (en cosse) n'était pas acceptable et a proposé 2 mg/kg d'après des données qui se trouvent dans les Evaluations. Le Comité a décidé de demander dans les meilleurs délais par lettre circulaire de nouvelles informations toxicologiques sur les BPA ainsi que sur les limites nationales. Le Comité a décidé de maintenir toutes les TI à l'étape 4.

NITROFENE (140)

245. Le Comité a décidé de supprimer toutes les teneurs indicatives concernant le nitrofène.

ETHOPROPHOS (149)

246. Le Comité a noté que la JMPR de 1983 n'avait pas établi de DJA ayant estimé insuffisantes les données dont elle disposait. Le représentant du GIFAP a déclaré que des utilisations de l'éthoprophos étaient homologuées dans le monde entier; il s'efforcera d'établir s'il existe ou non des données complémentaires sur les BPA. La délégation de la Nouvelle-Zélande a déclaré au Comité que conformément au rapport de la session de l'an dernier du Groupe de travail sur les priorités, de nouvelles données devaient être disponibles et fournies à la JMPR. Le Comité a décidé de vérifier si la JMPR avait bien reçu les données et d'attendre que cette dernière ait procédé à une nouvelle évaluation. Par la suite le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse a fait savoir qu'une limite de détermination de 0,02 mg/kg serait réaliste. Le Comité a décidé de maintenir toutes les LMR à l'étape 4.

PROPYLENE THIOUREE (PTU) (150)

247. Le Comité a noté que la JMPR de 1985 avait retiré toutes les teneurs indicatives en se référant aux propriétés toxicologiques du propinèbe (voir par. 123). La délégation de la République fédérale d'Allemagne s'est opposée à cette décision. Elle a fait valoir que le Groupe d'experts de l'OMS n'avait pas examiné toutes les informations disponibles. Elle a demandé une nouvelle évaluation par la JMPR qui serait fondée sur toutes les données qui lui ont été communiquées. Le représentant de l'OMS vérifiera si toutes les données ont bien été utilisées lors de l'examen par le Groupe d'experts de l'OMS. Le Comité a décidé de ne prendre aucune nouvelle décision pour l'instant.

PYRAZOPHOS (153)

248. Le Comité est convenu d'examiner à sa prochaine session les teneurs indicatives compte tenu des Evaluations de 1985.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE

249. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail sur les méthodes d'analyse (voir Annexe III au présent rapport) ainsi que le document de travail N° 9. Ce rapport a été présenté par le Président du Groupe de travail M. P.A. Greve (Pays-Bas).

Recommandations concernant des méthodes d'analyse simplifiées

250. Le Groupe de travail a mis à jour les méthodes d'analyse recommandées pour les pesticides dans le système du Codex. Les méthodes "simplifiées" ont été identifiées dans la liste ainsi que dans les références (voir CAC/PR 8-1986). Pour un certain nombre de substances relativement nouvelles il n'a pas été facile de trouver des méthodes pour l'analyse des résidus dans la littérature courante. Le GIFAP examinera la possibilité d'apporter une aide et de fournir de telles méthodes.

Expression des résidus de fentine, d'étrinfos et de clordiméforme

251. A la suite d'un débat sur les avis fournis par le Groupe de travail au sujet de l'expression des résidus des substances précitées, le Comité a décidé de soumettre cette question à la JMPR. Il est convenu d'examiner cette question de nouveau compte tenu des observations qui lui seront parvenues. La délégation de la France s'est demandé si la procédure qui consiste à examiner les définitions des résidus après que des LMR aient été établies était correcte.

La délégation de la France a estimé que la description des résidus du chlordiméforme pourrait présenter des difficultés dans le cas où un autre composé aurait également le 4-chloro-*o*-toluidine comme métabolite. La France a rencontré de graves difficultés dans des situations analogues. On lui a répondu que de tels composés étaient inconnus.

Détermination de concentrations de résidus de pesticides extrêmement faibles

252. Un document établi par la délégation du GIFAP sur la détermination de concentrations extrêmement basses de résidus de pesticides a fait l'objet d'un débat. Le Comité du GIFAP sur les résidus apportera les changements nécessaires à ce document compte tenu des observations du Comité et le présentera à la prochaine session.

Document de travail sur les prises de décisions

253. Le Comité a examiné un document sur les "prises de décisions" préparé par le Président du Groupe de travail. Il présentait deux solutions principales pour tenir compte de l'imprécision de l'analyse lorsqu'il faut décider si la LMR a été dépassée. La première consiste à arrondir le résultat au prochain chiffre significatif, tandis que la seconde repose sur un principe semi-mathématique dans lequel une marge est calculée et soustraite à la valeur résultant de l'expérience en cours. Dans les deux cas, les résultats sont alors comparés à la LMR. Etant donné que les résultats ne peuvent être différents que dans un très petit nombre de cas, il n'a pas été jugé nécessaire que le Comité choisisse entre ces deux solutions. En revanche, les pays ont été invités à choisir l'une de ces procédures.

254. Les délégations de la Finlande et du Danemark où la seconde solution est appliquée depuis un certain nombre d'années, ont calculé des latitudes qui étaient plus larges à de basses concentrations et diminuaient lorsque les concentrations étaient plus hautes, indépendamment du pesticide.

255. La délégation des Etats-Unis a appelé l'attention sur les informations concernant cette question qui figurent dans le document recommandant des pratiques aux pays en matière de réglementation (ALINORM 85/24A-Add.2). Elle a recommandé d'être prudent de manière à éviter toute décision erronée entraînant le refus d'une livraison de denrées alimentaires.

Désignation d'un Groupe de travail sur les méthodes d'analyse

256. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Président du Groupe de travail et à ses membres pour les travaux accomplis avant et pendant la session. Il a décidé d'établir un nouveau Groupe de travail placé sous la présidence de M. P.A. Greve (Pays-Bas) dont les membres seront les mêmes que ceux du Groupe de travail sortant.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES DONNEES DE RESIDUS ET D'ECHANTILLONNAGE

257. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail précité (voir Annexe IV au présent rapport) qui a été présenté par M. J.A.R. Bates (Royaume-Uni), Président de ce Groupe de travail.

Directives concernant les essais auxquels sont soumis les pesticides en vue de leur homologation et l'établissement de LMR

258. On a souligné que des comptes rendus complets sur ces essais étaient essentiels pour permettre une évaluation appropriée par la JMPR et les services officiels des pays. Le Comité a été informé que la FAO prévoyait une nouvelle édition de ces directives. La délégation du GIFAP a déclaré au Comité qu'elle examinerait la possibilité de publier ces directives dans ses propres publications.

Directives pour les études destinées à obtenir des données sur la nature et les quantités de résidus de pesticides présents dans les aliments d'origine animale

259. Le Comité a examiné le projet de texte définitif présenté par le Groupe de travail. Il a été proposé de publier ces directives en même temps que les directives concernant les essais pour les résidus de pesticides. Le Comité a décidé de recommander que ces deux textes soient publiés ensemble en tant que partie du Guide Codex. Le Secrétariat a répondu qu'il étudierait la question afin de voir si cette forme de publication était possible. Le représentant du GIFAP a déclaré que son organisation examinera la possibilité de publier ces directives dans ses propres publications.

Directives concernant l'effectif des échantillons de produits agricoles destinés aux essais de résidus

260. On a appelé l'attention du Comité sur le fait que les pays membres avaient été invités à envoyer des observations au Président du Groupe de travail avant septembre 1986 afin que la version définitive de ce document puisse être préparée pour la prochaine session du Comité.

Méthodes d'échantillonnage recommandées pour la détermination des résidus de pesticides dans les produits carnés et à base de chair de volaille

261. Le Comité a été informé que la version définitive de ce texte sera probablement prête pour la session de 1987 du CCPR.

Le Président du Groupe de travail a déclaré qu'une demande de la République populaire de Chine avait fait l'objet d'un examen et que le Comité était convenu d'introduire une rubrique spéciale qui figurerait dans la classification pour la viande de mammifères à faible teneur en matière grasse (par exemple le lapin). La proposition concernant la solution de ce problème, qui figure dans le rapport du Groupe de travail, a été confirmée par le Comité.

Travaux futurs

262. Le Comité a été informé que le Groupe de travail avait examiné l'importance croissante qu'il y a à prévoir de manière réaliste l'exposition aux résidus de pesticides dans le régime alimentaire et qu'il avait noté que l'on ne possédait que peu de données sur les facteurs responsables de la disparition des résidus présents au moment de la récolte ou de l'abattage. La recommandation du Groupe de travail visant à l'élaboration de directives pour l'étude de tels facteurs a été confirmée par le Comité. Des informations pertinentes devraient être envoyées au Président du Groupe de travail avant le 1er septembre 1986.

Etablissement d'un Groupe de travail ad hoc sur les données de résidus et d'échantillonnage

263. Le Comité a exprimé sa gratitude au Groupe de travail et à son Président pour les travaux accomplis pendant la session. Un nouveau Groupe de travail ad hoc a été établi sous la présidence de M. J.A.R. Bates (Royaume-Uni) dont les membres seront les mêmes que ceux du Groupe de travail sortant.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

264. En l'absence de M. Victoriano Tolosa (Argentine), le Groupe de travail précité s'est réuni sous la présidence de M. Sakdiprayoon Deema (Thaïlande) qui a présenté le rapport de ce Groupe de travail (voir Annexe V).

Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides

265. La délégation des Pays-Bas a appelé l'attention du Comité sur un programme que son pays avait volontairement entrepris pour aviser les pays en développement des exportations de substances chimiques comprenant une procédure d'acceptation fondée sur une information préalable.

La délégation du Royaume-Uni a félicité la FAO pour les efforts qu'elle déploie en vue d'aider les pays en développement à renforcer les installations de laboratoire qu'ils possèdent déjà ainsi que pour former du personnel à même de réglementer l'emploi de pesticides dans ces pays. Elle a appelé l'attention du Comité sur le fait que d'autres organisations et d'autres pays, tels que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne conduisaient activement des activités similaires; elle a exprimé l'avis que les activités des différentes organisations devaient si possible être coordonnées dans le cadre d'une réunion de travail consacrée à cette question. Le représentant de la FAO a accepté d'étudier cette question.

266. Se référant à plusieurs cas récents de fraude portant sur des pesticides sur lesquels la délégation du Cameroun avait appelé l'attention du Comité, le représentant du GIFAP a déclaré que des pratiques commerciales frauduleuses portant sur l'altération ou la présentation erronée de produits constituaient une infraction au Code de conduite FAO sur la distribution et l'emploi des pesticides. Le GIFAP participe activement à la rédaction du Code FAO et en appuie vivement les dispositions. Il a également attiré l'attention de l'industrie sur ce document l'invitant instamment à le respecter. Notant que ce Code s'adressait aussi bien à l'industrie qu'aux gouvernements, le GIFAP a instamment invité ces derniers à collaborer avec l'industrie et les associations commerciales nationales en vue d'éliminer toutes pratiques commerciales frauduleuses.

Commerce international de denrées alimentaires contenant des résidus de pesticides en quantité excessive

267. Le Comité a noté que les vues exprimées par le Groupe de pays en développement d'Asie (1986) selon lequel le commerce des denrées alimentaires contenant des résidus de pesticides en quantité "excessive" pouvait être considéré comme un commerce de denrées ne répondant pas aux limites maximales nationales ou internationales (Codex) pour les pesticides. Le Comité a prié le Secrétariat de continuer à se procurer des informations sur cette question et d'inscrire ce problème à l'ordre du jour des comités de coordination régionaux.

Nécessité de posséder des données sur les résidus de pesticides résultant de BPA dans les pays en développement

268. Le Comité a reconnu qu'il était urgent d'identifier des combinaisons substances chimiques/plantes cultivées importantes dans les pays en développement. Il a été de l'avis que ce travail était de la compétence du Groupe de travail sur les priorités qui devrait étudier cette question.

Le Comité a noté que dans ce but des informations étaient nécessaires sur les points suivants: i) denrées alimentaires jouant un rôle important dans le pays; ii) pesticides utilisés et iii) problèmes dus aux attaques de ravageurs. Des renseignements sur les points i) et iii) devraient exister à la FAO alors que des renseignements sur ii) devraient être fournis par l'industrie. Le représentant du GIFAP a déclaré au Comité que son Organisation apporterait toute sa coopération; il a proposé que les sociétés passent en revue leurs dossiers concernant les pays en développement pour en extraire les informations désirées. Le GIFAP, par l'intermédiaire des sociétés associées dans les pays en développement s'efforcera également de réunir des données de résidus.

269. Le Comité a invité le Secrétariat à se procurer toutes les informations disponibles dans les sources précitées et auprès des pays au moyen d'une lettre circulaire, avec l'aide des présidents régionaux. La délégation de l'Australie a précisé qu'il était essentiel d'établir des services centraux de liaison chargés expressément des questions touchant aux résidus de pesticides en vue de faciliter la collecte d'informations et la participation aux travaux du Codex.

Activités se rapportant aux résidus de pesticides en Amérique latine et dans les Caraïbes

270. La délégation de Cuba a déclaré au Comité que tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes auront l'occasion d'examiner leurs problèmes en matière de résidus de pesticides à la réunion de travail qui sera organisée en février 1987, à l'occasion de la cinquième session du Comité de coordination régional.

Besoins de la région du Pacifique du Sud-Ouest

271. Le Comité a noté que l'Australie (M. G.N. Hooper) avait accepté de déterminer quels étaient les besoins de la région du Pacifique du Sud-Ouest et de faire rapport à la

prochaine session. Le Comité a été d'avis qu'il s'agissait d'un important fait nouveau et que des informations en provenance des pays en développement de cette région sur les activités se rapportant à l'emploi et au contrôle des pesticides et de leurs résidus devaient être obtenues, ainsi que sur la mesure dans laquelle ces pays sont au courant des activités du CCPR.

Autres questions

272. L'observateur de la République démocratique allemande a déclaré au Comité que son pays était en mesure d'offrir aux pays en développement une formation post-universitaire dans les domaines de l'application des pesticides, de la sécurité des utilisateurs et des dangers que présentent pour le consommateur les résidus qui se trouvent dans les aliments. Des informations pourraient notamment être aussi fournies au sujet des bonnes pratiques de laboratoire pour l'analyse des résidus de pesticides, de la détermination des résidus de pesticides dans les plantes, le sol et l'eau, du devenir des pesticides dans les plantes et le sol, ainsi que de l'évaluation des aspects touchant à l'hygiène et à la toxicologie des résidus de pesticides.

Rapport intérimaire sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement

273. En présentant le document CX/PR 86/11 où étaient résumées les mesures prises par le Secrétariat, les gouvernements et différentes organisations pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail, le Secrétariat a appelé l'attention du Comité sur la recommandation N° 18; il a informé ce dernier que les recommandations avaient été portées à l'attention de la Commission du Codex Alimentarius, des gouvernements et des organisations internationales intéressées.

274. Le Comité a noté que le Groupe de travail N° 3 sur les problèmes concernant les pays en développement avait obtenu un certain statut; il a noté avec satisfaction que des mesures avaient été prises pour donner suite aux recommandations de ce Groupe de travail. Cette activité du Groupe de travail commence à porter des fruits et doit être poursuivie.

275. Le Secrétariat a également attiré l'attention du Comité sur les recommandations qui figuraient à l'Annexe du document de séance N° 7 de la deuxième session du Groupe de pays en développement d'Asie intéressés par les problèmes des résidus de pesticides qui s'est tenu à Chiang Mai, en Thaïlande du 2 au 5 avril 1986.

276. Au sujet de la recommandation N° 6, le Secrétariat a déclaré au Comité que la portée de ces réunions régionales devait être élargie de manière à englober les problèmes se rapportant aux résidus de pesticides, autres que ceux considérés par le Codex tels que les bonnes pratiques agricoles, l'homologation des pesticides, la lutte intégrée contre les ravageurs. La recommandation N° 9 a pour objet la mise au point de directives visant à la diminution des résidus de pesticides qui subsistent dans les denrées alimentaires. On a exprimé l'avis que les bonnes pratiques agricoles pouvaient être considérées comme un moyen de maintenir au niveau le plus bas les concentrations de résidus de pesticides dans les aliments. Le Secrétariat a souligné que des conseils techniques se rapportant aux combinaisons pesticides/aliments étaient nécessaires. La délégation de l'Argentine a approuvé la mise au point de telles directives techniques.

277. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail. Il a exprimé sa reconnaissance au Président et à ses membres pour les travaux accomplis pendant l'année et a décidé d'établir un nouveau Groupe de travail ad hoc placé sous la présidence de M. Sakdipryoon Deema (Thaïlande) qui représente également la région d'Asie. M. Victoriano Tolosa (Argentine) et M. E.J.B. Tutuwan (Cameroun) ont été désignés aux fonctions de présidents régionaux respectivement pour les régions d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Afrique.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRINCIPES DE LA REGLEMENTATION

278. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail précité (voir Annexe VI du présent rapport), qui a été présenté par M. J. Wessel (Etats-Unis), Président du Groupe, ainsi que les documents CX/PR 86/12, ALINORM 85/24A-Add.2 et 85/24B, Annexe V, Appendice I.

Pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation

279. Les gouvernements avaient été invités à faire connaître leurs observations sur l'emploi du document intitulé "Pratiques recommandées aux gouvernements en matière de réglementation en vue de faciliter l'acceptation et l'utilisation des LMR Codex" (ALINORM 85/24A-Add.2, paru aujourd'hui en tant que Partie 9 du Guide CAC/PR 9-1985), ainsi que sur les conséquences de son utilisation sur leurs propres pratiques de réglementation. Le Comité a noté que seuls trois pays avaient fait parvenir des observations. Etant donné l'incorporation récente de ce document dans le Guide, on a reconnu que les pays avaient besoin de plus de temps pour être en mesure d'apprécier pleinement son utilité. Par conséquent, le Comité a décidé d'inviter encore une fois les pays à faire connaître leurs observations sur l'utilisation de ce document en vue des débats du Groupe de travail et du Comité à la prochaine session du Comité. Ces observations doivent être adressées au Président du Groupe de travail avant le 1er février 1987.

280. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait décidé d'entreprendre la mise au point d'un nouveau questionnaire sur les pratiques des pays en matière de réglementation (ALINORM 85/24B, par. 219) qui serait distribué en 1988 en vue d'obtenir des informations précises des pays au sujet des conséquences de l'emploi du document en question, compte tenu des observations qui seraient parvenues antérieurement à ce sujet.

281. Le Comité a noté que le Comité du Codex sur les principes généraux, qui se réunira en novembre 1986, examinera la possibilité d'augmenter les acceptations par les pays des normes Codex et des LMR pour les pesticides. On est convenu que le document sur les pratiques en matière de réglementation serait porté à l'attention du Comité du Codex sur les principes généraux par le Secrétariat.

Acceptabilité des LMR Codex compte tenu des expositions possibles dans le régime alimentaire

282. Le Comité a examiné le document de travail intitulé "Limites maximales Codex pour les résidus de pesticides dans les aliments et sécurité du consommateur" (CX/PR 86/12). Il a noté que la JMPR de 1985 avait estimé que des indications seraient nécessaires pour garantir que le respect des LMR contribue à la sécurité des consommateurs. Le Comité a également noté que le Groupe de travail était convenu que le principe décrit dans ce document fournissait les bases nécessaires à la mise au point de telles indications et que la recommandation figurant au paragraphe 25 du document de travail était valable. Plusieurs délégations se sont déclarées en faveur du principe de l'estimation de l'exposition aux pesticides présenté dans le document de travail. Le Comité a fait siennes les recommandations mentionnées et a expressément invité la FAO et l'OMS à envisager la convocation en temps utile d'une réunion spéciale d'experts pour préparer un projet de directives sur la base des principes énoncés dans ce document, qui serait soumis à la JMPR et au CCPR. Les pays ont été invités à faire parvenir toutes observations nouvelles à ce propos par écrit au Secrétariat afin qu'elles puissent être examinées par la réunion spéciale d'experts prévue provisoirement pour juin 1986.

283. La délégation de l'Australie a fait part de ses préoccupations au sujet d'une application erronée du principe de l'ingestion théorique journalière qui risquerait d'augmenter la charge de travail du CCPR et compromettre l'acceptation des LMR. La mise en oeuvre de ces directives telles que décrites dans le document de travail pourrait néanmoins améliorer la situation.

La délégation de la Finlande s'est félicitée de l'établissement de ce document de travail qui représente un guide important pour les pays en vue d'unir le principe des bonnes pratiques agricoles à celui de la protection de la santé du consommateur. Elle a demandé que l'on donne de l'importance à des considérations touchant à la santé publique telles que le problème des régimes alimentaires qui s'écartent considérablement de la moyenne et celui des pesticides exerçant une action similaire par exemple, l'inhibition de la cholinestérase. Ces questions pourront être examinées lors des prochaines réunions du CCPR en vue d'obtenir la meilleure utilisation possible des pesticides tout en prévenant par la même occasion leurs effets nuisibles sur la santé.

284. Le Secrétariat a fait valoir que sur la base de calculs préliminaires reposant sur une exagération considérable supposée des cas les plus graves, il est possible de démontrer que dans le cas de certains pesticides la DJA ne sera probablement pas dépassée. En appliquant les facteurs de réduction tels que ceux prévus dans l'ingestion quotidienne estimée,

un nombre de pesticides beaucoup plus grand pourrait être éliminé comme ne devant pas vraisemblablement dépasser la DJA. On pourrait ainsi établir la liste de pesticides dont les propriétés toxicologiques et leur ingestion dans le régime alimentaire pourraient encore faire l'objet d'une évaluation plus approfondie en utilisant par exemple des études sur le régime total (panier de la ménagère).

LMR Codex pour les métabolites des pesticides eux-mêmes utilisés comme pesticides

285. Le Comité a accepté que le Groupe de travail poursuive l'étude de cette question et recommande aux pays membres de faire parvenir des informations pertinentes sur les pratiques appliquées dans leur pays en matière de réglementation au Président du Groupe de travail.

Etablissement d'un Groupe de travail ad hoc sur les principes de la réglementation

286. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Président et aux membres du Groupe de travail pour les travaux accomplis. Il a décidé d'établir un nouveau Groupe de travail ad hoc placé sous la présidence de M. J.R. Wessel (Etats-Unis) composé des mêmes membres qu'auparavant.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRIORITES

287. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail précité (voir Annexe VII du présent rapport) qui a été présenté par son Président, M. B.B. Watts (Nouvelle Zélande).

Programmation des substances à examiner par le JMPR

288. Le Président du Groupe de travail a appelé l'attention sur le fait que l'OMS avait modifié sa politique de programmation des substances qui doivent être examinées (cycle de deux ans) de sorte à ce que toutes les substances chimiques auxquelles le CCPR a donné la priorité ne seront examinées par le Groupe OMS de la JMPR que deux ans plus tard. Cinq substances qui figuraient sur la liste des priorités de 1986 seront examinées par le Groupe FAO de la JMPR de 1986 alors que seulement trois d'entre elles figurent sur l'ordre du jour du Groupe OMS. En vue de conserver le caractère conjoint de la JMPR, le Comité a jugé essentiel que ces deux groupes coordonnent leurs évaluations chaque fois que cela est possible.

Substances recommandées en vue que la priorité leur soit accordée

289. Le Groupe de travail a confirmé encore une fois les critères applicables pour l'établissement des priorités. Les pays qui prévoient de proposer des pesticides en vue d'un examen prioritaire sont invités à respecter ces critères. Pour un certain nombre de composés, des demandes de réévaluation ont été formulées en se référant à l'emploi qui en est fait sur un certain nombre de plantes tropicales. Etant donné qu'il existe d'autres procédures qu'il convient de respecter pour entreprendre une telle réévaluation, le Président du Groupe de travail a mis les pays intéressés au courant des démarches qu'ils doivent prendre.

Le Comité a noté avec préoccupation que pour la première fois depuis de nombreuses années il n'était pas possible d'établir une liste des substances prioritaires car, en dépit de tous les efforts déployés pour obtenir les informations requises, il n'avait pas été possible de présenter un seul des composés proposés. Plutôt que de retirer ces composés de la liste, de nouveaux efforts seront accomplis en vue d'obtenir des informations complètes.

290. La délégation de l'Australie a proposé de donner la priorité aux substances proposées par les pays en développement même dans les cas où des informations n'étaient pas disponibles sur d'éventuelles difficultés dans le commerce. Etant donné que la Commission a comme objectif de protéger la santé du consommateur, les demandes formulées par les pays en vue de l'examen prioritaire d'une substance doivent être prises sérieusement en considération et la sécurité des consommateurs ne devrait pas être moins importante que l'existence prouvée de problèmes commerciaux.

291. La délégation de la France s'est demandé si le fabricant du thiofanox était bien Rhône-Poulenc. Ce point n'a pas pu être confirmé au cours de la session.

Réévaluation des pesticides dont la DJA a été établie avant 1976

292. Le Comité a décidé de distribuer aux pays une lettre circulaire demandant des renseignements sur les schémas d'utilisation et d'autres informations pertinentes sur les 33 pesticides indiqués par le Groupe de travail comme ayant une DJA estimée avant 1976. L'OMS a été priée d'examiner les données toxicologiques de ces substances. Une décision sur les mesures qu'il conviendra de prendre par la suite sera prise lors d'une prochaine session, sur la base des informations réunies.

Liste de l'OCDE de substances utilisées après la récolte

293. En plus des informations qui figurent dans le rapport du Groupe de travail, on a fait valoir que des LCX avaient déjà été établies pour l'acide cyanhydrique (045). Cette substance est toujours utilisée dans quelques pays. Le composé 0,0-diméthyl phosphorodithioate n'a pas été reconnu comme étant un pesticide, le thirame (105) et le tecnazène (115) ont déjà été examinés par le Comité, l'acide chlorosulfamique est considéré comme un fongicide. Des informations doivent encore être obtenues au sujet de certains composés de la liste de l'OCDE.

Réévaluation du thirame

294. La délégation des Pays-Bas a proposé de procéder à une réévaluation du thirame sur la base des données toxicologiques qui se trouvent dans la littérature courante à laquelle quelques références ont été ajoutées dans les observations écrites des Pays-Bas. On a fait valoir qu'à l'heure actuelle le résultat des études demandées par la JMPR n'avait pas été communiqué.

Le représentant de l'OMS a déclaré qu'il serait heureux de recevoir les informations mentionnées par les Pays-Bas ainsi que d'autres données pertinentes pour les soumettre à la JMPR.

Etablissement d'un groupe de travail ad hoc sur les priorités

295. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Président et aux membres du Groupe de travail pour les travaux accomplis. Il a décidé d'établir un nouveau groupe de travail ad hoc placé sous la présidence de M. B.B. Watts (Nouvelle-Zélande) composé des mêmes membres qu'auparavant.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES CONTAMINANTS

296. Le rapport du Groupe de travail précité a été présenté par M. R.B. Maybury (Canada) qui a attiré l'attention du Comité sur les diverses questions examinées par le Groupe (voir Annexe VIII au présent rapport).

Collecte et étude de nouvelles informations toxicologiques

297. Le Comité a été informé qu'un document sur les critères de l'hygiène du milieu (CHM) relatifs aux BPC était en préparation à l'OMS; il est convenu que ce document devrait être distribué aux services centraux de liaison avec le Codex et les gouvernements invités à faire connaître leurs observations et des renseignements au programme IPCS. Le Comité a approuvé les conclusions du Groupe de travail concernant la nécessité d'obtenir des informations toxicologiques sur les BPC et sur le moyen d'y parvenir. Il a également décidé que les furans et dioxines ne seraient pas examinés pour l'instant.

Méthode de réglementation à recommander aux gouvernements pour les BPC

298. Le Comité a noté que la Commission avait exprimé l'avis que des concentrations maximales pour les BPC devaient être mises au point sans retard. Le Comité a approuvé en général les conclusions du Groupe de travail selon lesquelles il était encore prématuré de recommander des concentrations maximales autorisées effectives pour les BPC dans les

aliments; toutefois, il conviendrait d'obtenir des gouvernements qui utilisent des méthodes d'analyse normalisées des données sur la base desquelles des concentrations maximales autorisées pourront être établies par la suite.

Le Comité a noté les observations formulées par quelques délégations selon lesquelles on ne possédait pas de preuves suffisantes que la présence de BPC dans les aliments était à l'origine de difficultés dans le commerce. On a fait valoir que l'étude du problème de la présence des BPC dans les aliments était une activité visant à protéger la santé du consommateur qui représente l'une des tâches de la Commission du Codex Alimentarius.

La délégation du Royaume-Uni a estimé que la recommandation du Groupe de travail selon laquelle les pays devraient établir des concentrations maximales pour les BPC dans les aliments aurait pour résultat le contraire d'une harmonisation. A titre de réponse, on a déclaré que l'établissement de limites pour les BPC dans les aliments par les pays était urgent aux fins de la protection de la santé publique et de limiter l'ingestion de ces contaminants.

Obtention de données appropriées et relations entre le CCPR et d'autres organismes

299. Le Comité a fait siennes les vues du Groupe de travail sur la question de la collecte de données appropriées provenant d'activités de surveillance par l'intermédiaire des services centraux de liaison avec le Codex en collaboration avec le Programme mixte FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires (JFCMP) et l'IPCS (voir également par. 42).

Méthodes pour analyser les BPC dans les aliments

300. Le Comité a noté qu'une réunion conjointe spéciale des groupes de travail sur l'analyse et sur les contaminants et d'un petit groupe d'experts avait examiné s'il était nécessaire de normaliser les méthodes de détermination des BPC. Etant donné que ces deux groupes étaient parvenus à la conclusion qu'il ne serait pas réaliste de s'attendre à ce que tous les pays utilisent la même méthode, il a été décidé que les résultats provenant de l'application des méthodes par chromatographie gaz-liquide capillaire et par chromatographie gaz-liquide sur colonne (dont une description se trouve à l'Appendice I à l'Annexe VIII) doivent être acceptés.

301. La délégation des Pays-Bas a fait remarquer que les résultats obtenus par CGL sur colonne n'étaient pas fiables ni comparables à ceux fournis par les colonnes capillaires. Un passage à la méthode GLC capillaire plus faible devrait d'ores et déjà être recommandé dans l'intérêt de la protection de la santé publique et de l'obtention de données plus fiables. La délégation de la Finlande a également estimé que les informations que l'on possède déjà sur les BPC dans les aliments n'étaient pas comparables; elle s'est déclarée du même avis que la délégation des Pays-Bas pour ce qui est du passage aux techniques par capillarité pour mesurer les congénères individuels des BPC.

302. Le Comité a noté que lorsque des références à la méthode normalisée CGL par capillarité proposée par les Pays-Bas, les méthodes citées à l'Appendice I de l'Annexe VIII représenteront la meilleure tentative de normalisation des méthodes nécessaires pour la détermination des BPC.

Prochaines mesures à prendre

303. Le Comité a décidé de suivre la procédure suivante:

- a) les données sur les BPC dans les aliments obtenues au moyen des procédures analytiques mentionnées à l'Appendice I à l'Annexe VIII devront être demandées aux gouvernements par l'intermédiaire des services centraux de liaison et d'autres sources appropriées (la portion du poisson à soumettre à l'analyse devra être précisée et décrite de manière précise);

- b) les données de surveillance devront être adressées au Programme mixte FAO/OMS de surveillance de la contamination des produits alimentaires (JFCMP) qui procédera au traitement, à l'évaluation et à la récapitulation de ces documents;
- c) les rapports préparés par le JFCMP et les informations fournies par l'IPCS (EHC) devront être transmis au CCPR qui chargera son groupe de travail sur les contaminants de les examiner en vue de recommander des concentrations maximales dans les aliments.

304. La délégation du Danemark a fait part de ses préoccupations quant à l'accroissement excessif de la charge de travail qui pourrait résulter de ces activités.

Etablissement d'un groupe de travail ad hoc sur les contaminants

305. Le Comité a noté qu'il sera nécessaire de suivre les événements mentionnés plus haut ainsi que les mesures prises par les gouvernements. Il a néanmoins décidé qu'il ne sera pas nécessaire de tenir une session du groupe de travail tant que des données suffisantes n'auront pas été obtenues au moyen de la procédure décrite ci-dessus.

M. R.B. Maybury (Canada) a été désigné comme point de contact pour les questions se rapportant aux contaminants de l'environnement. Au besoin, M. Maybury décidera, en consultation avec le Président du CCPR si le Groupe de travail devra se réunir à l'occasion de la prochaine session du CCPR.

Questionnaire concernant les BPC

306. M. Maybury a déclaré que le nombre des réponses à la lettre circulaire CL 1985/36 PR étaient satisfaisant. Il a invité les pays qui n'avaient pas encore répondu à la CL 1985/36 de le faire dans les meilleurs délais pour permettre la mise à jour du document CX/PR 86/13, pour la prochaine session du CCPR.

AUTRES QUESTIONS

Informations sur l'ingestion des résidus de pesticides organochlorés

307. La délégation des Pays-Bas a présenté dans un document de séance un résumé des résultats d'une étude en double du régime alimentaire sur l'ingestion de résidus de pesticides organochlorés. Cette étude démontrait que les ingestions de pesticides organochlorés étaient égales ou inférieures aux faibles concentrations observées lors d'une étude antérieure conduite il y a plusieurs années.

Etablissement de LMR par la JMPR

308. La délégation de l'Autriche a présenté un document de séance traitant de l'établissement de LMR par la JMPR. Elle demandait des informations sur la procédure suivie pour l'établissement des LMR par la JMPR. Notamment la façon dont il était tenu compte de valeurs indûment élevées. Cette demande a été appuyée par la Suède. Le représentant de la FAO a accepté de porter cette question à l'attention de la JMPR en vue d'obtenir des précisions. On a toutefois indiqué que la JMPR devait fonder ses décisions sur les données dont elle disposait et que dans ces conditions la qualité des propositions formulées dépendait dans une grande mesure de celle des données fournies. Une situation analogue se retrouve lors de l'homologation dans les pays.

Date et lieu de la prochaine session

309. Le Président du Comité a indiqué que la prochaine session (dix-neuvième) du Comité du Codex sur les résidus de pesticides et de ses groupes de travail aura lieu du 3 au 13 avril 1987. Le calendrier provisoire des débats de la session plénière du Comité et des réunions des groupes de travail est le suivant:

Session plénière du CCPR:

Lundi 6 avril 1987, 9 h 30.

Groupe de travail sur les principes de la réglementation:

Vendredi 3 avril 1987, 9 heures.

Groupe de travail sur les priorités:

Vendredi 3 avril 1987, 14 heures.

Groupe de travail sur les contaminants (si nécessaire):

Samedi 4 avril 1987, 9 heures.

Groupe de travail sur les méthodes d'analyse:

Samedi 4 avril 1987, 14 heures

Groupe de travail sur les données de résidus et d'échantillonnage:

Samedi 4 avril 1987, 9 heures.

Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement

Mardi 7 avril 1987, 14 heures.

CLOTURE DE LA SESSION

310. Au moment de clore la session du CCPR, le Président a déclaré que la question du niveau auquel établir les LMR avait été l'un des principaux problèmes rencontrés au cours des débats. A son avis, en plus des considérations se rapportant aux bonnes pratiques agricoles, d'autres questions telles que celles se rapportant au commerce international et à l'acceptabilité des LMR du point de vue de la sécurité des consommateurs, devraient jouer un rôle plus important dans les débats du Comité. A ce propos, il est essentiel de souligner l'intérêt croissant porté aux résidus qui atteignent effectivement le consommateur. Plusieurs suggestions intéressantes visant à obtenir de meilleures informations sur cette question ont été formulées au cours de la session. Il serait utile de préparer un document illustrant brièvement comment fonctionne le système Codex pour l'établissement des LMR. Le Président a estimé qu'un tel document pourrait stimuler la participation aux discussions du Comité. Il a souligné à quel point il était nécessaire que le CCPR s'efforce avec persévérance d'améliorer ses travaux et d'en accroître l'efficacité. A ce propos, il a rappelé qu'il était essentiel que la FAO et l'OMS prêtent attention à la déclaration du GIFAP; il a formulé l'espoir que leurs représentants transmettront à leurs organisations le message du GIFAP, soulignant que les travaux du Comité dépendaient d'une coopération complète et loyale avec l'industrie. Dans ses conclusions, le Président a remercié les participants et exprimé sa reconnaissance à tous ceux qui avaient contribué au plein succès de cette session.

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman of the Session
Président de la session
President de la reunión

Ir. A.J. Pieters
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam
Netherlands

ARGENTINA
ARGENTINE
ARGENTINA

DANIEL A. BERAZAY
Economic and Commercial
Secretary
Argentina Embassy
Catsheuvel 85
2517 KA The Hague
The Netherlands

LEÓNILDA B. DIAZ HOLTON
Commercial Secretary
Argentina Embassy
Catsheuvel 85
2517 KA The Hague
The Netherlands

AUSTRALIA
AUSTRALIE

AUSTRALIA

G.N. HOOPER
Principal Chemist
Agricultural and
Veterinary Chemicals
Section
Department of Primary
Industry
Canberra, A.C.T. 2600

A.L. BLACK
Medical Services Adviser
(Toxicology)
Department of Health
P.O. Box 100
Woden A.C.T.

AUSTRALIA (cont'd)

A.W. MORLEY
Agricultural and Veterinary
Chemicals Association of
Australia
P.O. Box 3968
Sydney 2001

T. McEWAN
Director
Biochemistry Branch
Animal Research Institute
665 Fairfield Road
Yeerongpilly
Brisbane 4105 QLD

W.J. MURRAY
Technical Services
Australian Wheat Board
179 Queen St.
Melbourne 3000

AUSTRIA
AUTRICHE
AUSTRIA

KURT RUSS
Director
Federal Institute for Plant
Protection
Trunnerstrasse 5
A-1020 Vienna

EDMUND PLATTNER
Federal Ministry of Health
and Environmental Protection
Radetzkystrasse 2
A-1030 Vienna

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

R. VAN HAVERE
Ministerie Volksgezondheid
Eetwareninspectie
R.A.C. Vesaliusgebouw
1010 Brussel

J. AERTS
Instituut voor Hygiëne en
Epidemiologie
J. Wijtsmanstraat 14
B 1050 Brussel

G. HOUINS
Inspection des Matières
Premières
Ministère de l'Agricultura
Avenue du Boulevard, 21
9e Etage
1210 Brussel

W. DEJONCKHEERE
Lab. voor Fytofarmacie
Fac. van de Landbouw-
wetenschappen
Rijksuniversiteit Gent
Coupure 653
B 9000 Gent

M. GALOUX
Station de Phytopharmacie
Rue du Bordia 11
B-5800 Gembloux

BRAZIL
BRESIL
BRASIL

PAULO ROBERTO PALM
Second Secretary of the
Embassy of Brazil
Mauritskade 19
2514 HD The Hague
The Netherlands

CAMEROON
CAMEROUN
CAMERUN

ENIL J.B. TUTUWAN
Sub-Directorate for
Human Settlements and
Environment
Ministry of Plan and
Regional Development
Yaounde

CAMEROON (cont'd)

NJINYAM STEVEN
Sub-Director, Sub-Directorate
for Crop Protection
Department of Agriculture
B.P. 1621
Yaounde

NBOME LAPE ISRAEL
Mesres/IMPM
Centre for Nutrition
P.O. Box 6163
Yaounde

CANADA
CANADA
CANADA

J.K. TAYLOR
Associate Director
for Pesticides Evaluation
Pesticides Directorate
Food Production and
Inspection Branch
Agriculture Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0C6

P.R. BENNETT
Head, Agricultural
Chemicals Section
Chemical Evaluation Division
Bureau of Chemical Safety
Health Protection Branch
Health and Welfare Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0L2

R.B. MAYBURY
Chief, Pesticides Laboratory
Laboratory Services Division
Food Production and
Inspection Branch
Agriculture Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0C5

CHILE
CHILI
CHILE

ROBERTO GONZALEZ
Faculty of Agricultural
Sciences of the University
of Chile
P.O. Box 1004
Santiago

CHINA, PEOPLE'S REP.OF
CHINE, REP.POPULAIRE DE
CHINA, REP.POPULAR DE

LI SHAOQING
Deputy Division Chef
State Administration
of Import and Export
Commodities Inspection
People's Republic of China
12, Jianguomenwai Street
Beijing (Peking)

LIU XUEDI
Engineer
State Administration
of Import and Export
Commodities Inspection
People's Republic of China
12, Jianguomenwai Street
Beijing (Peking)

COSTA RICA
COSTA RICA
COSTA RICA

JUAN JOSE MAY
Director Sanidad Vegetal
Ministerio de Agricultura y
Ganaderia
Representante
Apdo 10090
San José

CUBA
CUBA
CUBA

MANUEL GRILLO
Ministerio de Salud Publica
La Havana

JORGO BORROTO
Ministerio Comercio
Exterior
La Havana

CZECHOSLOVAKIA
TCHECOSLOVAQUIE
CHESOSLOVAQUIA

L. ROSIVAL
Director, Centre of Hygiene
of the Research
Institute for Preventive
Medicine
Limbová Ul. L4
Bratislava

CZECHOSLOVAKIA (cont'd)

V. BENES
Institute of Hygiene and
Epidemiology
Srobareva 48
10042 Prague 10

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA

K. VOLDUM-CLAUSEN
Head of Division of Pesticides
and Contaminants
National Food Agency
Mørkhøj Bygade 19
2860 Søborg

M. GREEN LAURIDSEN
Scientific Officer
Pesticide Laboratory
National Food Agency
Mørkhøj Bygade 19
2860 Søborg

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

VESA TUOMAALA
Chief Inspector of
Food Division
National Board of Trade and
Consumer Interests
Box 9
00531 Helsinki 53

JUHANI PAAKKANEN
Chief Inspector
Ministry of Trade and Industry
Aleksanterinkatu 10
00170 Helsinki

PEKKA PAKKALA
Chief Inspector
National Board of Health
Haapaniemenkatu 3-5
00530 Helsinki

HANS BLOMQVIST
Head of Division
National Board of Agriculture
on Pesticide Bureau
Box 18
01301 Vantaa 30

FINLAND (cont'd)

ARTO KIVIRANTA
Head of Pesticide
Section Customs Laboratory
Tekniikantie 13
02150 Espoo 15

KIMMO HIMBERG
Research Officer
Technical Research Centre
of Finland
Biologinkuja 1
02150 Espoo

FRANCE
FRANCE
FRANCIA

M.B. DECLERCQ
Chef de Travaux
Ministère de l'Economie,
des Finances et du Budget
Laboratoires de la Direction
Générale de la Concurrence,
de la Consommation et de la
Répression des Fraudes
25 Avenue de la République
91305 Massy

M. HASCOET
I.N.R.A.
Institut National de la
Recherche Agronomique
Centre de Recherches de
Versailles Station de
phytopharmacie
Etoile de Choisy
Route de Saint-Cyr
78000 Versailles

M. DE CACQUERAY
U.I.P.P.
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2, Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt

M. L'HOTELLIER
U.I.P.P.
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2, Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt

FRANCE (cont'd)

JEAN-CLAUDE TOURNAYRE
U.I.P.P.
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2, Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt

GABON
GABON
GABON

MBA ASSOUMOU LEON
Chef de Service de la Protection
des Végétaux
B.P. 633 Libreville

JEAN PIERRE NGOUA
Secrétaire Principal du
Comité du Codex Alimentarius
à la Commission Nationale de
la FAO
B.P. 551 Libreville

GERMANY, FED.REP. OF
ALLEMAGNE, REP.FED.D'
ALEMANIA, REP.FED. D

WALTER TÖPNER
Regierungsdirektor
Bundesministerium für Jugend,
Familie und Gesundheit
Deutschherrenstrasse 87
D-5300 Bonn 2

R. PETZOLD
Regierungsdirektor
Bundesministerium für
Ernährung, Landwirtschaft
und Forsten,
Rochusstrasse 1
D-5300 Bonn 1

W. LINGK
Direktor und Professor
Bundesgesundheitsamt
Postfach 330013
D-1000 Berlin 33

GERMANY, FED.REP. OF (cont'd)

A. RÖPSCH
Wissenschaftlicher
Direktor
Biologische Bundesanstalt für
Land- und Forstwirtschaft
Messeweg 11/12
D-3300 Braunschweig

KLAUS OTTO GUENTHER
Landesuntersuchungsinstitut
für Lebensmittel,
Arzneimittel und
Tierseuchen Berlin
Invalidenstrasse 60
D-1000 Berlin 21

SIGBERT GORBACH
Hoechst AG
Postfach 800320
D-6230 Frankfurt 80

DIETRICH EICHLER
Celamerck GmbH & Co.KG
D-6507 Ingelheim

GEORG LEBER
Industrieverband
Pflanzenschutz e.V.
Karlstrasse 21
D-6000 Frankfurt (M)

GABRIELE TIMME
Bayer AG
PF-A/CE-RA
Pflanzenschutzzentrum Monheim
D-5090 Leverkusen-Bayerwerk

GREECE
GRECE
GRECIA

NICOLAS PAPACONSTANTINOU
Ministry of Agriculture
Direction of Plant Protection
3-5 Ippokratous Str.
10164 Athens

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA

LASZLO GYÖRFI
Head of Department on
Pesticide Residues
Plant Protection and
Agrochemistry Centre
Budapest P.O. Box 127
Budapest
1502 Hungary

HUNGARY (cont'd)

KATALIN SOOS
Head of Department on Pesticide
Residues
National Institute of Food Hygiene
and Nutrition
Gyáli ut 3/a
Budapest
1097 Hungary

INDONESIA
INDONESIE
INDONESIA.

WISNU KATIM
Director of Food Control
Ministry of Health
Jakarta

IRAN
IRAN
IRAN

EGHBAL TAHERI TOROGHI
Ministry of Health
Toxicology Department
Food & Drug Control Lab.
Emam Khomeini Avenue
Teheran

ZAHRA MOHAMMADI FATIDAH
Ministry of Health
Toxicology Department
Food & Drug Control Lab.
Emam Khomeini Avenue
Teheran

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

MARK LYNCH
Agricultural Inspector
Department of Agriculture
Dublin 2

JAMES QUIGLEY
Senior Chemist
State Laboratory
Abbotstown
Castleknock
CO Dublin

J.F. EADES
Head of Pesticide Residues
and Analytical Services
The Agricultural Institute
(An Foras Taluntais)
Oak Park
Carlow

ISRAEL
ISRAEL
ISRAEL

M. HOFFMAN-HADAR
Head of Pesiticide Division
Department of Plant Protection
and Inspection
Ministry of Agriculture
P.O. Box 78
Bet Dagan 50250

ZEEV GOLOP
Consultant Agricultural
Chemicals, Bromine Compounds
Limited
P.O.B. 180
Beer Sheva

ITALY
ITALIE
ITALIA

MARIA SANDRA BELLISAI
Ministero della Sanità
D.G.I.A.N.
Piazza Marconi 25
Rome

ENRICA QUATTRUCCI
Istituto Nazionale
della Nutrizione
Via Ardeatina 546
00179 Rome

JAPAN
JAPON
JAPON

KAZUO KOIZUMI
Assistant Director
Soil and Agricultural Chemicals
Division
Water Quality Bureau
Environment Agency
Chiyodaku, Tokyo

NOBORU SAITO
Assistant Director,
Plant Protection Division
Agricultural Production Bureau
Ministry of Agriculture
Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki
Chiyodaku, Tokyo

SABURO TAKEI
Technical Adviser
Japan Society of Agricultural
Chemical Industry
Nihon-Bashi Club. 6F
1-8-25 Nihon-Bashi Muromachi
Chuoku Tokyo

JAPAN (cont'd)

AKIRA OKUMURA
Technical Adviser
Japan Society of Agricultural
Chemical Industry
Nihon-Bashi Club. 6F
1-8-25 Nihon-Bashi Muromachi
Chuoku Tokyo

TOSHIO SHIMOMURA
Technical Adviser
Japan Society of Agricultural
Chemical Industry
Nihon-Bashi Club. 6F
1-8-25 Nihon-Bashi Muromachi
Chuoku Tokyo

KUWAIT
KOWEIT
KUWAIT

ALI A.S. ALFARAS
Deputy Director of Food
P.O. Box 10
Kuwait

MEXICO
MEXIQUE
MEXICO

SILVIA CANSECO GONZALEZ
Agriculture Department
Insurgentes sur 476
Col.Roma
Mexico, D.F. 06760

NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS

H.M. NOLLEN
Ministry of Agriculture and
Fisheries/Plant Protection
Service
P.O. Box 9102
6700 HC Wageningen

P.A. GREVE
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
National Institute of Public
Health and Environmental
Hygiene
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven

NETHERLANDS (cont'd)

D.G. KLOET
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Directorate of Nutrition and
Quality Affairs
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague

J. VAN DER KOLK
Ministry of Welfare, Health and
Cultural Affairs
Foodstuffs Division
P.O. Box 439
2260 AK Leidschendam

E.M. DEN TONKELAAR
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
National Institute of
Public Health and Environmental
Hygiene
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven

L.G.M.Th. TUINSTR
Ministry of Agriculture and
Fisheries
State Institute for Quality
Control of Agricultural
Products
P.O. Box 230
6700 AE Wageningen

M. MUTTER
Commission for the Dutch
Food and Agricultural
Industry
Unileve Research Laboratory
P.O. Box 114
3130 AC Vlaardingen

B. WIJERS
General Commodity Board for
Arable Products
P.O. Box 29739
2502 LS The Hague

C.M. KEET
Nefyto/Duphar B.V.
P.O. Box 2
1380 AA Weesp

NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZELANDE
NUEVA ZELANDIA

B.B. WATTS
Superintendent
Pesticide Section
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Private Bag
Wellington

A.D. TALBOT
Chairman
New Zealand Pesticides
Board
P.O. Box 817
TIMARU

NORWAY
NORVEGE
NORUEGA

TOR H. SMITH
Senior Engineer
National Institute of Public
Health
Geitmyrsveien 75
0462 Oslo 4

HAKON FRIESTAD
Head of Section
Chemical Analysis Laboratory
1432 Ås-NLH

PANAMA
PANAMA
PANAMA

GUSTAVO JUSTINES
Consul General de Panama
P.O. Box 29180
Rotterdam
The Netherlands

PORTUGAL
PORTUGAL
PORTUGAL

ASSUNCAO VAZ
Centro Nacional de Protecçao da
Produçao Agricola
Quinta do Marques
2780 Oeiras - Portugal

SPAIN
ESPAGNE
ESPAÑA

E. CELMA
Ministerio de Agricultura
Juan Bravo 3-B
Madrid-28006

ADRES LORENTE
Office Commercial
Avenue des Arts 21
1040 Bruxelles
Belgium

A. YAGÜE
Ministerio de Agricultura
C/Juan Bravo, 3 - B
Madrid-28006

SWEDEN
SUEDE
SUECIA

ARNE ANDERSSON
Senior Chemist
National Food Administration
Box 622
S-751 26 UPPSALA

ARNE STRÖM
Toxicologist
National Food Administration
Box 622
S-751 26 UPPSALA

INGEGÄRD BERGMAN
Scientific Officer
National Food Administration
Box 622
S-751 26 UPPSALA

VIBEKE BERNSON
Deputy Head of Division
National Chemicals Inspectorate
Box 1384
S-171 27 SOLNA

DICKEN JOHANSSON
Agronomist
Svenska Lantmännens Riksförbund
Chemical Department
Box 12238
S-102 26 STOCKHOLM

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

CL. WÜTHRICH
Food Control Division
Federal Office of Public Health
Haslerstrasse 16
CH-3008 Berne

G. DUPUIS
Swiss Society of Chemical
Industry
c/o Ciba-Geigy Ltd
CH-4002 Basel

A. GENONI
Nestec SA
CH-1800 Vevey

TH. KAPPELER
Nestec
Case Postale 88
CH-1814 La-Tour-de-Peilz

J.P. SEILER
Swiss Federal Research
Station
CH-8820 Waedenswil

T. STIJVE
Nestec
Case Postale 88
CH-1814 La Tour-de-Peilz

TANZANIA
TANZANIE
TANZANIA

A.V.F. NGOWI
Tropical Pesticide
Research Institute
P.O. Box 3024
Arusha

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

SAKDIPRAYOON DEEMA
Inspector General
Ministry of Agriculture and
Co-Operatives
Rajdamnern Avenue
Bangkok 10200

THAILAND (cont'd)

AMARA VONGBUDDHAPITAK
Chief, Pesticide Residues
Analysis
Division of Food Analysis
Department of Medical Sciences
Ministry of Public Health,
Yodse
Bangkok 10100

TAWATCHAI HONGTRAKUL
Research Scientist, Agricultural
Toxic Substances Division
Department of Agriculture
Bangkhen, Bangkok 10900

SUPHAT CHITRANUKROH
First Secretary
Royal Thai Embassy
Buitenrustweg 1
The Hague
The Netherlands

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

D.A.M. LOVE
Principal
Pesticides and Infestation
Control Division, Branch B
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1P 2AE

J.A.R. BATES
Head of Pesticide
Registration and Surveillance
Department
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Harpenden Laboratory
Hatching Green
Harpenden
Hertfordshire AL5 2BD

D.F. LEE
Principal Scientific Officer
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Pesticide Registration
and Surveillance
Department
Harpenden Laboratory
Hatching Green
Harpenden
Hertfordshire AL5 2BD

UNITED KINGDOM (cont'd)

A.N. CHRISTIE
Senior Veterinary Officer
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Tolworth Tower
Surbiton
Surrey KT6 7DY

D.G. LINDSAY
Principal Scientific
Officer, Food Science Division
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1P 2AE

F.A. CHANDRA
Senior Medical Officer
Department of Health and Social
Security
Hannibal House
Elephant and Castle
London SE1 6TE

D. HALLIDAY
Head, Chemical Control and
Pesticide Analysis Section
Tropical Development and
Research Institute
Storage Department
London Road
Slough
Berkshire SL3 7HL

G.A. WILLIS
British Agrochemicals Association
Imperial Chemical Industries PLC
Plant Protection Division
Fernhurst
Haslemere
Surrey GU27 3JE

G.M. TELLING
Food and Drink Federation
Unilever Research
Colworth Laboratory
Sharnbrook
Bedfordshire
MK44 14Q

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

STANFORD N. FERTIG
Research Leader
Pesticide Assessment
Laboratory
U.S. Department of Agriculture
Agricultural Research Service
Building 1070, BARC-East
Beltsville, Maryland 20705

GLENN CARMAN
President, California Citrus
Quality Council
953 West Foothill Boulevard
Claremont, California 91711

CHARLES W. COOPER
Acting Assistant Director
Center for Food Safety and
Applied Nutrition
Food and Drug Administration
200 C Street, S.W.
Washington, DC 20204

MARYLN CORDLE
Deputy Director
Residue Evaluation and Planning
Division
Science Program, FSIS
Room 602, Annex Building
300 12th Street, S.W.
Washington, D.C. 20250

N. FRED IVES
Office of Pesticide Programs
U.S. Environmental Protection
Agency TS-769 C
401 M Street, S.W.
Washington, D.C. 20460

BRUCE G. JULIN
E.I. Depont De Nemours & Co.
Barley Mill Plaza
Walker Mill 4-102
Wilmington, Delaware 19898

RALPH W. LICHTY
Executive Secretary
California Citrus Quality Council
953 West Foothill Boulevard
Claremont, California 91711

DONALD D. McCOLLISTER
Director
International Regulatory Affairs
Health and Environmental Sciences
The Dow Chemical Company
1803 B/dg
Midland, Michigan 48674

UNITED STATES OF AMERICA (cont'd)

RICHARD M. PARRY, Jr.
Assistant to the Administrator
USDA/ARS
Building 005
Room 403
Beltsville, Maryland 20705

JOHN R. WESSEL
Director, Contaminants Policy
Staff
Office of Regulatory Affairs
Food and Drug Administration
Rockville, Maryland 20857

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE
YUGOSLAVIA

FRANJO COHA
Federal Institution for
Standardization,
Belgrade

VERA ZOTOVIC
Federal Committee for Labour,
Health Care and Social
Welfare
Belgrade, Bul. Avnoja 104

OBSERVER COUNTRIES
PAYS OBSERVATEURS
PAISES OBSERVADORES

GERMAN DEMOCRATIC REPUBLIC
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE
REPUBLICA DEMOCRATICA ALEMANA

WERNER RAFFKE
Ministry of Public Health
Rathausstrasse 3
DDR 1020 Berlin

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY

MICHAEL WALSH
Commission of the European
Communities
Directorate General for
Agriculture
200 Rue de la Loi
1049 Brussel
Belgium

COUNCIL OF EUROPE

MARIA OCHOA
Administrative Officer
Council of Europe
67006 Strasbourg
France

INTERNATIONAL UNION OF PURE
AND APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)

H. FREHSE
Bayer AG, PF-A/CE-RA
Pflanzenschutzzentrum Monheim
D-5090 Leverkusen-Bayerwerk
Federal Republic of Germany

INTERNATIONAL DAIRY
FEDERATION (IDF)

W.H. HEESCHEN
Federal Dairy Research Centre
H. Weigmannstr. 1
D-23 Kiel
Germany, Fed. Rep. of

INTERNATIONAL FEDERATION OF
NATIONAL ASSOCIATIONS OF
PESTICIDE MANUFACTURERS (GIFAP)

E. BARAK
Marketing Dept.
Makhteshim Chemical Works
P.O. Box 60
Beer Sheva 84100

M. BLISS
SDS Biotech Corporation
World Headquarters
7528 Auburn Road
P.O. Box 348
Painesville, OH 44077
USA

W. BONTRONE
Shell International Chemical Co.,
Shell Centre
London SE1 7PG
Great Britain

R.C. DIRKS
Monsanto Company
800 North Lindbergh Blvd.,
St. Louis, Mo 63167
USA

J. FELDMAN
Chevron Chemical Company
940 Hensley Street
Richmond, CA 94804
USA

GIFAP (cont'd)

J.F. FLANAGAN
PPG Industries, Inc.,
One PPG Place, 34 East
Pittsburgh, PA 15272
USA

G.B. FULLER
Monsanto Company
800 N. Lindbergh Boulevard
St. Louis
Missouri 67167
USA

G.R. GARDINER
Technical Director
GIFAP
Avenue Hamoir 12
1180 Bruxelles
Belgium

A. GARNIER
Janssen Pharmaceutica N.V.,
Turnhoutseweg 30
2340 Beerse
Belgium

W. GRAHAM
Uniroyal Limited
Brooklands Farm
Cheltenham Road
Evesham
Worcestershire WR11 6LW
Great Britain

B. JURIEN DE LA GRAVIERE
Consultant Regulatory
Affairs
Makhteshim Chemical Works
181 Bd Saint German
Paris
France

M. HATTORI
Nippon Soda Co. Ltd.,
2-1, 2-chome, Ohtemachi
Chiyoda-ku, Tokyo 100
Japan

RICHARD J. HEMINGWAY
ICI Plant Protection Div.
Jealotts Hill
Bracknell Berks
England

LARRY R. HODGES
Union Carbide Agricultural
Products Company, Inc.
P.O. Box 12014
Research Triangle Park,
North Carolina 27709
USA

GIFAP (cont'd)

H. HOSODA
Nihon Nohyaku Co. Ltd.,
Eitaro Building No. 2-5
1-chome Nihonbashi
Chuo-ku, Tokyo 103
Japan

N. KANO
Sumitomo Chemical Co. Ltd.,
7-9 Nihonbashi 2-chome
Chuo-ku
Tokyo
Japan

R.J. LACOSTE
(GIFAP Official Observer)
Foreign Regulatory Affairs,
Rohm and Haas Co
Independence Mall West
Philadelphia, Pennsylvania 19105
USA

D.S. LAHODA
Product Registration Dept.
May & Baker
Ongar Research Station
Fyfield Road, Ongar,
Essex CM 5 OHW,
Great Britain

K. LEEMANS
Monsanto Europe
Tervurenlaan 270-272
1150 Bruxelles
Belgium

Y. MIURA
Mitsubishi Chemical
Industries Ltd.,
5-2 Marunouchi 2-chome
Chiyoda-Ku, Tokyo 100
Japan

R.J. NIELSSON
American Cyanamid Company
P.O. Box 400
Princeton
New Jersey 08540
USA

F.J. RAVENEY
Union Carbide Europe S.A.
15 Ch. Louis Dunant
Geneve - Switzerland

HENNING REGENSTEIN
BASF Aktiengesellschaft
Landw. Versuchsstation
6703 Limburgerhof
Germany, Fed.Rep. of

GIFAP (cont'd)

SAMUEL F. RICKARD
Merck & Co. Inc.,
Hillsborough Road
Three Bridges, NJ 08887
USA

R. RIMPAU
Hoechst A.G., K.607
P.O. Box 800320
6230 Frankfurt/Main
Fed.Rep. of Germany

T.R. ROBERTS
Shell Research Ltd.
Sittingbourne Research
Centre
Sittingbourne
Kent ME9 8AG
England

R.R. ROWE
Dow Chemical Co. Ltd.
Letcombe Manor,
Letcombe Regis,
Oxon. OX12 9 JT
Great Britain

P. SCHNEIDER
DuPont de Nemours France
9 Rue de Vienne
75008 Paris
France

Y. TAKIMOTO
Sumitomo Chemical Co.Ltd.,
2-1, 4-chome, Takarazuka
Hyogo
Japan

B. THOMAS
FBC Ltd. & Schering A.G.,
Chesterford Park Research
Station
Saffron Walden
Essex CB10 1XL
Great Britain

K.E. WHITAKER
Shell International
Chemical Co.,
Shell Centre
London SE1 7PG
Great Britain

W. DAHMEN
Merck and Co. Inc.
MSD Agvet Division
P.O. Box 2000
Rahway, NJ 070065-0912
USA

ASSOCIATION OF OFFICIAL ANALYTICAL
CHEMISTS (AOAC)

D.C. ABBOTT
Green Gables
Green Lane, Ashtead
Surrey
United Kingdom

M. TUINSTRA-LAUWAARS
European Representative of
Association of Official
Analytical Chemists
Langhoven 12
6721 SR Bennekom
The Netherlands

COMMONWEALTH AGRICULTURAL
BUREAUX (CABI)

R.C. TINCKNELL
Scientific Services
of CAB International
11 Walkwood End,
Beaconsfield,
Bucks HP9 1PR

CONFEDERATION EUROPEENNE
DU COMMERCE DE DETAIL
(C.E.C.D.)

A.TH. VAN EWIKJ
Wulpenhof 9
1742 CC SCHAGEN
The Netherlands

INTERNATIONAL ORGANIZATION
FOR STANDARDIZATION (ISO)

H.W. SCHIPPER
Head, Food and Agriculture
Department
Nederlands Normalisatie
Instituut
P.O. Box 5059
2600 GB Delft
The Netherlands

FAO/WHO SECRETARIAT
SECRETARIAT FAO/OMS
SECRETARIA FAO/OMS

H. GALAL GORCHEV
Scientist
Environmental Hazards & Food
Protection
World Health Organization
CH-1211 Geneva 27
Switzerland

FAO/WHO SECRETARIAT (cont'd)

K. JAGER
International Programme on
Chemical Safety
Division of Environmental
Health
World Health Organization
CH-1211 Geneva 27
Switzerland

F.-W. KOPISCH-OBUCH
Pesticide Residue Specialist
Plant Protection Service
FAO, 00100 Rome
Italy

L.G. LADOMERY (Secretary)
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, 00100 Rome Italy

A.F. MACHIN
Consultant
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
Boundary Corner
2 Ullathorne Road
London, SW16 1SN
United Kingdom

A.F.H. BESEMER
Consultant
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
Hartenseweg 30
6705 BJ Wageningen
The Netherlands

N. RAO MATURU
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, 00100 Rome
Italy

NETHERLANDS SECRETARIAT
SECRETARIAT PAYS-BAS
SECRETARIA PAISES-BAJOS

H.J.A. BLAAUWGEERS
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam
The Netherlands

NETHERLANDS SECRETARIAT (cont'd)

P. HAKKENBRAK
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam
The Netherlands

Y. HENRIQUEZ
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam
The Netherlands

L.J. SCHUDEBOOM
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam
The Netherlands

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. J. VAN LONDEN, DIRECTEUR GENERAL DU MINISTERE
DU BIEN-ETRE, DE LA SANTE ET DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS-BAS

Mesdames et Messieurs,

La semaine qui s'ouvre sera pour vous consacrée à l'étude des pesticides. Il existe plusieurs manières d'aborder ce domaine et le caractère d'un tel débat dépend dans une grande mesure du point de vue que l'on adopte. Il y a tout d'abord celui des exploitants qui, dans les systèmes de production agricole actuels, sont largement tributaires des pesticides. Il y a également celui de la population dans son ensemble, des consommateurs de produits agricoles qui particulièrement dans les pays industrialisés, ne doutent pas un instant qu'une grande variété de denrées alimentaires de qualité acceptable leur sera offerte à des prix raisonnables. Les uns et les autres considèrent les pesticides de manière complètement différente.

Au début, les débats consacrés aux pesticides étaient presque exclusivement réservés aux professionnels, aux cultivateurs, aux responsables de la santé publique, séduits par les possibilités sans précédent offertes par ces substances pour empêcher que les cultures ne soient endommagées et protéger la santé publique. Même si au cours des années les experts se sont aperçus que ces substances chimiques ne pouvaient à elles seules résoudre tous les problèmes, la reconnaissance générale de leur valeur n'a jamais été mise en cause.

Depuis le début des années 60 les pesticides sont toutefois devenus un sujet de discussion pour les autres membres de la collectivité humaine, notamment pour ceux qui ne font pas usage de ces substances mais qui consomment les produits traités où subsistent des résidus. Les informations souvent fournies sur leurs effets nocifs ont largement contribué à la mauvaise réputation des pesticides.

Toutefois plus de vingt ans se sont écoulés depuis lors. On aurait pu espérer qu'au cours de cette période un jugement plus mesuré sur les pesticides se serait imposé. En fait, la machine à vapeur s'est également heurtée à une opposition; elle a cependant fini par être acceptée après quelques années d'utilisation. Une situation comparable existe et existera pour bien d'autres inventions ou créations importantes.

Dans le cas des pesticides les deux parties poursuivent malheureusement leurs débats chacune de leur côté. Des échanges de vues n'ont presque jamais lieu et les positions n'évoluent pas.

Cette situation m'est apparue à la lecture de deux documents récemment parvenus sur mon bureau. Le premier, paru dans un magazine scientifique néerlandais, est intitulé: "Les pesticides hollandais empoisonnent le tiers monde".

L'auteur est un collaborateur du PAN, (Pesticides Action Network), organisation connue de vous tous je suppose. Cet article affirme que les pesticides sont responsables de milliers de victimes chaque année, que leurs résidus se trouvent dans les aliments, parfois en concentration extrêmement élevée, que l'emploi de pesticides a pour résultats l'apparition d'une résistance, que certains pesticides s'accumulent dans les tissus adipeux, etc. Il propose enfin l'introduction d'une lutte intégrée contre les ravageurs,

vu que les cultivateurs des pays en développement n'ont dans la plupart des cas pas la formation nécessaire pour pouvoir utiliser des substances chimiques.

La deuxième publication m'avait été envoyée par l'Ambassade des Pays-Bas à Washington; elle portait le titre suivant "Approche agromédicale de la gestion des pesticides". Il avait été publié en tant que document de base du programme PEST, qui est un Programme d'évaluation des pesticides et de contrôle de leur sécurité (Pesticides Evaluation and Safety Testing Programme).

Ce programme, lancé par la Banque mondiale en coopération avec l'Université de Miami, a pour objectif le renforcement des connaissances, des possibilités et des moyens de contrôle de l'emploi des pesticides dans les pays en développement. Un premier centre PEST a été établi dans la zone des Caraïbes. Il organise des cours sur l'analyse des résidus, la prévention et les soins en cas d'empoisonnement ainsi que sur plusieurs autres sujets liés à l'emploi des pesticides. Il n'est pas possible de rendre compte ici du contenu de ce manuel sur une approche agromédicale de la gestion des pesticides. On peut toutefois s'arrêter un instant sur l'expression "gestion agromédicale des pesticides". Selon cet ouvrage, des pertes de l'ordre de 20 à 30 pour cent pendant la production et de 20 pour cent ou plus pendant l'entreposage des denrées alimentaires ne sont pas rares. Les maladies transmises par vecteurs sont responsables d'une part importante de souffrance et de mort chez l'homme. L'OMS estime que plus de 100 millions d'être humains sont déjà atteints ou seront touchés par la malaria. En outre, les maladies transmises par vecteurs en menacent plusieurs dizaines de millions.

On peut lire dans cet ouvrage que "la médecine et l'agriculture sont unies dans la lutte contre les ravageurs par leur objectif général commun qui consiste à contribuer à la santé et au bien-être des êtres humains. Si la médecine s'efforce de prévenir ou de soigner les maladies, l'agriculture a pour mission de fournir les denrées alimentaires pouvant composer un régime approprié et nutritif pour conserver cette santé. L'un sans l'autre sont consacrés à l'échec. Pourtant, sans le savoir, ces deux professions ont, jusqu'à il y a quelques années suivi leur chemin séparément, notamment dans le domaine de la lutte contre les ravageurs. Cette situation ne saurait durer. La réalisation d'une société saine et productive est intimement liée aux progrès simultanés de ces deux disciplines. Le principe de l'agromédecine est né de cette réalité". Fin de citation.

Plus loin cet ouvrage plaide en faveur "d'une approche intégrée de plusieurs disciplines dans le but de produire sûrement les quantités d'aliments nécessaires à l'homme et d'assurer une protection contre les maladies transmises par vecteurs".

De même que dans la publication du PAN, on prône une approche intégrée. Cependant, alors que PAN souligne exclusivement les dangers d'une utilisation des pesticides, le document utilisé pour le Programme PEST souligne les risques qu'il y aurait à ne pas les utiliser.

Je pense que cette façon de considérer l'intégration dans la domaine des pesticides mérite l'attention de tous ceux qui souhaitent se faire une opinion équilibrée sur ces questions.

Les fonctionnaires responsables de la réglementation des pesticides doivent presque chaque jour concilier les opinions divergentes qui caractérisent le problème des pesticides. Une entente générale sur le rôle de la lutte contre les ravageurs au moyen de produits chimiques leur faciliterait sans doute l'existence. Mais ce qui est plus important encore est la confiance que l'on peut avoir dans les données sur lesquelles reposent les décisions.

La mauvaise réputation dont jouissent les pesticides dans l'esprit du public en général est tout au moins partiellement due à la découverte d'effets nocifs de certaines substances qui étaient ignorés à l'époque des premières applications. Si l'on considère les progrès considérables accomplis par nos connaissances des substances et des risques qu'ils présentent pour l'homme et l'environnement, on peut estimer que les données favorables ou contraires à l'emploi des pesticides sont aujourd'hui suffisantes pour empêcher une homologation non justifiée.

Néanmoins, les découvertes récentes de propriétés toxicologiques nuisibles que possèdent même des pesticides homologués depuis longtemps et d'un usage courant prouvent qu'une telle situation n'a pas encore été atteinte. Cela devrait favoriser la mise au point d'un système de révisions périodiques des données toxicologiques et autres par l'OMS et la FAO. Je ne suis cependant pas certain que les modifications relativement fréquentes apportées aux DJA par la Réunion conjointe représentent la meilleure solution à cette situation. Je voudrais pas que ces modifications aient tendance à détruire la confiance que l'on a dans ce paramètre généralement respecté.

Un autre facteur contribuant à détruire la confiance est lié à l'établissement des limites maximales de résidus. Votre Président a appelé à de nombreuses reprises l'attention des fabricants sur le caractère international de ce travail. Les marges entre les LMR de différents pays résultent dans bien des cas simplement du fait que le fabricant intéressé n'a rien fait pour obtenir une harmonisation. Des exemples ont récemment été portés à ma connaissance dans lesquels un fabricant avait demandé dans un pays une LMR pour les résidus sur une certaine culture et fait état d'une situation sans résidus pour la même culture dans les pays voisins. De telles situations peuvent entraîner des difficultés dans le commerce international et sont au désavantage des clients des fabricants de pesticides. Ces exemples eux n'ont plus n'ajoutent rien à la confiance que l'on peut avoir dans les données sur lesquelles les autorités sont appelées à fonder leurs décisions. Ne parlons pas du mauvais service que cela rend à votre Comité qui est chargé de l'harmonisation à l'échelle mondiale de la réglementation concernant les résidus de pesticides.

Pour terminer, j'estime que le manque d'acceptations des LMR Codex va à l'encontre de la confiance relative au sérieux de ces propositions. J'estime que la responsabilité ici est grande, particulièrement pour les pays industrialisés qui sont les principaux producteurs et vendeurs de pesticides. La valeur des LMR Codex et la confiance qu'elles inspirent proviennent du fait que ces limites ont été mises en application dans le cadre des règlements nationaux et régionaux. Mais dans ce cas également j'ai constaté à maintes reprises qu'il n'y avait aucun rapport entre ce que les requérants demandaient aux lois du pays et ce qui avait été établi par le Codex.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, ces quelques observations critiques n'ont pas pour objet de minimiser l'importance de vos efforts vers une harmonisation. Je formule l'espoir qu'elles vous aideront à oeuvrer en faveur de la réalisation des objectifs que la FAO et l'OMS se sont fixés dans leur Programme de normalisation alimentaire et à découvrir de nouvelles façons de les atteindre. L'Université de Miami nous a donné un exemple remarquable dans un domaine voisin.

Je souhaite pour terminer, que votre réunion soit couronnée de succès.

ALINORM 87/24

ANNEXE III

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE

Les membres du Groupe de travail se sont réunis sous la présidence de M. P.A. Greve; il était composé des délégués suivants:

Abbott, D.C.	AOAC (Royaume-Uni/Irlande)
Andersson, A.	Suède
Christie, A.N.	Royaume-Uni
Cordle, M.K.	Etats-Unis d'Amérique
Dejonckheere, W. de	Belgique
Eades, J.F.	Irlande
Eichler, D.C.A.	République fédérale d'Allemagne
Frehse, H.	IUPAC
Friestad, H.O.	Norvège
Galoux, M.	Belgique
Green Lauridsen, M.	Danemark
Greve, P.A.	Pays-Bas
Günther, K.O.	République fédérale d'Allemagne
Hascoët, M.	France
Himberg, K.	Finlande
Hou Yu-kai	Chine
Kiviranta, A.	Finlande
Lee, D.F.	Royaume-Uni
Maybury, R.B.	Canada
McEwan, T.	Australie
Morley, A.W.	Australie
Mutter, M.	Pays-Bas
Quigley, J.	Irlande
Regenstein, H.	République fédérale d'Allemagne
Stijve, T.	Suisse
Telling, G.M.	Royaume-Uni
Tournayre, J.C.	France
Tuinstra, L.G.M.Th.	Pays-Bas
Tutuwan, E.J.B.	Cameroun
Vongbuddhapitak, A.	Thaïlande
Wessel, J.R.	Etats-Unis d'Amérique

1. Ordre du jour

Les débats du Groupe de travail ont porté sur les points suivants:

- recommandations concernant les méthodes d'analyse;
- document de travail sur les "prises de décision";
- limites de détermination pour le triazophos et l'éthoprophos;
- expression des résidus du fentine, étrimfos et chlordinéforme;
- document du GIFAP sur les concentrations minimales de pesticides à déterminer.

2. Recommandations concernant les méthodes d'analyse

Le Groupe de travail a entrepris la mise à jour et la révision des recommandations concernant les méthodes d'analyse formulées à sa session précédente. Cette nouvelle liste, qui remplace les listes antérieures, sera publiée dans le "Guide concernant les recommandations Codex se rapportant aux résidus de pesticides", Partie 8, troisième édition (CAC/PR 8-1986).

Conformément à une demande formulée à la réunion précédente du CCPR, les méthodes "simplifiées" ont été indiquées par un "/ S/" non seulement au par. 3.3. mais également au par. 2. Par rapport à l'an dernier, le nombre des méthodes simplifiées est passé de 26 à 36. Le Groupe s'est déclaré préoccupé par le fait qu'il est difficile de trouver des références à des méthodes d'analyse pour les résidus publiées dans la littérature courante de plusieurs nouveaux composés soumis à l'examen du CCPR (voir appendice 1 à la présente annexe, par. 1.2, critère A). Des conseils sur ce point ont été demandés au GIFAP dont le Comité sur les résidus étudiera cette question.

3. Document de séance sur les "prises de décision"

Un résumé des débats consacrés par le Groupe de travail au cours des dernières années à la "prise de décision" (à quel moment une LMR Codex est-elle dépassée?) avait été préparé par le Président en vue de la discussion en session plénière. Ce document a été mis au point et présenté à la session plénière en tant que document de séance No. 9.

4. Limites de détermination pour le triazophos et l'éthoprophos

A la demande du Président du CCPR, le Groupe de travail a examiné des limites pratiques de la détermination du triazophos et de l'éthoprophos. Les limites de 0,01 mg/kg pour le triazophos et 0,02 mg/kg pour l'éthoprophos ont été jugées réalistes.

5. Expression des résidus du fentine, de l'étrifos et du chlordinéforme

A la demande du secrétariat du CCPR, le Groupe de travail a étudié la définition des résidus du fentine. Le Groupe de travail a approuvé la proposition formulée par le CCPR à sa dernière réunion visant à supprimer le mot "hydroxyde".

Pour ce qui est de la définition du résidu de l'étrifos, le Groupe de travail a fait part de ses préférences pour l'expression "résidu: étrifos", ou dans le cas où l'analogue oxygéné est important sur le plan toxicologique: "somme de l'étrifos et de son analogue oxygéné". Dans le cas où le métabolite 6-éthoxy-2-éthyl-4-hydroxypyrimidine serait également important sur le plan toxicologique, la définition du résidu serait la suivante: "somme de l'étrifos, de son analogue oxygéné et de 6-éthoxy-2-éthyl-4-hydroxypyrimidine".

Le Groupe de travail a été d'avis que dans le but de donner une description plus exacte du développement effectif de la procédure analytique, la définition du résidu du chlordinéforme devait être modifiée comme suit: "chlordinéforme et ses métabolites renfermant la fraction 4-chloro-o-toluidine, déterminés en tant que 4-chloro-o-toluidine et exprimés en tant que chlordinéforme".

6. Document du GIFAP sur les concentrations minimales de pesticides à déterminer

Le Groupe de travail était saisi d'un document rédigé par le Comité sur les résidus du GIFAP (No C.14533/B) intitulé "Le principe des concentrations minimales à déterminer dans les échantillons soumis à l'analyse pour résidus". Le Groupe de travail s'est déclaré favorable à l'idée exposée dans ce document selon laquelle la concentration minimale d'un pesticide à déterminer dans un échantillon ne correspond pas nécessairement à la plus faible concentration qu'il est possible de mesurer, mais devrait dépendre de la LMR attribuée à la combinaison produit/pesticide à l'étude ou, si une telle valeur n'est pas (encore) connue, des risques que peut présenter le pesticide en cause. Un accord sur des limites de détermination réalistes peut conduire à une utilisation plus efficace des moyens d'analyse, aussi bien par le producteur du pesticide que par les services chargés de la réglementation. Ce document fera l'objet d'un nouveau débat par le GIFAP compte tenu des observations formulées par le Groupe de travail.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES DONNEES DE RESIDUS ET L'ECHANTILLONNAGE

1. Le Groupe de travail précité s'est réuni sous la présidence de M. J.A.R. Bates; il était composé des délégués suivants:

Andersson, A.	Suède
Bates, J.A.R.	Royaume-Uni
Bennet, P.R.	Canada
Besemer, A.F.H.	Pays-Bas
Celma, E.	Espagne
Christie, A.N.	Royaume-Uni
Cordle, M.	Etats-Unis d'Amérique
Deema, S.	Thaïlande
Eades, J.F.	Irlande
Eichler, D.C.A.	Rép. Féd. d'Allemagne
Frehse, H.	IUPAC
Friestad, H.O.	Norvège
Gorbach, S.G.	Rép. Féd. d'Allemagne
Green Lauridsen, M.	Danemark
Guenther, K.O.	Rép. Féd. d'Allemagne
Hascoet, M.	France
Hemingway, R.J.	GIFAP
Ives, F.	Etats-Unis d'Amérique
Julin, B.G.	GIFAP
Kiviranta, A.	Finlande
Kloet, D.G.	Pays-Bas
Kopisch-Obuch, F.-W.	FAO
Lee, D.F.	Royaume-Uni
Lingk, W.	Rép. Féd. d'Allemagne
Lynch, M. R.	Irlande
McEwan, T.	Australie
Morley, A.	Australie
Murray, W.	Australie
Paakkanen, J.	Finlande
Parry, R.	Etats-Unis d'Amérique
Plattner, E.	Autriche
Regenstein, H.	GIFAP
Roberts, T.R.	GIFAP
Seiler, J.P.	Suisse
Timme, G.	Rép. Féd. d'Allemagne
Toepner, W.	Rép. Féd. d'Allemagne
Tournayre, M.	France
Tuomaala, V.	Finlande
Walsh, M.	CEE
Watts, B.B.	Nouvelle Zélande
Whitaker, K.E.	GIFAP
Willis, G.A.	Royaume-Uni
Yagüe, A.	Espagne

Directives concernant les essais en matière de résidus de pesticides conduits aux fins d'homologation et d'établissement des LMR

2. Le Groupe de travail a appris qu'un certain nombre de pays recommandaient que l'on utilise ces directives pour obtenir des données. Les observations faisaient ressortir que les essais en matière de résidus étaient en général exécutés de manière correcte, mais que toutefois les rapports finals étaient souvent décevants; le Groupe a rappelé à quel point un rapport complet était essentiel à une évaluation appropriée par la JMPR et les autorités des pays. La FAO a déclaré au Groupe qu'une nouvelle édition de ces directives était prévue.

Directives concernant les études visant à obtenir des données sur le type et la concentration de résidus de pesticides présents dans les produits alimentaires d'origine animale

3. Le Groupe de travail a examiné le texte du projet définitif de directives et proposé quelques petites modifications; il a recommandé qu'il soit transmis au Secrétariat en vue d'être publié dans les meilleurs délais. 1/

Directives sur l'effectif des échantillons de produits agricoles soumis aux essais pour les résidus de pesticides.

4. Le Groupe de travail a étudié des propositions de révision de la taille des échantillons de la plupart des produits agricoles échantillonnés lors des essais en vue de procéder à l'analyse des résidus de pesticides (Appendice I). Dans la pratique, l'expérience a révélé que pour certains produits agricoles des directives proposant le nombre d'individus à prélever plutôt que le poids de l'échantillon seraient préférables. Le Groupe de travail a recommandé que ces propositions soient acceptées en principe et les pays membres invités à faire parvenir leurs observations au Président du Groupe pour le mois de septembre, pour qu'une version définitive de ce document puisse être préparée pour la session de 1987 du CCPR.

Méthode d'échantillonnage recommandée pour la détermination des résidus de pesticides dans les produits carnés et la chair de volaille

5. Le Groupe de travail a exprimé sa reconnaissance à Mme M. Cordle, membre de la délégation des Etats-Unis, pour avoir préparé un excellent document de travail. Après un débat approfondi il est convenu qu'une nouvelle version du document tenant compte de la présente discussion serait préparée et distribuée aux membres du Groupe afin que la version définitive puisse être préparée pour la session de 1987 du CCPR.

6. Le Groupe de travail a examiné la demande de la République populaire de Chine qu'une rubrique expressément réservée à la viande de mammifères à faible teneur en matière grasse dont il est question dans le document CX/PR 86/5 soit introduite dans la classification Codex. Le Groupe a été d'avis que le texte

1/ Ces directives seront publiées dans le "Guide concernant les recommandations du Codex se rapportant aux résidus de pesticides", Partie 10 (CAC/PR 10-1986).

ci-après ajouté à la rubrique Viande (mammifères) se rapportant aux pesticides liposolubles permettrait de résoudre cette question: "dans le cas des produits où la graisse adhérente est insuffisante pour qu'un échantillon approprié puisse être prélevé, le produit entier (désossé) est analysé et la LMR s'applique au produit entier".

Travaux futurs

7. Le Groupe de travail a reconnu l'importance croissante que revêtent des prévisions réalistes de l'exposition aux résidus de pesticides dans le régime. Il a noté que de nombreux facteurs provoquaient la disparition de tout résidu de pesticide présent au moment de la récolte ou de l'abattage, notamment les pertes lors du parage et de la préparation, la cuisson et la transformation. En constatant qu'il n'existe que relativement peu de données concernant cet élément de la mise au point des données de résidus, le Groupe a recommandé que l'on établisse des directives pour l'étude des facteurs pouvant entraîner une réduction de ces résidus. Le Groupe de travail a demandé que toute information pertinente soit envoyée au Président du Groupe avant le 1er septembre afin de permettre la rédaction d'un projet de document de travail pour la prochaine session.

ALINORM 87/24

APENDICE I

ANNEXE IV

DIRECTIVES CONCERNANT LA TAILLE DES ECHANTILLONS DE PRODUITS AGRICOLES A SOUMETTRE A L'ANALYSE POUR LES RESIDUS DANS LE CADRE D'ESSAIS DE TERRAIN CONTROLES

(COMITE SUR LES RESIDUS DU GIFAP)

INTRODUCTION

En 1981 le GIFAP a publié dans sa monographie technique N° 4 les "Directives concernant les essais pour résidus de pesticides destinés à fournir des données aux fins de l'homologation et de l'établissement de limites maximales de résidus" qui avaient été élaborées par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CODEX). Ce document, qui avait été rédigé en liaison avec le Comité sur les résidus du GIFAP, comporte notamment une section intitulée "Guide pour l'échantillonnage" dans lequel des effectifs d'échantillons minimums étaient recommandés pour un certain nombre de plantes cultivées qui avaient été choisies à titre d'exemple. Il était précisé en outre "que les quantités indiquées avaient été jugées satisfaisantes et figuraient à titre d'indication".

A l'initiative de deux de ces membres (associations nationales), le Comité sur les résidus du GIFAP a récemment estimé que le moment était venu de revoir les recommandations relatives à la taille des échantillons en mettant l'accent sur les aspects pratiques du prélèvement, de l'envoi et de la manutention de ces échantillons dans les laboratoires.

PRINCIPES ADOPTES

Les propositions formulées dans le présent document sont fondées sur l'expérience pratique acquise par des analystes, spécialistes des résidus. Elles tiennent par conséquent compte des problèmes pratiques que posent notamment de grands échantillons et représentent une solution de compromis. On obtiendra généralement des données de résidus plus représentatives en prélevant des échantillons de taille facile à manier dans un grand nombre d'essais, plutôt qu'en se concentrant sur des échantillons d'une meilleure qualité statistique provenant de quelques sites seulement.

Toutefois, il convient de souligner que ces effectifs minimums recommandés concernent des échantillons de plantes cultivées arrivées à maturité, à prélever dans les essais contrôlés qui souvent sont pratiqués sur de relativement petites parcelles. Une appréciation personnelle peut conseiller le prélèvement d'échantillons plus grands dans certaines circonstances particulières, notamment lorsque les parcelles à échantillonner sont grandes. Des échantillons importants peuvent aussi être nécessaires pour certaines cultures dans le cas de limites de détermination particulièrement basses (ce qui peut exiger l'analyse d'échantillons importants) ou pour les dosages multi-résidus (exigeant l'analyse d'échantillons importants ou nombreux).

Les autres recommandations peuvent être prises en considération lorsqu'il faut décider les quantités de plantes non arrivées à maturité qu'il convient de prélever dans les essais pour les pertes de résidus.

En général, et sauf dans le cas de très petits individus tels que les baies, les noix ou les graines, il a été jugé préférable de recommander un nombre minimal d'individus à échantillonner plutôt qu'un poids minimal.

Dans un certain nombre de cas, la recommandation porte sur 12 individus à échantillonner (ou 20 pour les individus plus petits). Dans le présent document le nombre de 12 individus a été préféré à 10 car il permet plus facilement l'établissement d'un échantillon composé prélevé à partir de plusieurs parcelles de répétitions; par exemple trois individus à prélever dans chacune des quatre répétitions (5 individus dans le cas de produits plus petits). En général, la recommandation porte sur un minimum de 12 individus pour un échantillon. Toutefois, des exceptions sont recommandées dans le cas de plantes particulièrement grandes ou secondaires qui ne représentent pas un élément essentiel dans le régime.

Le principe qui consiste à utiliser des individus de préférence à un poids est également valable pour l'échantillonnage sur les arbres fruitiers; dans ce cas quatre arbres au minimum sont recommandés, cinq fruits étant prélevés sur chacun d'entre eux. Il est important de prélever des fruits sur toutes les parties de l'arbre, conformément aux directives Codex actuelles (Monographie technique GIFAP N° 4 - voir introduction).

Le principe de l'échantillon composé de 12 individus au minimum s'applique également aux cultures telles que les céréales ou l'herbe, pour lesquels un échantillon pondéral est également recommandé. Dans un tel cas, les plantes seront coupées dans 12 zones au minimum du ou des parcelles, pour

obtenir le poids demandé. Cette procédure est conforme à la recommandation générale des directives actuelles du Codex selon lesquelles des plantes doivent être coupées dans 10 petites zones au minimum.

Le Comité sur les résidus du GIFAP ne recommande dans chaque cas qu'un seul chiffre comme taille minimale de l'échantillon étant donné que, dans la pratique les fournisseurs d'échantillons choisissent en général la valeur la plus petite lorsqu'une marge est proposée. Dans l'ensemble, on a estimé qu'un échantillon de 0,5 kg, suffisant pour effectuer l'analyse, risquerait de n'être pas assez représentatif. Les recommandations comprennent néanmoins quelques exceptions à ce principe.

Des sous-échantillons sont parfois prélevés avant l'envoi au laboratoire dans le cas de produits volumineux ou lourds. Cette méthode doit être prise en considération compte tenu des habitudes locales, en se souvenant qu'il est nécessaire de conserver un sous-échantillon pleinement représentatif et d'éviter toute contamination ou détérioration possible du matériel. Il est essentiel que cette opération ne se fasse que lorsqu'on dispose d'un espace propre et de personnel ayant reçu des instructions ou une formation particulières sur ce point.

Le présent document a avant tout pour but de recommander les quantités minimales à prélever sur le terrain, au moment de l'échantillonnage. Il ne donne pas le détail de la méthode à appliquer pour le prélèvement du sous-échantillon, avant son envoi au laboratoire, à l'exception de la procédure recommandée pour diminuer le volume de grandes plantes de maïs. Des méthodes de prélèvement de sous-échantillons sont par exemple applicables dans le cas:

- a) de la division d'unités d'échantillonnage en quarts représentatifs (division verticale des betteraves) où les deux quartiers opposés sont conservés;
- b) de la division de 12 longues tiges (par exemple de plantes de maïs) en trois portions de longueur égale, où la portion supérieure des tiges 1 à 4 est conservée, ainsi que les portions médianes des tiges 5 à 8, et la portion inférieure des tiges 9 à 12, qui sont ensuite combinées pour former le sous-échantillon.

Les recommandations relatives à l'échantillonnage du sol et de l'eau (souvent nécessaires pour l'analyse des résidus) ne sont pas comprises dans l'objectif du présent document et font appel à des considérations plus spécialisées. Ce document traite essentiellement des produits agricoles bruts et d'un petit nombre de produits transformés. Pour l'étude de la transformation, lorsqu'elle est demandée, des échantillons plus importants prélevés sur le terrain sont généralement nécessaires pour pouvoir procéder de manière réaliste; toutefois, des échantillons relativement petits (0,5 kg ou 0,5 litres) de denrées transformées (par exemple huile de graines oléagineuses, farine, son, purée de pomme, sucre) sont généralement suffisants et assez représentatifs pour l'analyse.

Les propositions du Comité sur les résidus du GIFAP figurent ci-après et des informations complémentaires figurent dans les notes de bas de page qui se trouvent à la suite des tableaux.

Echantillon	Nº de Code	Rec. Codex	Recommandation du Comité sur les résidus	Notes
<u>Betteraves fourragères et sucrières</u> (tubercules)	A01.0100	5 kg (min) 5 plantes	12 plantes	(a)
<u>Pommes de terre</u>	A01.0100	5 kg ou 5 unités	20 tubercules, /ou 12 si très grandes/	(b)
<u>Autres légumes-racines,</u> ex: carottes, betteraves rouges, topinambour, patates douces, céleri-rave, navets, rutabaga, panais, raifort, salsifis, chicorée, radis, scorsonère	A01.0100	5 kg (grandes) 2 kg (petites unités)	12 racines, ou 24 pour les petites racines (ex.: petites carottes, radis) Une partie de 12 racines de scorsonères	
<u>Poireaux</u>	A01.0200	2 kg	12 plantes	
<u>Oignons de printemps</u>	A01.0200	2 kg	12 plantes (ou plus, quand ils sont très minces)	
<u>Oignons Bulbes</u>	A01.0200	5 kg ou 5 unités	12 bulbes	
<u>Aïl, échalottes</u>	A01.0200	2 kg	20 bulbes	
<u>Salades à petites feuilles,</u> (ex.: cresson pissenlit mâché commune)	A01.0300	2 kg	0,2 kg	
<u>Betteraves fourragères et sucrières</u> (fanés)	A01.0300	5 kg (min. feuilles de 5 plantes)	12 plantes	
<u>Epinards, feuilles de chicorée</u>	A01.0300	2 kg	1 kg prélevé sur 12 plantes au minimum	
<u>Laitues</u>	A01.0300	2 kg	12 plantes (ou 1 kg si des feuilles séparées sont prélevées)	
<u>Endives</u>	A01.0300	2 kg	12 plantes	
<u>Choux fourrager</u>	A01.0400	5 kg	12 plantes	(c)

Echantillon	Nº de Code	Rec. Codex	Recommandation du Comité sur les résidus	Notes
<u>Cruciféracées (vertes)</u> Plantes fourragères, colza, moutarde, pavot à huile (vert)	A01.0400		2 kg	(d)
<u>Légumes du genre</u> <u>Brassica (grands)</u> ex.: choux-fleurs, choux	A01.0400	5 kg ou 5 unités	12 unités	
<u>Choux de Bruxelles</u> Pousses de brocolis	A01.0400	2 kg	1 kg prélevé sur 12 plantes	
<u>Choux frisés</u> (choux verts)	A01.0400	5 kg	2 kg de feuilles prélevées sur 12 plantes	
<u>Choux-raves</u>	A01.0400	5 kg ou 5 unités	12 plantes	
<u>Céleri</u>	A01.0500	2 kg	12 plantes	(e)
<u>Rhubarbe, Cardon</u>	A01.0500	2 kg	12 branches, prélevées de préférence sur des plantes différentes	
<u>Asperges</u>	A01.0500	2 kg	20 unités	
<u>Artichauts</u>	A01.0500	?	12 artichauts	
<u>Fèves de soja</u>	A01.0600	1 kg	1 kg	(d)
<u>Pois, haricot</u> (Mange-tout, à rames etc.) <u>Fèves, fêveloles</u> (Vicia faba), <u>Lentilles</u>	A01.0600	2 kg	1 kg	(f)
<u>Tomates, poivrons verts</u>	A01.0700	2 kg	20 fruits, ou 12 pour les variétés à grands fruits	(b)
<u>Aubergines</u>	A01.0700	5 kg ou 5 unités	12 fruits	(b)
<u>Concombres</u>	A01.0700	5 kg ou 5 unités	12 fruits	(b)
<u>Cornichons, courgettes</u>	A01.0700	2 kg	20 fruits ou 0,5 kg	(b)
<u>Melons, courges,</u> <u>potirons, pastèques</u>	A01.0800	5 kg ou 5 unités	6 fruits	(b)
<u>Maïs doux</u>	A01.0800	2 kg	12 épis	

Echantillon	Nº de Code	Rec. Codex	Recommandation du Comité sur les résidus	Notes
<u>Agrumes</u> - oranges, citrons, clémentines, mandarines, pomelo, pamplemousse, agrumes hybrides, tangerines etc.	A02.0900	5 kg	20 fruits peut être ramené à 12 pour les grands fruits, ex.: pamplemousse, pomelo	(g)
<u>Fruits à pépins</u> ex.: pommes, poires, coings, nèfles	A02.1000	5 kg	20 fruits ou 12 pour les grands fruits minimum: 1 kg	(g)
<u>Fruits à noyau (grands)</u> brugnons, prunes	A02.1100	5 kg (2 kg de prunes)	20 fruits Pour les fruits très petits, 1 kg au minimum	(g)
<u>Fruits à noyau (petits)</u> ex.: cerises	A02.1100	2 kg	1 kg	(g)
<u>Raisin</u>	A02.1200	2 kg	12 grappes ou parties de 12 grappes Poids minimum 1 kg	
<u>Cassis, framboises</u> et autres petits fruits	A02.1200	2 kg	0,5 kg	(d) (h)
<u>Fraises, groseilles</u>	A02.1200	2 kg	1 kg	(i)
<u>Petits fruits divers</u> ex.: olives, dattes, fruits secs	A02.1300	2 kg	1 kg	(g)
<u>Bananes</u>	A02.1400	5 kg ou 4 fruits prélevés sur 5 régimes	20 fruits ou 12 pour les grandes bananes provenant de 4 régimes	
<u>Fruits divers</u> ex.: avocats, goyaves, figues, mangues, papayes, grenades, plaqueminiers, fruits du Kiwi, litchi	A02.1400	5 kg	12 fruits ou 20 pour les petites variétés, ex.: fruit du Kiwi, et litchi	(g)
<u>Ananas</u>	A02.1400	5 kg ou 5 unités	6 fruits	(j)
<u>Céréales brutes: blé,</u> orge, avoine, seigle, épautre et autres graines céréalières, maïs (en grains), riz, sorgho	A03.1500	1 kg (2 kg pour le maïs)	1 kg	(d) (k)
<u>Epis de maïs</u>	Ao3.1500	2 kg	12 épis	

Echantillon	Nº de Code	Rec. Codex	Recommandation du Comité sur les résidus	Notes
<u>Paille des plantes précitées, sauf du maïs</u>	A03.1600	1 kg	0,5 kg	(d) (l)
<u>Maïs, paille/fourrage de paille</u> (Plantes à maturité sans les épis)	A03.1600	5 plantes	12 plantes	(m)
<u>Maïs vert ou ensilage</u>	A03.1600	5 plantes	12 plantes	(n)
<u>Fourrage vert/ensilage</u> luzerne, trèfle, pois fourrager, haricot fourrager, vesce, sainfoin, lotus, fourrage de soja, seigle fourrager, céréales fourragères, sorgho	A03.1600	1 kg (à petites feuilles) 2 kg (à grandes feuilles)	1 kg	(d) (o)
<u>Fourrage sec des plantes précitées</u>	A03.1600	1-2 kg	0,5 kg	(d) (l)
<u>Arachides</u>	A04.1700	1 kg (2 kg avec fibres)	1 kg	(d) (p)
<u>Chataignes, marrons, amandes, etc.</u>	A05.1900	1 kg	1 kg	(p)
<u>Noix de coco</u>	A05.1900	5 kg ou 5 unités	6 noix	(j)
<u>Colza, lin et moutarde sauvage</u>	A05.2000	1 kg	0,5 kg	(d) (q)
<u>Tournesol, carthame</u>	A05.2000	1 kg	1 kg	(d)
<u>Graine de coton</u>	A05.2000	1 kg décor-tiquées 2 kg avec fibres	1 kg (avec ou sans fibres)	
<u>Café, cacao</u>	A05.2100	2 kg	1 kg (vert ou sec)	
<u>Herbes condimentaires et plantes médicinales</u> ex.: persil, thym	A06.2200	?	0,5 kg vert 0,2 kg sec	
<u>Thé</u> (feuilles sèches)	A06.2400	1 kg	0,2 kg	
<u>Tissus de bovins, d'ovins et de porcins</u>	B07	?	le ou les organes entiers ou 1 kg	(r)

Echantillon	Nº de Code	Rec. Codex	Recommandation du Comité sur les résidus	Notes
<u>Lait</u>	B07.2800	?	0,5 litres	(r)
<u>Tissus de volaille</u>	B08	?	l'organe entier 0,5 kg	(r)
<u>Oeufs</u>	B08.3300	?	6 oeufs provenant d'un essai contrôlé sur 10 poules par groupe: plus de 6 dans le cas d'un essai plus important	(r)
<u>Champignons</u>	C	?	12 unités ou 0,5 kg au minimum	
<u>Canne à sucre</u>	C	5 kg (20cm de tige)	12 tiges	(m)
<u>Houblon (cones séchés)</u>	C	?	0,5 kg	
<u>Tabac</u>		?	1 kg (vert) 0,5 (séché ou préparé)	
<u>Bière, vin, cidre, jus</u>		?	1 litre	

NOTES DE BAS DE PAGE/OBSERVATIONS

- (a) Couper et mettre de côté toutes les fanes (y compris la calotte des tubercules où apparaissent les feuilles). Pour réduire (au besoin) le volume des racines, les couper en quartiers dans le sens de la longueur et conserver un quartier par betterave.
- (b) Les échantillons doivent être prélevés à partir de quatre plantes au moins.
- (c) Prendre une feuille dans les deux différents niveaux sur chacune des douze plantes.
- (d) Prélever l'échantillon dans au moins douze zones séparées de la parcelle ou de la récolte mécanique etc., pour obtenir le poids recommandé.
- (e) Un sous-échantillon peut être obtenu dans le sens de la longueur, par exemple en coupant les plantes en moitiés, et en conservant la base de la tige.
- (f) Cette recommandation est applicable aux gousses vertes ou aux graines séchées, que l'on considère comme étant semblables aux céréales en grains.
- (g) Prélever l'échantillon sur quatre arbres différents au moins; cueillir les fruits sur différents côtés des arbres, sur les branches élevées et basses, exposées et protégées par le feuillage.
- (h) On considère que les petits fruits sont semblables aux graines céréalières; toutefois, pour des raisons pratiques de prélèvement et de manutention, de dépense et touchant au caractère plus modeste de ces cultures par rapport aux céréales, un échantillon plus petit est considéré comme un minimum acceptable.
- (i) Pour ces fruits plus grands, l'échantillon, pour qu'il soit également représentatif, doit être plus nombreux que dans le cas des petites baies.
- (j) Cette culture mineure avec des grands individus justifie cette recommandation pour un échantillon moins représentatif.
- (k) Cette recommandation s'applique aussi bien aux graines céréalières provenant directement d'essais de terrain qu'à celles ayant fait l'objet d'un traitement après récolte.
- (l) Le caractère volumineux et le faible poids de la paille des plantes à maturité ou du foin permet un échantillonnage suffisamment représentatif de 0,5 kg, ce qui simplifie au maximum les problèmes d'emballage, de transport et d'entreposage.
- (m) Diviser chaque tige en trois parties de même longueur (en y laissant les feuilles attachées). Prélever la partie supérieure des tiges 1 à 4, la partie intermédiaire des tiges 5 à 8 et la partie inférieure des tiges 9 à 12 pour s'assurer que l'échantillon est constitué de parties provenant des douzes tiges.
- (n) Procéder à une division comme indiqué à la note (f); conserver les épis qui se trouvent sur les portions appropriées des tiges.

- (o) On considère que les cultures telles que la luzerne, le trèfle, l'herbe, les céréales fourragères le sorgho, etc. sont différentes du maïs pour ensilage (qui est plus grand), aussi les recommandations sont-elles différentes.
- (p) On recommande un kilo de graines décortiquées ou non, le poids des coques étant relativement faible. On suppose qu'en général une analyse séparée des coques ne devrait pas être nécessaire. Dans les cas où les coques doivent être analysées, un échantillon initial plus grand pourrait être nécessaire.
- (q) En raison de la faible taille de ces graines, on estime qu'un échantillon de 0,5 kg est suffisamment représentatif.
- (r) Des recommandations concernant les individus à prélever se trouvent dans un projet de document RESCO intitulé "Directives concernant les études surveillées destinées à obtenir des données sur la nature et la concentration des résidus de pesticides dans les produits d'origine animale".

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE
PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

1. En l'absence de M. Victoriano Tolosa (Argentine) le Groupe de travail précité a tenu sa session sous la présidence de M. Sakdiprayoon Deema (Thaïlande).

Il était composé des délégués ci-après:

Assoumou Leon, M.B.A.	Gabon
Berazay, D.A.	Argentine
Bergman, I.	Suède
Black, A.	Australie
Cacqueray, M.	France
Canseco Gonzales, S.	Mexique
Celma, E.	Espagne
Chandra, F.A.	Royaume-Uni
Chitranukroh, S.	Thaïlande
Cooper, C.W.	Etats-Unis d'Amérique
Declercq, M.B.	France
Deema, S.	Thaïlande (Président)
Dejonckheere, W.	Belgique
Fertig, S.N.	Etats-Unis d'Amérique
Flanagan, J.F.	GIFAP
Fuller, G.B.	GIFAP
Gardiner, G.R.	GIFAP
Genoni, A.	Suisse
Gonzalez, R.H.	Chili
Gorchev, H. Galal	OMS
Grillo, M.	Cuba
Guenther, K.O.	Rép. Féd. d'Allemagne
Halliday, D.	Royaume-Uni
Hongstrakul, T.	Thaïlande
Hooper, G.N.	Australie (Rapporteur)
Hotellier, M. l'	France
Julin, B.G.	GIFAP
Kappeler, I.	Suisse
Kloet, D.	Pays-Bas
Kopisch-Obuch, G.-W.	FAO
Lacoste, R.J.	GIFAP
Ladomery, L.G.	FAO (Secrétaire)
Lahoda, D.S.	GIFAP
Lape, M.	Cameroun
Leber, G.	Rép. Féd. d'Allemagne
Love, D.A.	Royaume-Uni
May, J.J.	Costa Rica
McCollister, D.D.	Etats-Unis d'Amérique
Ngoua, J.P.	Gabon
Ngowi, A.V.F.	Tanzanie
Nielsson, R.J.	GIFAP
Nollen, H.M.	Pays-Bas
Papaconstantinou, N.	Grèce

Parry, R.M.	Etats-Unis d'Amérique
Rao Maturu, N.	FAO
Rickard, S.F.	GIFAP
Rimpau, R.	GIFAP
Rowe, R.R.	GIFAP
Steven, N.	Cameroun
Taylor, J.K.	Canada
Thomas, B.	GIFAP
Tincknell, R.C.	CABI
Tuomaala, V.	Finlande
Tutuwan, E.	Cameroun
Voldum-Clasusen, K.	Danemark
Whitaker, K.E.	GIFAP
Willis, G.A.	Royaume-Uni
Yagüe, A.	Espagne

Nomination des rapporteurs

2. M. G.N. Hooper (Australie) a été désigné aux fonctions de rapporteur de la session du Groupe de travail.

Adoption de l'ordre du jour provisoire

3. Le Groupe de travail a adopté son ordre du jour provisoire (WG 3/PR 86/1) sans modification.

Code international de conduite pour la distribution et l'emploi des pesticides (CX/PR 86/2)

(a) Le texte du Code a été adopté par la Conférence de la FAO à sa vingt-troisième session (C 85/25-Rév.1).

4. M. Kopisch-Obuch a expressément appelé l'attention du Groupe de travail sur l'article 4 du Code qui recommande aux organisations internationales et autres organismes intéressés de contribuer à l'établissement dans les pays en développement de laboratoires pour l'analyse des résidus de pesticides. Il a indiqué que la FAO s'efforcera d'aider à établir de nouveaux laboratoires, à améliorer ceux qui existent déjà et à former du personnel aux méthodes d'analyse et à l'emploi efficace et sans danger des pesticides.

(b) Résolution adoptée par la Conférence de la FAO à sa vingt-troisième session (CX/PR 85/2-Add.1)

5. Le Groupe de travail a noté certains aspects se rapportant à la mise en oeuvre du Code. Il a été informé que la FAO apportera une aide au programme d'homologation et financera des missions d'experts destinées à aider des pays en développement. Les activités de la FAO dans ce secteur dépendront des réponses au troisième questionnaire du Groupe de travail qui a été distribué aux pays en développement en janvier 1986.

Le Groupe de travail a également été informé que le Code serait publié en plusieurs langues, notamment en chinois, arabe, français et espagnol. Il sera complété par plusieurs directives FAO, ainsi que par des directives du CCPR qui ont également été approuvées par la FAO et qui paraîtront sous peu.

(c) Extrait du rapport de la vingt-troisième Conférence de la FAO (CX/PR 85/2-Add.1)

6. Le Groupe de travail a noté qu'en dépit du fait que le principe de l'information et du consentement préalable ait été supprimé dans le Code avant son adoption par la FAO, celle-ci, tenant compte de la nécessité d'identifier les substances chimiques exportées vers les pays en développement, avait le projet de réexaminer cette question lors de la première révision de ce document, dans deux ans. La délégation des Pays-Bas a déclaré qu'un programme de caractère non contraignant avait été lancé par les Pays-Bas pour informer les pays en développement des substances chimiques exportées par ce pays et que les gouvernements qui souhaitaient obtenir des informations devaient s'adresser directement au Ministère du logement, de la planification physique et de l'environnement, Division des substances chimiques, P.O. Box 450, 2260 MB Leidschendam, Pays-Bas.

7. La délégation du Chili a souligné que des informations sur la toxicologie, la dégradation et le devenir des résidus dans les aliments accompagnant les exportations de pesticides seraient les bienvenues; elle a vivement souhaité que l'industrie chimique applique les dispositions de ce Code. Des renseignements sur les méthodes d'analyse appropriées pour les denrées alimentaires en question seraient également utiles.

8. La délégation du Cameroun a noté plusieurs cas de fraudes concernant les pesticides dans lesquels des commerçants irresponsables avaient fourni des substances de qualité secondaire en les présentant comme des produits de bonne réputation. De tels procédés ont pour conséquence de promouvoir une résistance aux pesticides, une perte de confiance en leur utilisation, une diminution de la crédibilité de l'industrie agrochimique et des pertes de récolte entraînant des pénuries alimentaires et de graves difficultés économiques. La délégation du Cameroun s'est adressée au Groupe pour que, par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius, des mesures soient prises pour faire respecter ce Code de conduite, particulièrement les dispositions concernant la distribution. La délégation du Cameroun a également rappelé qu'il était nécessaire de disposer de méthodes d'analyse simplifiées, de former du personnel de laboratoire et de créer des laboratoires dans les pays en développement et que toutes ces mesures devaient contribuer à lutter contre les pratiques frauduleuses.

9. Le représentant de la FAO a fait savoir que le Comité de coordination du Codex pour l'Asie avait apporté un support unanime au Code de conduite et que l'Union internationale des organisations de consommateurs en surveillerait la mise en application.

10. Le Groupe de travail a également été informé que le Groupe de pays en développement d'Asie intéressé par les problèmes se rapportant aux résidus de pesticides avait, à sa deuxième session, vigoureusement appuyé ce Code, proposé que sa révision n'ait lieu qu'après une période supérieure à deux ans afin de pouvoir acquérir une expérience pratique.

11. La délégation des Etats-Unis a souligné que ce document était de caractère non contraignant et qu'il s'adressait aussi bien aux gouvernements qu'à l'industrie. Les gouvernements ont par conséquent l'obligation d'assumer une certaine part de la responsabilité de sa mise en oeuvre. La délégation des Etats-Unis a également estimé qu'il n'était pas souhaitable que ce Code soit amendé peu de temps après son approbation par la FAO, pour ne pas nuire à son acceptation.

(d) Recommandations du Groupe de travail 3 concernant le Code

12. Le Groupe de travail a examiné cette question au titre du point 7(d) de l'ordre du jour (voir paragraphe 33 du présent rapport).

Activités des diverses régions du Codex intéressant le CCPR

13. Les présidents régionaux pour l'Asie, l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes ou leurs représentants ont présenté des rapports verbaux ou écrits au Groupe de travail.

Rapport de la deuxième session du Groupe de pays en développement d'Asie intéressés par les problèmes posés par les résidus de pesticides

14. Le Président régional pour l'Asie a présenté au Groupe un bref compte rendu de la deuxième session du Groupe de pays en développement, tenue à Chiang Mai (Thaïlande). Il a déploré que seuls deux pays aient participé à cette session qui a remporté un plein succès, compte tenu des aspects techniques des discussions. Le Président régional a déclaré que le rapport de la réunion de Chiang Mai, même si elle ne représente pas nécessairement les vues des pays d'Asie, ne peut être considérée comme exprimant l'opinion collective de personnes compétentes dans le domaine des pesticides.

15. Le Secrétariat a présenté le document de séance N° 7 contenant un résumé des conclusions de la réunion de Chiang Mai sur les points présentant un intérêt pour le CCPR. Les questions ci-après ont été examinées par le Groupe de Travail; les autres questions ont fait l'objet d'un débat en session plénière.

Commerce de denrées alimentaires contenant des résidus de pesticides en quantité excessive

16. Le Groupe de travail a appris que le Groupe des pays d'Asie avait examiné une plainte provenant du Comité de coordination pour l'Afrique affirmant que des denrées alimentaires contenant des quantités excessives de résidus étaient commercialisées dans les pays en développement. Cette question a été examinée par le CCPR qui avait invité le Secrétariat à recueillir des informations à ce propos. Le Groupe de pays en développement d'Asie est convenu que l'expression "résidus en quantité excessive" désignait des aliments renfermant des résidus en quantité dépassant la limite légale du pays importateur ou, en l'absence de telle limite, celle du pays exportateur ou la LMR Codex. En outre, il avait reconnu qu'il serait difficile d'obtenir des informations sur l'ampleur du commerce de tels aliments et qu'en l'absence d'une harmonisation des limites légales il était difficile de définir ce qu'on entend par résidus en quantité "excessive".

Nécessité pour les pays en développement de posséder des données de résidus résultant de bonnes pratiques agricoles (BPA)

17. Le Groupe de travail a été informé que le Groupe des pays en développement d'Asie avait examiné s'il était nécessaire que les pays en développement d'Asie obtiennent leurs propres données de résidus résultant de l'application de BPA lors d'essais de terrain contrôlés et d'études de ce type. Le Groupe de pays en développement d'Asie avait reconnu que l'obtention de telles données de résidus donnerait plus de sens à la participation de ces pays aux travaux du CCPR. Il a été informé des différentes possibilités d'obtenir une assistance technique et financière pour l'exécution d'essais visant à obtenir des données de résidus. Il a estimé qu'une lettre circulaire pourrait être distribuée pour vérifier quels sont les combinaisons pesticide/culture présentant un intérêt pour la région et à propos desquelles des données de résidus devraient être obtenues.

18. A la suite d'un débat, le Groupe de travail a décidé qu'une telle lettre circulaire serait distribuée pour obtenir des informations sur les pesticides intéressant les pays en développement et pour lesquels il n'existe pas encore de recommandation Codex, sur les produits alimentaires jugés importants (par exemple pour l'exportation ou comme aliments essentiels) pour lesquels des LMR pourraient être établies, ainsi que des renseignements sur les problèmes posés directement par les ravageurs. Cette lettre circulaire pourrait être rédigée conjointement par le Secrétariat et les divisions compétentes de la FAO et de l'OMS.

Etablissement d'un Centre de formation régional dans le domaine des pesticides et de services de laboratoire

19. Le Groupe de travail a appris que la FAO, conformément à une recommandation de la première session du Groupe de pays en développement d'Asie, avait mis au point une proposition de projet portant sur la création d'un Centre de formation régional en matière de pesticides et de services de laboratoires à Chiang Mai, en Thaïlande. Ce projet a comme objectif immédiat et à long terme d'améliorer le contrôle de l'emploi des pesticides dans le but d'accroître la production vivrière et la protection de la santé. Grâce à ce Centre régional les pays d'Asie auront la possibilité de coopérer plus étroitement dans le cadre d'activités se rapportant à une utilisation plus sûre et efficace des pesticides et à l'obtention au besoin des informations sur les résidus dont il est question plus haut.

20. Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction de ces informations qui concordent parfaitement avec ses propres recommandations sur la nécessité de renforcer le potentiel des pays en développement dans le domaine de l'emploi des pesticides et du contrôle de leurs résidus dans les denrées alimentaires.

Recommandations du Groupe de pays en développement d'Asie

21. Le Groupe a décidé qu'il examinerait ces recommandations en même temps que d'autres recommandations, au titre d'un point ultérieur de l'ordre du jour.

Rapport sur les activités conduites en Afrique dans le domaine des résidus de pesticides

22. En l'absence du Président régional pour l'Afrique (Mr. F. Macklad, Egypte), le Secrétariat a informé le Groupe de travail que la réunion spéciale qui devait se tenir conjointement avec la huitième session du Comité de coordination pour l'Afrique sera vraisemblablement renvoyée. Cela signifie que l'examen des questions posées par les résidus de pesticides en Afrique n'aura pas lieu avant 1987.

23. Le Groupe de travail a estimé unanimement que tout devrait être mis en oeuvre pour qu'une réunion puisse se tenir en Afrique afin que l'étude de toutes les questions que pose une utilisation appropriée des pesticides, ainsi que celles se rapportant aux travaux du CCPR, puisse avoir lieu dans cette région à l'occasion de la huitième session du Comité de coordination pour l'Afrique.

Rapport sur les activités conduites en Amérique latine et aux Caraïbes dans le domaine des résidus de pesticides

24. Le Groupe de travail a été saisi d'un rapport écrit du Président régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, M. V.C. Tolosa (Argentine) qui, pour des raisons indépendantes de sa volonté, n'a pas pu participer à la session.

25. Le Groupe de travail a noté qu'en 1985, trois réunions internationales avaient examiné des questions intéressant le Groupe de travail, à savoir l'insuffisance de l'infrastructure nécessaire pour le contrôle des résidus, le manque de personnel qualifié et de fonds pour l'entretien des laboratoires, l'insuffisance des lois et règlements, et le besoin d'appui pour l'organisation de réunions régionales où définir les mesures à prendre, à savoir la quatrième session du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Conférence interaméricaine sur la sécurité des denrées alimentaires et une Réunion de travail internationale sur la protection des aliments. Ces trois réunions se sont déclarées en faveur du renforcement des installations de laboratoire, de l'établissement de laboratoires régionaux et de la convocation de réunions régionales consacrées à l'examen des questions se rapportant aux résidus de pesticides.

26. La délégation de Cuba a indiqué que la cinquième session du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes se tiendrait en février 1987 à Havane, et qu'elle sera précédée d'une réunion de travail au cours de laquelle seront examinés les problèmes se rapportant aux pesticides. Il est essentiel que la FAO et l'OPS parviennent à assurer un appui financier à cette réunion de travail, de manière à garantir une participation. La délégation du Chili a déclaré que l'industrie avait fourni une aide au renforcement des installations de laboratoire dans son pays. La délégation du Mexique a estimé qu'il y aurait avantage à ce que l'on précise quelles seront les activités de la réunion de 1987 et qu'elles devraient se concentrer sur les problèmes se rapportant aux résidus de pesticides dans les aliments.

Troisième questionnaire du Groupe de travail 3 (Cl 1986/11 - PR)

27. Le Groupe de travail a noté que seuls deux pays avaient répondu à la lettre circulaire contenant un questionnaire sur la formation de la main-d'oeuvre et l'obtention d'installations destinées au contrôle des résidus de pesticides dans les pays en développement en écrivant au représentant du GIFAP, M. Richard Nielsson, chargé de coordonner ce travail. Le Secrétariat a fait savoir que des réponses de l'Iran et de l'Argentine lui étaient également parvenues. Le Groupe de travail a noté que le document WG 3/PR 86/2 contenait de nouvelles questions destinées à être ajoutées au questionnaire proposé par M. Tolosa (Argentine). Vu le faible nombre de réponses au troisième questionnaire, le Secrétariat a accepté de distribuer un rappel et d'élaborer le texte d'un quatrième questionnaire auquel seraient ajoutées les questions proposées par M. Tolosa.

Le Groupe de travail a estimé qu'une analyse attentive des réponses parvenues des différents pays pourrait déboucher sur une coopération technique entre pays en développement.

Recommandations du Groupe de travail 3 (ALINORM 85/24B, Appendice I à l'Annexe II, Cl 1986/14-PR)

28. Le Groupe de travail a noté que la Commission avait fait siennes ses recommandations concernant différents aspects des besoins des pays en développement dans le domaine de l'amélioration du contrôle des résidus de pesticides et qu'elles avaient été portées à l'attention des gouvernements.

Rapport intérimaire sur les mesures prises par les organisations internationales pour donner suite à ces recommandations

29. Le Groupe de travail a noté que le Secrétariat avait préparé un document (CX/PR 86/11) sur cette question; il est convenu d'en renvoyer l'examen en Session plénière, au titre du point 13 de l'ordre du jour.

Mesures prises par les gouvernements pour mettre en oeuvre ces recommandations: Argentine

30. Au sujet de la recommandation N° 3 concernant l'établissement d'un laboratoire central et d'un laboratoire satellite, l'Argentine a estimé que la FAO devrait s'informer sur les conditions d'un pays avant de lui fournir une aide. Conformément aux recommandations 5 et 6, une réunion de travail est organisée à Cuba dans le but de fournir aux pays de la région d'Amérique latine une tribune où débattre les problèmes régionaux concernant les pesticides. Quant à la recommandation N° 11, les informations demandées ont été envoyées à la Suède, chargée de coordonner les communications. Au sujet de la recommandation N° 17, l'Argentine a instamment prié les organisations internationales de fournir les informations nécessaires afin de permettre aux pays en développement d'obtenir plus facilement une aide financière leur permettant de participer aux réunions d'experts.

Cuba

31. Les règlements cubains concernant l'homologation des pesticides ont été adoptés fin 1955. Les Ministres pour la santé publique et l'agriculture ont constitué des groupes d'experts chargés de s'occuper des problèmes de la santé publique ainsi que des aspects agricoles et de faire connaître leurs avis au sujet des pesticides. Une publication gouvernementale mentionne tous les pesticides utilisés dans le pays et contient des informations sur les concentrations tolérées au niveau national (LMR) pour les résidus de pesticides. Nombreuses sont les tolérances nationales identiques aux LMR du Codex.

Thaïlande

32. La Thaïlande est en train d'établir un centre de formation régional aux problèmes des pesticides et un service de laboratoires.

Nouvelles recommandations du Groupe de travail

33. Le Groupe de travail a étudié les recommandations formulées par la deuxième session du Groupe de pays en développement d'Asie intéressés par les problèmes des pesticides, tenue à Chiang Mai, Thaïlande, du 2 au 5 avril 1986, qui figuraient à l'Annexe I au document de travail numéro 7. Il a noté que, parmi les nombreuses recommandations formulées par le Groupe, seules quelques-unes étaient nouvelles et devaient être examinées.

A l'initiative de la délégation australienne, le Groupe a estimé que le champ d'activité de la réunion régionale devrait être élargi de manière à englober d'autres questions, afin de diversifier son travail et d'obtenir plus facilement un financement, tout en restant concentrée sur les problèmes de la région en matière de pesticides. Les pays de la région devraient être informés à l'avance de l'organisation de ces réunions, de manière à pouvoir étudier toutes les possibilités d'obtenir des crédits permettant l'envoi de délégations.

Le Groupe de travail a noté que la recommandation N° 9 porte sur l'élaboration de directives concernant la réduction de la teneur en résidus de pesticides des denrées alimentaires. La délégation des Etats-Unis a déclaré que les bonnes pratiques agricoles devaient être considérées comme une mesure propre à maintenir au niveau minimum les concentrations de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

34. Le Groupe de travail a estimé qu'il serait utile de convoquer des réunions régionales à l'occasion des sessions des comités de coordination régionaux. La participation des pays de la région à ces réunions s'en trouverait accrue.

Questions dont l'examen est proposé pour la prochaine session

35. Le Comité a noté que (i) le rapport du Président régional, (ii) les mesures prises en exécution des recommandations, (iii) les réponses aux questionnaires, (iv) les questions découlant des sessions des comités de coordination régionaux du Codex figureront à l'ordre du jour de sa prochaine session.

Nomination du Président régional

36. Le Groupe a élu les délégués suivants pour constituer son bureau.

Président, M. Sakdiprayoon Deema (Thaïlande)

Président régional (Afrique), M. E.J.B. Tutuwan (Cameroun)

Président régional (Amérique latine et Caraïbes), M. Victoriano Tolosa

(Argentine)

Président régional (Asie), M. Sakdiprayoon Deema (Thaïlande)

Autres questions

37. Le représentant du Bureau international agricole du Commonwealth a informé le Groupe de travail de la décision prise par son organisation d'élargir ses activités et de communiquer aux pays en développement des informations sur les pesticides dont ils pourraient avoir besoin. Il a distribué au Groupe de travail un document de séance sur les services d'information que pourrait fournir le CABI et a prié les membres du Groupe de faire connaître leurs observations au sujet de leurs besoins particuliers de données. Le Secrétariat a informé le Groupe de travail que la région du Pacifique Sud-Ouest se trouve actuellement exclue des activités régionales concernant les résidus de pesticides; il est essentiel que ses besoins ainsi que ses activités touchant à l'emploi des pesticides soient pris en considération lors de réunions futures du Groupe de travail. Le délégué de l'Australie (M. G.N. Hooper) a été invité à s'informer sur les besoins de la région du Pacifique et à faire rapport à la prochaine session.

ALINORM 87/24

ANNEXE VI

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRINCIPES DE LA REGLEMENTATION

1. Le Groupe de travail s'est réuni sous la Présidence de M. J. Wessel.

Il était composé des délégués ci-après:

Andersson, A.	Suède
Bates, J.A.R.	Royaume Uni
Bennett, P.R.	Canada
Bergman, I.	Suède
Bernson, V.	Suède
Black, A.L.	Australie
Bonthrone, W.	GIFAP
Cacqueray, M. de	France
Celma, E.	Espagne
Chandra, F.	Royaume Uni
Cooper, C.W.	Etats-Unis
Declercq, M.B.	France
Deema, S.	Thaïlande
Fertig, S.	Etats-Unis
Genoni, A.	Suisse
Gonzalez, R.H.	Chili
Gorchev, H. Galal	OMS
Halliday, D.	Royaume-Uni
Hooper, G.N.	Australie
Hotellier, M.H. 1'	France
Ives, N.F.	Etats-Unis
Jager, K.W.	OMS/IPCS
Kloet, D.G.	Pays-Bas
Kolk, J. van der	Pays-Bas
Lacoste, R.J.	GIFAP
Ladomery, L.G.	FAO (Secrétaire)
Lee, D.F.	Royaume-Uni
Lindsay, D.G.	Royaume-Uni
Lingk, W.	Rép. féd. d'Allemagne
Love, D.A.	Royaume-Uni
Lynch, M.R.	Irlande
McEwan, T.	Australie
Morley A.W.	Australie
Murray, W.J.	Australie
Nollen, H.M.	Pays-Bas
Paakkanen, J.	Finlande
Parry, R.	Etats-Unis
Petzold, R.	Rép. féd. d'Allemagne
Rao Maturu, N.	FAO
Roberts, T.R.	GIFAP
Seiler, J.P.	Suisse
Smith, T.H.	Norvège
Strom, A.	Suède
Timme, G.	Rép. féd. d'Allemagne
Tuomaala, V.	Finlande
Walsh, M.	CEE
Watts, B.B.	Nouvelle-Zélande
Wessel, J.	Etats-Unis (Président)
Whitaker, K.E.	GIFAP
Yagüe, A.	Espagne

Ordre du jour:

2. Le Groupe de travail devait examiner les points suivants:
 - a. Pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation.
 - b. Directives pour l'évaluation des LMR Codex et la sécurité du consommateur.
 - c. LMR Codex pour les métabolites des pesticides utilisés à leur tour comme pesticides.

Pratiques recommandées en matière de réglementation

3. Le Groupe de travail a noté qu'à sa seizième session la Commission avait fait siens les deux documents intitulés "Pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation pour faciliter l'acceptation et l'utilisation des LMR Codex" (ALINORM 85/24A-Add-2) et la résolution qui s'y rapporte, adoptés par le Comité à sa dernière session; ces documents ont depuis lors été publiés en tant que Partie 9 du Guide (CAC/PR 9-1985). On a également noté que le Code de conduite FAO pour la distribution et l'emploi des pesticides, récemment adopté par la Conférence de la FAO, fait référence au document Codex sur les pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation.

4. Après la dix-septième session du CCPR, les pays ont été invités à faire connaître leurs vues sur l'emploi de ce document et les effets qu'il aurait pu avoir sur leurs pratiques réglementaires (CL 1985/41-PR). Jusqu'à maintenant, seuls trois pays ont fait parvenir une réponse dans laquelle ils déclaraient qu'ils se conformaient déjà à ces recommandations ou qu'ils s'en inspireraient dans l'avenir. On a cependant reconnu que ce document n'ayant été introduit que récemment dans le Guide, un délai plus long était nécessaire pour permettre aux pays de se rendre pleinement compte de son utilité. Le Groupe de travail a par conséquent recommandé au Comité de demander encore aux pays de faire connaître leurs vues sur la mise en oeuvre de ce document, sur les effets observés ou qu'il pourrait avoir sur leurs pratiques en matière de réglementation, ou se rapportant à leur acceptation des LMR Codex.

5. Le Groupe de travail s'est reporté au débat consacré par le Comité à sa dix-septième session à l'établissement d'un nouveau questionnaire sur les pratiques nationales en matière de réglementation (ALINORM 85/24B par. 219). Il est convenu qu'une première version de ce questionnaire, qui devrait être distribué en 1988, serait mise au point au cours de l'année prochaine afin de pouvoir être examinée à la prochaine session; on devra pour cela tenir compte des observations parvenues des pays au sujet du document sur les pratiques nationales en matière de réglementation.

6. Le Groupe de travail a été informé que le Comité du Codex sur les principes généraux se pencherait sur le problème de l'augmentation de l'acceptation des normes Codex par les pays, et notamment des LMR pour les pesticides. Etant donné que cela viendra compléter les travaux du Groupe de travail, ce dernier est convenu que le document sur les pratiques en matière de réglementation, qui, dans une certaine mesure a pour but d'aider les pays à accepter les LMR Codex, devra être porté à l'attention du Comité du Codex sur les principes généraux.

Directives concernant l'évaluation des LMR Codex et de la sécurité du consommateur

7. Le Groupe de travail a examiné le document de travail intitulé "Limites Codex pour les résidus de pesticides dans les aliments et sécurité du consommateur" (CX/PR 86/12). Il a noté que certains pays membres avaient exprimé encore une fois leurs réserves et leurs préoccupations sur la possibilité et la commodité pour certains d'entre eux d'utiliser une méthode de calcul pour établir un lien entre une LMR Codex et l'exposition dans le régime alimentaire, dans le but de la comparer à la DJA du pesticide. Plusieurs pays ont également exprimé leurs doutes au sujet de certains principes de calcul exposés dans ce document; par exemple l'emploi de moyennes pour exprimer l'exposition aux résidus, l'emploi et la possibilité de disposer de données de consommation alimentaire et la variation des habitudes alimentaires dans le cadre d'un seul pays et entre les pays, l'emploi d'une DJA en tant que "norme fixe" et la signification exacte d'une "DJA" et son rapport avec l'exposition aux pesticides appartenant à la même catégorie de substances chimiques.

8. Le Groupe de travail a reconnu que la méthode de calcul proposée dans ce document soulevait un grand nombre de problèmes et de difficultés. Il est convenu néanmoins que les pays, ainsi que la FAO et l'OMS, devraient posséder quelques indications sur les expositions possibles aux résidus de pesticides dans le régime alimentaire pouvant découler de l'acceptation de LMR Codex et tenant compte également des résidus pouvant résulter d'applications pour lesquelles aucune LMR Codex n'a été proposée. Le Groupe de travail a noté que la JMPR de 1985 avait également estimé que des instructions étaient nécessaires sur comment s'assurer que le respect des LMR Codex contribuait effectivement à la sécurité du consommateur. Il a également convenu que les principes énoncés dans le document de travail contribueraient utilement à la mise au point des indications demandées.

9. Le représentant de l'OMS a déclaré au Groupe de travail qu'à l'initiative de la FAO et de l'OMS une consultation serait réunie en juin 1986 pour rédiger ces directives. Celles-ci feront par la suite l'objet d'observations par la JMPR et le CCPR. Le Groupe de travail a exprimé sa reconnaissance à la FAO et à l'OMS pour cette initiative, reconnaissant l'utilité de cette consultation et estimant satisfaisante la date proposée. Le Groupe est également parvenu à la conclusion qu'au lieu d'essayer de résoudre les différentes questions apparues au cours de l'examen de ce document de travail, il était préférable qu'elles soient présentées aux experts qui seront invités à cette consultation, auxquels seront transmises les observations écrites parvenues.

10. Le Groupe de travail a également appris que le GIFAP avait l'intention d'inviter les fabricants à englober dans leur base de données des informations sur le sort des résidus pendant l'entreposage des produits qui ont été traités et plus particulièrement pendant leur transformation et leur cuisson. Le Groupe de travail a reconnu qu'il était important de disposer de ce type de données de résidus et, comme il est dit dans le document de travail (CX/PR 86/12 par. 19), le sort des résidus est un élément essentiel d'une estimation réaliste de l'ingestion journalière des pesticides.

11. Après avoir étudié différents aspects de cette question, le Groupe de travail a fait siennes les recommandations énoncées au paragraphe 25 du document en question et a invité le Comité à les approuver.

LMR Codex pour les métabolites des pesticides utilisés à leur tour comme pesticides

12. Le Secrétariat du Codex a présenté cette question au Groupe de travail qui a reconnu que l'établissement de LMR Codex pour les métabolites de pesticides utilisés à leur tour comme pesticides comportait certains points de réglementation pouvant être considérés comme de son ressort. A la suite d'un bref débat, le Groupe de travail a estimé qu'un complément d'étude devrait être effectué au cours de l'année à venir. Dans le cadre de cette étude, les membres du Groupe ont accepté de transmettre à leur Président, avant le premier septembre 1986, des informations pertinentes sur les pratiques suivies dans leur pays pour établir des limites pour ce type de pesticides. En outre, le Secrétariat de la JMPR invitera cette dernière à faire connaître son avis sur cette question. Le Groupe de travail estime que, sur la base de cette étude, un document de travail pourra être établi pour la prochaine session du Comité.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRIORITES

Le Groupe de travail s'est réuni sous la présidence de M. B.B. Watts.

Il était composé des délégués ci-après:

Aerts, J.	Belgique
Bates, J.A.R.	Royaume-Uni
Bellisai, M.G.	Italie
Bernson, V.	Suède
Besemer, A.F.H.	Pays-Bas
Black, A.L.	Australie
Blomquist, H.	Finlande
Canseco, S.	Mexique
Celma, E.	Espagne
Deema, S.	Thaïlande
Dupuis, G.	Suisse
Eichler, D.C.A.	Rép. féd. d'Allemagne
Frehse, H.	IUPAC
Genoni, A.	Suisse
Graham, W.	GIFAP
Hongtrakul, T.	Thaïlande
Hooper, G.N.	Australie
Hosoda, H.	GIFAP
Hotellier, M. 1'	France
Houins, G.	Belgique
Jager, K.W.	OMS-IPCS
Julin, B.	GIFAP
Kolk, J. van der	Pays-Bas
Kopisch-Obuch, F.-W.	FAO
Lacoste, R.J.	GIFAP
Lahoda, D.S.	GIFAP
Leber, G.	Rép. féd. d'Allemagne
Lindsay, D.G.	Royaume-Uni
Love, D.A.	Royaume-Uni
McEwan, T.	Australie
Morley, A.	Australie
Murray, W.	Australie
Okumura, A.	Japon
Pakkala, P.	Finlande
Parry, R.M.	Etats-Unis
Regenstein, H.	GIFAP
Rimpau, R.	GIFAP
Rowe, R.R.	GIFAP
Saito, N.	Japon
Seiler, J.P.	Suisse
Ström, A.	Suède
Taylor, J.	Canada
Timme, G.	Rép. féd. d'Allemagne
Tincknell, R.C.	CABI
Tonkelaar, E.M. den	Pays-Bas
Watts, B.B.	Nouvelle-Zélande
Whitaker, K.E.	GIFAP
Willis, G.A.	Royaume-Uni
Yagüe, A.	Espagne

1. Le Groupe de travail a noté que le Groupe d'experts FAO de 1986 évaluera les substances suivantes: bénomyl, cyfluthrine, glyphosate, vinchlozoline et clofentezine. Le Groupe OMS de 1986 évaluera le glyphosate, la vinchlozoline et le clofentezine. Le Groupe a noté que l'OMS avait modifié sa façon de programmer l'évaluation des composés et que les substances chimiques auxquelles le CCPR avait donné la priorité ne seront examinées que deux ans plus tard par le Groupe OMS. Le Groupe de travail a recommandé que les évaluations des groupes d'experts FAO et OMS soient si possible coordonnées, pour préserver l'image de la réunion conjointe.

2. Le Groupe a passé encore une fois en revue les critères applicables pour l'établissement des priorités et a réaffirmé que l'emploi du pesticide doit donner lieu à des résidus dans ou sur une denrée alimentaire destinée aux hommes ou aux animaux faisant l'objet d'un commerce international, et que ces résidus présentent effectivement ou potentiellement un risque pour la santé publique pouvant conduire à de graves difficultés dans le commerce international. Les gouvernements qui envisagent de recommander l'évaluation ou la réévaluation de pesticides doivent s'assurer que ces critères sont satisfaits. Le Groupe a également recommandé que ces gouvernements se mettent en contact avec le fabricant ou les autres organisations intéressées afin d'obtenir des informations sur le schéma d'utilisation actuelle du pesticide intéressé et sur l'existence des données dont la JMPR aura besoin.

3. Le Groupe a passé en revue les nouveaux pesticides proposés par les pays pour 1986 ainsi que les composés qui figurent encore sur la liste des substances prioritaires de 1985 (ALINORM 85/24B). Il est convenu que l'ordre de priorité des composés est le suivant:

Numéro	Nom usuel ISO	Pays	Données disponibles	Fabricant
85-04	BPMC	Korée/ Thaïlande	non précisé	Kumiai Sumitomo Mitsubishi Bayer
85-02	tolyfluanid	Pays-Bas	" "	Bayer
85-03	dalapon	Thaïlande	" "	Dow
86-01	isoprothiolane	Korée	" "	Nihon Nohyaku
86-03	IBP	Korée	" "	Kumiai
86-06	isoprocab	Nigéria	" "	Mitsubishi
77-	thiofanox	-----	" "	Rhône Poulenc

Le Groupe a noté que des noms usuels ISO n'existaient pas pour le BPMC et le IBP. Le Groupe a demandé qu'un complément d'informations sur les schémas d'utilisation actuelle sur le type de problèmes qui se posent dans le commerce soit communiqué par les pays intéressés et les fabricants.

4. Le Groupe a recommandé que la JMPR procède à la réévaluation du dinocap dès qu'elle en aura la possibilité. Le fabricant a fait savoir que de nouvelles données étaient disponibles pour l'évaluation toxicologique.

5. Le Groupe a passé en revue la liste des 33 pesticides évalués sur le plan toxicologique par la JMPR avant 1976, et dont la DJA est encore estimée. Il a proposé que l'OMS soit invitée à examiner l'ensemble des données toxicologiques en vue d'établir la portée et la validité de ces informations. Parallèlement un questionnaire devrait être distribué aux gouvernements leur demandant des précisions sur les schémas d'utilisation actuelle des pesticides mentionnés et sur la probabilité que des résidus demeurent sur les produits faisant l'objet d'un commerce international. Le Groupe est convenu que les informations sur les aspects toxicologiques et les utilisations actuelles permettront ensemble de recommander une réévaluation en priorité à l'une des prochaines réunions.

6. Le Groupe a examiné un document de travail sur l'identification des combinaisons pesticide/produit pour lesquelles l'évaluation de la LMR est prioritaire. Plusieurs critères peuvent être pris en considération pour attribuer la priorité à de telles combinaisons, à savoir:

- a) le produit constitue un élément important du commerce international;
- b) les produits représentent une part importante du régime;
- c) des programmes de surveillance des pesticides ont décelé des résidus sur ces produits dans le commerce international.

Le Groupe a noté qu'une réunion FAO/OMS ad hoc se tiendra au milieu de 1986 pour étudier l'ingestion de pesticides dans le régime alimentaire; le rapport de cette réunion sera sans doute utile pour poursuivre l'examen de cette question. La délégation des Etats-Unis préparera un document de travail pour la prochaine session du Groupe de travail.

7. Conformément à une demande du CCPR, le Groupe a examiné la liste des substances chimiques préparée par l'OCDE et qui figurait dans le document ALINORM 85/11. Le Groupe a formulé les recommandations suivantes:

- a) le chlorpropham et le propham utilisés pour les traitements post-récoltes sont des pesticides auxquels la priorité pourrait être attribuée, aussi des informations sont-elles demandées sur les résidus qui se trouvent sur les produits dans le commerce international; elles seront soumises à la session de 1987 du CCPR;
- b) le CCPR a examiné les phosphures d'aluminium et de magnésium; des LMR ont été établies pour le phosphure d'hydrogène (N° 046) sur différents produits;
- c) la JMPR de 1965 a examiné l'alléthrine, elle n'a toutefois formulé aucune recommandation, les données essentielles faisant défaut et le schéma d'utilisation étant inconnu;
- d) la substance 2-amino-benzimidazole est un produit mineur de la décomposition du bénomyl et du carbendazime. Le Groupe ne possédait aucune information sur le 2-amino-benzimidazole utilisé à son tour en tant que fongicide. Il a noté que le Groupe de travail sur les principes de la réglementation examinait actuellement la question des produits de dégradation qui sont à leur tour utilisés comme pesticides; il sera peut-être en mesure de communiquer des informations plus complètes sur cette substance;
- e) le représentant du fabricant du 1,1,1-trichloroéthane a déclaré qu'aucun pesticide n'avait été homologué sous le nom de ce composé.

On ne possède que peu d'informations sur les utilisations actuelles en tant que pesticides des sept autres substances chimiques. Les pays et les fabricants seront invités à transmettre les informations sur les utilisations homologuées et la présence éventuelle de résidus sur des produits alimentaires dans le commerce international.

ALINORM 87/24

ANNEXE VIII

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES CONTAMINANTS

1. Le Groupe de travail s'est réuni sous la présidence de M. R.B. Maybury (Canada), M. D.C. Abbott assumant les fonctions de rapporteur. Il était composé des délégués ci-après:

* Abbott, D.C.	AOAC (Rapporteur)
Bergman, I.	Suède
Black, A.	Australie
Chandra, F.A.	Royaume-Uni
Cooper, C.W.	Etats-Unis
* Eades, J.F.	Irlande
Fertig, S.N.	Etats-Unis
Genoni, A.	Suisse
Gorchev, H. Galal	OMS
Guenther, K.O.	Allemagne, Rep. Fed. d'
Hascoët, M.B.	France
* Himberg, K.	Finlande
Hooper, G.N.	Australie
Jager, K.W.	OMS - IPCS
* Kolk, J. van der	Pays-Bas
Ladomery, L.G.	FAO (Secrétaire)
Lindsay, D.G.	Royaume-Uni
* Maybury, R.B.	Canada (Président)
Quattrucci, E.	Italie
Rao Maturu, N.	FAO
Smith, T.H.	Norvège
Stijve, T.	Suisse
Ström, A.	Suède
* Telling, G.M.	Royaume-Uni
Tuinstra, L.G.M.Th.	Pays-Bas
Wessel, J.R.	Etats-Unis
Wüthrich, C.	Suisse

* Membres du groupe d'experts sur la normalisation des méthodes (voir Appendice I).

2. Le Groupe de travail a été saisi d'un document préparé par le Président résumant les réponses des pays au questionnaire sur les problèmes posés par la contamination des denrées alimentaires par les BPC. Des réponses étaient parvenues de 24 pays; elles ont permis de tirer les conclusions suivantes:

a) sur les pays qui ont répondu, vingt ont des programmes de surveillance ordinaire pour les BPC.

b) Les données de surveillance étant présentées de manière très différente, une comparaison de concentrations de BPC s'est avérée difficile.

c) La majorité des pays utilise la chromatographie en phase gazeuse sur colonne garnie et évalue la quantité par comparaison avec des formulations étalons de BPC. Deux pays, à savoir les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne n'utilisent actuellement que la chromatographie en phase gazeuse capillaire, et ont recours à

des congénères spécifiques du BPC comme étalons réglementaires et analytiques.

d) Neuf pays ont fixé des limites nationales pour les BPC dans différents produits.

e) Trois pays signalent des effets spécifiques des limites nationales sur les importations ou les exportations alimentaires.

Obtention et examen d'un complément d'informations toxicologiques

2. Le représentant de l'OMS a déclaré au Groupe que l'IPCS (OMS) était en train de passer en revue les données concernant les BPC et qu'un nouveau document EHC sur les BPC serait publié en temps utile. L'évaluation toxicologique est fondée essentiellement sur des mélanges de BPC; toutefois lorsque cela est possible des congénères isolés sont également évalués.

Le Groupe s'est demandé comment aider l'IPCS à réunir des informations toxicologiques sur les BPC; il a toutefois noté que l'OMS disposait de mécanismes mis en place à cette fin, comprenant 150 points de convergence. Les pays ont été invités à transmettre des informations toxicologiques sur les BPC directement au IPCS (Programme EHC) notamment des données sur des congénères isolés.

Le représentant de l'OMS a également déclaré au Groupe que le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe (EURO) prépare en collaboration avec l'IPCS des "Directives sur le contrôle et la prévention de l'exposition aux BPC, aux dioxines et aux composés apparentés". Ces directives devraient paraître avant la fin de 1986. On s'est demandé si les furans et les dioxines polychlorées devaient également être examinées, étant donné que ces substances se trouvent également sur les aliments, provenant de BPC ou d'autres sources. Le Groupe est convenu que ces contaminants ne seraient pas examinés pour l'instant, l'OMS préparant un document EHC sur les dibenzofurans et les dioxines.

Procédure de réglementation à recommander aux gouvernements pour les BPC

3. Le Groupe a brièvement examiné comment la présence de BPC dans les aliments pourrait être réglementée. A ce propos, il a noté que le CCFA s'était demandé si des concentrations maximales contraignantes ou au contraire des teneurs indicatives devaient être établies pour les contaminants, comme par exemple pour le mercure, dans les aliments. Cette question n'a pas encore été résolue par le CCFA bien que des préférences aient été exprimées pour les teneurs indicatives. Etant donné les craintes actuelles dans un certain nombre de pays au sujet de l'ingestion de BPC et de leur présence à des concentrations relativement élevées dans le lait maternel, il avait été proposé d'examiner s'il ne serait pas préférable d'établir des limites internationales provisoires pour les BPC dans les denrées alimentaires visées. Cela permettrait d'une part de fournir des indications aux gouvernements qui ont entrepris d'établir des limites nationales et de constituer les bases de contrôle des résidus des BPC dans les denrées alimentaires dans le commerce international. A propos de l'établissement de concentrations maximales pour les BPC, quelles soient consultatives ou contraignantes, on a fait valoir que l'existence d'un problème dans le commerce dû à la présence de BPC n'avait pas été démontrée de manière satisfaisante. Néanmoins, il semble que des problèmes commerciaux existent tout de même et qu'ils sont destinés à augmenter dans l'avenir, vu le nombre croissant de pays qui travaillent à l'établissement de limites obligatoires légales pour les BPC dans les aliments. En outre, on sait que des envois de denrées alimentaires provenant de pays qui n'exercent pas une surveillance régulière des

contaminants et des BPC ont été refusés. Des travaux sur les contaminants dans le cadre du Codex seraient justifiés pour ce qui est de la protection du consommateur.

A la suite d'une longue discussion, le Groupe est convenu qu'il n'était pas encore possible de recommander des concentrations maximales pour les BPC, même sur une base provisoire, étant donné que les concentrations maximales Codex devaient être fondées sur des données appropriées provenant d'études de surveillance, exécutées selon une méthodologie acceptable. Il est également convenu de recommander ce qui suit au CCPR:

- a) L'objectif final devrait être l'établissement de concentrations maximales contraignantes, fondées sur des considérations pratiques comprenant l'obtention de données sur des concentrations de BPC dans les aliments résultant d'activités de surveillance des denrées alimentaires visées, une méthodologie acceptable étant appliquée;
- b) Les aliments qui devront être visés par les limites maximales Codex sont ceux qui figurent dans le document CX/PR 86/13 (Annexe IV(3)), à savoir les aliments essentiels d'origine animale qui figurent dans la Classification Codex des denrées alimentaires et des aliments du bétail;
- c) Les gouvernements devraient être instamment invités à prendre des mesures visant à diminuer les concentrations de BPC dans les aliments de manière à réduire au minimum l'ingestion de BPC;
- d) Les gouvernements devraient être invités à étudier s'il est nécessaire d'introduire des concentrations maximales pour les BPC dans les aliments;
- e) Les gouvernements devraient être invités à communiquer au CCPR la preuve que la présence de BPC dans les aliments est source de problèmes dans le commerce international, et soulignant que les BPC pourraient représenter un risque pour la santé publique.

Obtention de données appropriées et rapport entre le CCPR et les autres organes au sujet de l'évaluation des risques

4. Le Groupe est convenu que des données sur les concentrations de BPC dans les aliments essentiels d'origine animale devraient être demandées par l'intermédiaire des services centraux de liaison avec le Codex, en précisant les méthodes d'analyse et autres paramètres à utiliser (voir rapport de la session conjointe des Groupes de travail sur les contaminants et l'analyse ainsi que le rapport du Groupe de travail d'experts de la méthodologie). Les informations obtenues de cette manière devraient être transmises à l'OMS (JFCMP) où elles seront réunies en vue d'être présentées au CCPR. Le Groupe a exprimé sa satisfaction au sujet de cette collaboration avec le JFCMP. Pour ce qui est de l'évaluation des risques, on est convenu que le IPCS, par le truchement de son programme EHC, serait chargé de cette mission plutôt que la JMPR.

Normalisation des méthodes d'analyse

5. Le Groupe a poursuivi l'étude de cette question dans le cadre d'une session conjointe avec le Groupe de travail sur l'analyse (voir par. 6-10).

RAPPORT D'UNE SESSION CONJOINTE DES GROUPES DE TRAVAIL AD HOC SUR LES CONTAMINANTS ET SUR LES METHODES D'ANALYSE

Les délégués ci-après ont également pris part à la session conjointe:

Andersson, A.	Suède
Celma, E.	Espagne
Friestad, H.O.	Norvège
Greenwaeredse, M.	Danemark
Ives, N.F.	Etats-Unis
Julin, B.G.	GIFAP
Lee, D.F.	Royaume-Uni
Lynch, M.R.	Irlande
McEwan, T.	Australie
Morley, A.	Australie
Mutter, M.	Pays-Bas
Parry, R.M.	Etats-Unis
Tournayre, V.C.	France
Yagüe, A.	Espagne

6. Le Groupe a examiné les réponses au questionnaire sur les BPC se rapportant aux méthodes d'analyse utilisées dans les différents pays qui étaient résumées à l'Annexe 3 du document CX/PR 86/13. Ce résumé mettait en relief les différences entre les techniques de chromatographie gaz-liquide et les méthodes de mesure quantitative utilisées et les limites de détermination obtenues dans différents laboratoires et différents pays. Les limites de détermination mentionnées allaient de 0,5 à 400 µg/kg.

7. La chromatographie en phase gazeuse sur colonne garnie est toujours la méthode la plus souvent utilisée pour l'analyse des BPC dans les denrées alimentaires. Toutefois, les différents BPC-étalons et les différentes méthodes quantitatives utilisées rendent difficile une comparaison des résultats communiqués par les différents laboratoires. Dans quelques pays, qui semblent toutefois devenir plus nombreux, on utilise la chromatographie capillaire pour procéder aux mesures de routine d'un certain nombre de congénères de BPC, en général six ou sept.

8. Le Groupe a reconnu que la chromatographie capillaire pour mesurer un certain nombre de congénères des BPC isolés donne probablement des données plus fiables et appropriées aux objectifs d'un programme de surveillance ayant pour but des mesures réglementaires; on devrait par conséquent utiliser cette technique chaque fois que cela est possible. Etant donné la situation actuelle et pour des motifs pratiques, le Groupe a cependant recommandé que des données soient obtenues au moyen de l'une ou l'autre des méthodes, en les normalisant le plus possible.

9. Il a été décidé qu'un petit groupe de travail composé d'experts mettrait au point des propositions pour une telle normalisation, portant également sur le choix des produits à analyser, des BPC-étalons et des méthodes de mesure quantitative à utiliser; elles seront transmises pour examen à la session plénière.

10. Par la suite, conformément aux résultats des présentes discussions, le JFCMP adressera une demande spécifique de données aux services centraux de liaison avec le Codex, en précisant les diverses caractéristiques des méthodes d'analyse et de mesure quantitative. Lorsque ces données auront été reçues, elles seront traitées sur ordinateur, résumées et présentées au IPCS et au CCPR.

APPENDICE I
A L'ANNEXE VIII

Normalisation des méthodes pour la surveillance des BPC dans les denrées alimentaires

Un groupe d'experts composé de six délégués (voir liste des participants, page 1) est convenu des propositions ci-après:

a) Les produits pour lesquels des données sont demandées sont les denrées alimentaires d'origine animale essentielles, à savoir:

- la viande (dans la graisse de carcasse)
- le lait et les produits laitiers (sur la base des lipides; la teneur en matière grasse devant être précisée)
- les oeufs (sans coquille)
- le poisson (sur la base du produit entier, la portion comestible et les espèces devant être précisées).

Pour la portion du produit qui doit être analysée, consulter les directives Codex sur cette question. On fournira des informations au sujet de l'origine des échantillons, particulièrement lorsque ceux-ci proviennent de zones que l'on sait contaminées par les BPC. Dans la mesure du possible, les résultats devraient être obtenus aussi bien par la méthode par colonne garnie que la méthode par capillarité.

b) Extraction et purification: Il existe un certain nombre de méthodes validées pour divers produits; on consultera les méthodes d'analyse recommandées par le Codex. Une étape de saponification est jugée essentielle si les BPC doivent être quantifiées en tant que congénères isolés au moyen de la méthode CGL par capillarité. (Voir Tuinstra, LGMTh et al (1980) JAOAC 63, 5, 952-958). On fournira des précisions sur la méthode utilisée, y compris les références et la limite de détermination.

c) BPC-étalons et quantification:

i) Analyse CGL par colonne garnie: Quantifier les résidus de BPC en comparant soit la zone totale soit la hauteur des pics, au moyen d'Aroclor 1254, ainsi qu'au moyen de matériel de référence Aroclor pour comparaison le plus voisin (Méthode 29 018, p. 538, AOAC Methods of Analysis, 1984).

ii) Analyse par capillarité sur colonne CGL: Mentionner séparément les congénères des BPC 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180. (Pour le système de numérotation, consulter Ballschmitter, K. and Zell, M. Fresenius, Z. Anal. Chem. 302, 20-31 (1980). Pour l'analyse des BPC par CGL capillaire, voir

Tuinstra, L.G.M.Th. et al. (1983), Détermination quantitative de certains chlorobiphényles dans le poisson par chromatographie capillaire et utilisation aux fins de surveillance et de tolérance. Inter. J. Environ. Anal. Chem., 14, pp. 147-157).

L'expérience a démontré que dans les échantillons provenant de mammifères, les congénères 28 à 52 ne sont généralement pas décelés; en cas contraire il convient de procéder à des vérifications.

d) Bonne pratique analytique

Le laboratoire qui fournit des données devrait se conformer à des directives reconnues de garantie de la qualité, y compris une participation active à un programme de vérification des échantillons pour l'analyse des BPC.

DECLARATION DU GIFAP

(Voir par. 32 du rapport)

Le GIFAP souhaite faire une déclaration au sujet du fonctionnement de la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides. Dès la création du CCPR, le GIFAP a offert sa coopération aussi bien au JMPR qu'au CCPR. L'industrie admet que des améliorations pourraient être apportées aux relations qu'elle entretient avec ces deux organismes et s'efforce de le faire. A ce propos, nous souhaitons toutefois attirer l'attention du CCPR sur les recommandations d'une réunion tenue à Ottawa en avril 1985 et sur l'importance déterminante que l'industrie attache à ces dernières.

Le thème de cette réunion était "l'évaluation des résidus de pesticides dans les aliments - nécessité d'accélérer l'action internationale"; elle était financée conjointement par les gouvernements du Canada et des Etats-Unis. Les objectifs essentiels consistaient à évaluer le fonctionnement actuel du groupe OMS de la JMPR et de formuler des recommandations à l'intention de cette organisation, des gouvernements et de l'industrie visant à en améliorer l'efficacité, notamment à l'obtention d'une publication plus rapide des évaluations. Des experts et des conseillers temporaires ayant été membres du groupe d'experts OMS de la JMPR et du JECFA avaient été invités à participer, ainsi que des représentants de l'administration de l'OMS à Genève.

Toutefois, une des premières préoccupations de la réunion d'Ottawa a été de parvenir à des rapports plus intimes et plus ouverts entre la partie OMS de la JMPR et l'industrie.

Dans son ensemble, l'industrie a accueilli avec enthousiasme le rapport de cette réunion. Toutefois, une année entière s'est écoulée depuis cette consultation. Tout en reconnaissant avec gratitude les efforts déployés en vue d'accélérer l'établissement des rapports de la Réunion conjointe, nous ne pouvons qu'exprimer notre déception devant le fait que certaines recommandations auxquelles tenait particulièrement l'industrie n'ont pas été mises en oeuvre.

Le GIFAP demande par conséquent au CCPR de noter que l'industrie estime que la situation est particulièrement grave; il l'invite à utiliser tout son prestige et son influence pour que toutes les recommandations de la réunion d'Ottawa soient rapidement mises en exécution. Nous ne doutons pas que des améliorations notables auront lieu lors de la JMPR de 1986, ce qui ne manquera pas de stimuler la collaboration et la participation efficace et continue de l'industrie au profit d'un travail meilleur et plus rentable pour les deux parties.
